Comité français
UICN
Union mondiale pour la nature

Analyse du dispositif français des aires protégées au regard du Programme de travail «Aires protégées» de la Convention sur la diversité biologique

Etat des lieux et propositions d'actions



Rapport de la Commission des aires protégées
du Comité français de l'UICN

Sous la coordination de
Carole Martinez

2007

Citation du rapport : Martinez C. (ed) - 2007 - Analyse du dispositif français des aires protégées au regard du Programme de travail «Aires protégées» de la Convention sur la diversité biologique - Etat des lieux et propositions d'actions. Comité français de l'UICN, Paris, France – 53 pp + annexes.

Crédits photo : Médiathèque Nausicaa ; Jean-Philippe Palasi ; Hervé Qualiza ; Kwata

Analyse du dispositif français des aires protégées au regard du Programme de travail «Aires protégées» de la Convention sur la diversité biologique

Etat des lieux et propositions d'actions

Rapport de la Commission des aires protégées
du Comité français de l'UICN

Sous la coordination de
Carole Martinez

2007

Avant-propos

Les Etats parties à la Convention pour la Diversité Biologique (CDB) ont adopté en 2004 à Kuala Lumpur un programme de travail sur les aires protégées, dont l'objectif central est la constitution et la gestion d'un réseau d'aires protégées cohérent et représentatif d'ici 2010 pour les milieux terrestres et d'ici 2012 pour les milieux marins. Le Ministère de l'Ecologie et du développement durable est en charge d'honorer les engagements pris par la France sur ce programme. Il a souhaité présenter un rapport thématique faisant le point de la contribution des aires protégées françaises aux objectifs de la CDB.

La Commission des aires protégées du Comité français de l'Union mondiale pour la Nature (UICN) a été chargée de conduire la démarche d'analyse, de bilan et de propositions. La commission réunit les représentants des principaux acteurs intervenant sur les espaces protégés en France : Ministère de l'Ecologie, établissements publics, réseaux des gestionnaires d'aires protégées, ainsi que les ONG et experts compétents. Elle constitue ainsi une instance unique de dialogue et d'échanges entre représentants gouvernementaux et non-gouvernementaux. Elle avait déjà conduit sous la présidence de Philippe Traub, Directeur du Parc National de la Vanoise, puis de Christian Schwoehrer, Président de Réserves naturelles de France, des réflexions sur le système français des aires protégées qui ont été particulièrement précieuses pour cette étude.

Les principales constatations dont fait état *l'analyse du dispositif français « aires protégées » au regard du programme de travail de la CDB*, présentées ci-après, sont les suivantes :

La France dispose d'un ensemble d'outils législatifs et réglementaires relativement complet et a mis en place, au fil des années, des espaces protégés en général correctement gérés. Cependant, quelques questions importantes demeurent.

La première est l'absence, soulignée à de nombreuses reprises dans le rapport, d'une véritable stratégie nationale pour les aires protégées. Il n'existe pas aujourd'hui en France de vision ni de doctrine partagées en la matière. Les zones importantes pour la biodiversité ne sont pas, malheureusement, toujours préservées, et les critères de mise en place d'aires protégées, incluant le choix de leur niveau de protection, demeurent encore trop souvent plus fondés sur les opportunités locales que sur le souci de mettre en place un réseau, représentatif, complet et efficace. Les rôles respectifs de l'Etat, des collectivités territoriales et des associations sont souvent confus.

Parmi les manques les plus criant à cet égard, il faut signaler la quasi-absence d'aires marines protégées ainsi que l'insuffisance du dispositif dans les collectivités d'outre-mer (Nouvelle-Calédonie, Polynésie en tête) même si les projets de création des parcs nationaux de Guyane et de la Réunion constituent à cet égard une avancée très importante. C'est dans son domaine maritime, le deuxième au monde, et c'est dans ses collectivités d'outre-mer que se situent les principales responsabilités de notre pays en matière de biodiversité (le nombre d'espèces endémiques y est du même ordre de celui de toute l'Europe continentale).

En métropole, les manques sont d'ailleurs aussi importants. Ainsi, les parcs nationaux y sont concentrés dans l'extrême sud, en montagne (sauf Port-Cros). Aucun parc national n'existe, par exemple en forêt de plaine, ou en milieux humides. Ce n'est que récemment, pour la notification des zones du réseau Natura 2000, qu'une démarche plus rationnelle a été engagée.

Les manques de données scientifiques, ou leur difficile accessibilité, sont régulièrement soulignés. Une démarche stratégique d'ensemble, une action résolue de création d'un système d'aires protégées adapté en mer et dans les collectivités d'outre-mer, doivent s'accompagner de la mise en place d'un système d'information sur la nature, robuste et accessible, qui fait encore défaut.

Le Comité français de l'UICN insiste donc à nouveau sur la nécessité de mettre en place, à partir des réseaux existants, un système représentatif et cohérent d'aires protégées, utilisant les catégories de l'UICN les plus adaptées aux objectifs et aux réalités locales, faisant une place importante à la mise en place de corridors et de liaisons entre ces espaces. Ce projet, qui doit être basé sur une stratégie ambitieuse et partagée, mérite que l'Etat mette en place les moyens nécessaires, tant au niveau du ministère et des établissements publics, qu'au niveau des indispensables réseaux et des associations gestionnaires.

François Letourneux
Président du Comité français de l'UICN

Sommaire

Avant-propos

Sommaire P.1

Introduction P.3

Liste des acronymes P.6

Etat des lieux P.7

Elément 1 P.9

Elément 2 P.23

Elément 3 P.29

Elément 4 P.41

Conclusion P.51

Glossaire P.55

Annexes

Annexe 1 : Lettre de Commande et Note du Ministère de l'Ecologie et du développement durable P.65

Annexe 2 : Documents de bases (Art.8 CDB ; Décision VII/28 ; Programme de travail sur les aires protégées ; Plan d'action de Caracas) P.69

Annexe 3 : Données chiffrées sur les espaces protégés de métropole P.85

Annexe 4 : Les espaces protégés français selon les catégories des aires protégées de l'UICN P.87

Introduction

« Le réseau mondial actuel des aires protégées n'est ni suffisamment développé, ni bien planifié, ni bien géré pour optimiser sa contribution à la conservation de la diversité biologique.
Il est donc urgent de prendre des mesures pour améliorer la couverture, la représentativité et la gestion des aires protégées à l'échelle nationale, régionale et mondiale. »

Programme de travail adopté par la Conférence des parties à la Convention sur la Diversité Biologique sur les aires protégées

La France, signataire de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), a adopté, en 2004 lors de la septième conférence des Etats parties de la CDB réunis à Kuala Lumpur, le *programme de travail sur les aires protégées*. Un bilan sur le dispositif français des aires protégées était donc devenu nécessaire.

La France doit désormais mieux définir les conditions dans lesquelles elle entend appliquer les dispositions de la Convention sur la diversité biologique notamment en matière d'aires protégées. L'article 6 de la Convention sur la Diversité Biologique comporte en effet l'élaboration de stratégies et de plans. L'adoption de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) constitue à ce titre une première réponse. Mais elle reste à approfondir. Les mesures prévues au plan d'action « patrimoine naturel » ne semblent pas, à elles seules, suffire pour apporter au dispositif français actuel d'aires protégées un cadre stratégique cohérent.

Reconnaissant les aires protégées comme « *pierre angulaire de la conservation in situ de la diversité biologique* » et « *élément vital des stratégies de conservation* », le programme de travail « Aires protégées » de la CDB vise la création et le maintien *« d'ici 2010 pour les zones terrestres et 2012 pour les zones marines, de systèmes d'aires protégés écologiquement représentatifs, bien gérés et complets* ».

Malgré son nombre croissant, l'ensemble des aires protégées actuelles n'est pas représentatif des écosystèmes de la planète et n'assure pas, comme il conviendrait, la protection des différents types d'habitats, des biomes et des espèces menacées. Le programme de la CDB propose ainsi un cadre d'action composé de quatre principaux éléments :

- Elément 1 : Actions directes pour la planification, le choix, l'établissement, le renforcement et la gestion de sites et systèmes d'aires protégées ;
- Elément 2 : Gouvernance, participation, équité et partage des avantages ;
- Elément 3 : Activités habilitantes, renforcement des capacités, viabilité financière, renforcement de la communication, éducation et sensibilisation ;
- Elément 4 : Normes, évaluations et surveillance.

Au total seize buts et objectifs sont déterminés et associés à ces quatre éléments. Ils concernent tant les fondements scientifiques des aires protégées, que leur gestion, leur efficacité, leur communication et leur financement (voir annexe 2).

Relativement récent, en comparaison avec d'autres droits nationaux, le dispositif français en matière d'aires protégées se révèle aujourd'hui varié.

Après les réserves de chasse royales, les séries artistiques du XIX^{ème} siècle, le XX^{ème} a en effet été fertile pour la politique de protection des espaces naturels en France. A la suite du galop d'essai

du premier parc national des Terres australes et antarctiques françaises (1901 et 1938[1]) puis des premières réserves naturelles créées en application de la loi relative à la protection des sites de 1930, ce n'est qu'à partir des années soixante que sera véritablement institué le corpus des espaces protégés français. L'adoption de plusieurs textes fondamentaux en marquera les développements, tels que la loi « parcs nationaux » en 1960, le décret instituant les parcs naturels régionaux en 1967, la loi portant création du Conservatoire des espaces littoraux et rivages lacustres en 1975 et la loi relative à la protection de la nature créant les réserves naturelles en 1976 .Ces différents textes confèreront au droit français une diversité d'approches de la protection des milieux. Aux côtés des statuts réglementaires figurent en effet d'autres bases contractuelles propices à une complémentarité des démarches tant nationales que locales. La mise en place du réseau Natura 2000 apporte enfin une dimension supplémentaire, communautaire, qui met toutefois en exergue les difficultés d'un tel changement d'échelle.

Témoin d'une histoire en constante évolution, la récente loi du 14 avril 2006 relative aux « parcs »[2] a non seulement profondément renouvelé les dispositions des parcs nationaux français et amélioré la gouvernance des parcs naturels régionaux, mais elle a aussi créé une nouvelle catégorie d'espace protégé : les parcs naturels marins (PNM).

Ces changements illustrent les besoins d'adaptation du droit français des espaces protégés face aux enjeux et responsabilités de la France en matière de préservation de la biodiversité.

L'apparente multitude des espaces protégés français cache mal en effet les lacunes quantitatives mais aussi qualitatives du dispositif actuel, notamment en milieu marin et en outre-mer. Si des réseaux d'espaces protégés se sont développés et structurés, une refonte de la politique des aires protégées en France est nécessaire. Des disparités de couverture marquent le territoire français où les espaces protégés sont en proie à des difficultés croissantes. Les considérations d'opportunité et de faisabilité qui jusqu'ici ont gouverné la création de la plupart des espaces protégés doivent faire place à une logique stratégique.

Or, aucun bilan général n'a encore été réalisé sur l'ensemble de ces espaces. Des rapports spécifiques ont certes été rédigés sur les parcs nationaux[3], sur la politique des parcs naturels régionaux[4], des enquêtes spécifiques ont été menées sur certains espaces protégés[5], une comparaison européenne a également été engagée[6], mais au-delà de cette multiplication d'études, aucune réflexion globale n'a été initiée sur la politique française des aires protégées, sur ses bases et son devenir.

Bien que les engagements internationaux de la France appellent des rapports périodiques, une analyse de fond fait donc encore défaut sur la situation du dispositif français des espaces protégés. Les remarques et recommandations des fiches du présent état des lieux se rejoignent dans le même constat d'un manque de réflexion stratégique.

Ainsi, contrairement à d'autres pays[7], la France n'a pas encore réalisé de rapport thématique sur les aires protégées auprès de la CBD[8] et n'est toujours pas dotée d'une stratégie nationale « Aires protégées ». L'adoption d'un tel document constitue pourtant un préalable indispensable pour asseoir une politique cohérente de création et de gestion d'espaces protégés. L'Union mondiale pour la nature (UICN) préconise à ce titre l'élaboration de « system plan »[9]. Document cadre, le « system plan » permet le dépassement des politiques au coup par coup en établissant des objectifs précis pour

[1] Décret du 27 octobre 1938 instituant le parc national de refuge pour certaines espèces d'oiseaux et de mammifères dans les Terres Australes et Antarctiques Françaises.

[2] Loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, JO n° 90 du 15 avril 2006, page 5682.

[3] Les parcs nationaux, une référence pour la France, une chance pour ses territoires, rapport au Gouvernement, JP Giran, Paris, La documentation française, 2003 ; Rapport au nom de la Commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire sur le projet de loi n° 234), relatif aux parcs nationaux et aux parcs naturels marins, n°2687, AN.

[4] Inspection Générale de l'Environnement (IGE), Rapport sur la politique PNR : évaluation et réflexion, 30 juin 2005.

[5] Voir par exemple le rapport sur la réserve naturelle de Roque-Haute, Inspection Générale de l'Environnement (IGE), 24 septembre 2003 ; mission d'appui au GIP des Calanques, Inspection Générale de l'Environnement (IGE), novembre 2002.

[6] Inspection Générale de l'Environnement (IGE), Rapport sur la comparaison européenne des approches en matière de protection et de gestion du patrimoine naturel, 1er juin 2004.

[7] Comme le Canada par exemple.

[8] A l'index F ne figure en effet que la Finlande, voir page : http://www.biodiv.org/reports/list.aspx?type=pa.

[9] National System Planning for Protected Areas, Best practice protected Area Guidelines, Series NO.1, UICN, The World Concervation Union 1998.

l'ensemble des différents statuts d'aires protégées, en veillant à leur complémentarité, leur agencement en un réseau, un système d'aires protégées. Outre son approche écologique et géographique, le « system plan » favorise également la prise en compte des aires protégées dans les autres stratégies nationales.

Le nouveau programme de la CDB ne peut se réaliser sans cette compréhension des aires protégées en termes de système d'espaces protégés[10]. Son objectif fondamental repose en effet sur la création et le maintien de « systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées »[11].

Mais de tels systèmes ne peuvent être conçus sans l'élaboration préalable d'inventaires scientifiques complets, sans la définition d'une véritable doctrine nationale ni sans une vision prospective en matière de création, de missions, de coordination, de coopération, de partenariats et d'intégration pour les aires protégées françaises.

Bien que reconnus internationalement et bénéficiant de classifications au sein des différentes catégories d'aires protégées de l'UICN, les espaces protégés français manquent ainsi toujours d'une politique cadre dépassant les objectifs quantitatifs de création. Cette nouvelle étape à franchir pour le dispositif français nécessite un travail préparatoire d'analyse et d'état des lieux.

A cet effet, les fiches suivantes dressent de manière synthétique la situation actuelle du dispositif et de la politique française au regard des éléments et objectifs définis par le programme « Aires protégées » de la CDB. Elles proposent également des actions prioritaires à engager.

Le parti pris de ce travail a été celui de la concision d'un premier bilan. Ce premier état des lieux sera en effet poursuivi d'une consultation élargie organisée par le Ministère de l'écologie et du développement durable. Parallèlement, des propositions pour une stratégie nationale aires protégées seront prochainement présentées par le Comité français de l'UICN et sa commission « aires protégées ».

[10] Selon la CBD, la notion de système d'aires protégées, s'entend comme un ensemble d'aires protégées d'une zone géographique déterminée reliées entre elles par des corridors écologiques, cf. annexe Parler CBD.
[11] Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Programme de travail sur les aires protégées, Montréal 2004.

Liste des acronymes employés :

- AP : Aire Protégée
- APB : Arrêté de Protection des Biotopes
- CDB : Convention sur la Diversité Biologique
- COM : Collectivités d'Outre-mer
- CREN : Conservatoire régional des espaces naturels
- DNP : Direction de la Nature et des Paysages du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
- DOM : Département d'Outre-mer
- IFEN : Institut Français de l'Environnement
- IFRECOR : Initiative Française pour les Récifs Coralliens
- MEDD : Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
- ORGFH : Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats
- ONF : Office national des forêts
- ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage
- GECT : Groupement européen de coopération territoriale
- PACA : Région Provence Alpes Côte d'Azur
- PLU : Plan local d'urbanisme
- PN : Parc National
- PNR : Parc Naturel Régional
- PNM : Parc Naturel Marin
- RB : Réserve Biologique
- RBD : Réserve Biologique Dirigée
- RBI : Réserve Biologique Intégrale
- RN : Réserve Naturelle
- RNN : Réserve Naturelle Nationale
- RNR : Réserve Naturelle Régionale
- SAR : Schéma d'aménagement régional
- SCOT : Schéma de cohérence territoriale
- SMVM : Schéma de mise en valeur de la mer
- TAAF : Terres australes et antarctiques françaises
- ZC : Zone coeur d'un Parc National
- ZA : Zone d'adhésion d'un Parc National
- ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
- UICN : Union mondiale pour la nature

Etat des lieux

L'analyse du Comité français de l'UICN a été menée en étroite concertation avec chacun des membres de sa Commission « Aires protégées ». Pour ce faire un travail d'enquête a été engagé sur la base d'un tableau- grille d'analyse.

Reprenant en détails les buts et activités visés par le programme de travail « Aires protégées » de la Convention sur la diversité biologique (CDB ; voir annexe 2), ce tableau a été largement diffusé aux fins de recevoir non seulement des précisions sur le niveau d'adéquation existant entre le dispositif français en matière d'aires protégées et les buts et activités visés par ce même programme de travail, mais aussi des remarques et propositions pour améliorer la politique française actuelle.

Sur la base des informations ainsi recueillies auprès des principaux gestionnaires français d'aires protégées, 16 fiches de synthèse ont été rédigées, chacune correspondant à un but du programme « Aires protégées » de la CDB.

Afin d'assurer une meilleure lisibilité des résultats de l'analyse, la présentation de l'état des lieux maintien une organisation par groupes de fiches.

Le Programme de travail comportant 4 principaux éléments, chaque groupe de fiches s'attache à l'un de ces éléments au sein duquel se trouvent précisés plusieurs buts.

Chaque fiche présente la synthèse des informations relatives à la situation du droit et de la politique française au regard des objectifs et activités formulés pour l'un de ces buts.

Les 16 fiches suivantes précisent ainsi :

- le niveau d'adéquation actuel entre le dispositif français et l'objectif indiqué sous la forme d'une appréciation globale graduée de A à D[12] ;
- la situation actuelle du dispositif français décrivant de manière résumée les éléments tangibles et les lacunes existantes ;
- les propositions d'actions comprenant des recommandations d'actions ainsi qu'une activité prioritaire à engager.

[12] L'appréciation globale a été précisée selon un gradient alphabétique allant par ordre décroissant d'adéquation de :

A : Il existe dans le dispositif français des éléments tangibles satisfaisant la réalisation de cet objectif ;
B : Il existe dans le dispositif français des éléments épars, des expériences diverses correspondant à cet objectif sans pour autant relever d'une politique spécifique propre à constituer la réalisation complète de cet objectif ;
C : Il n'existe pas dans le dispositif français d'éléments tangibles et concrets répondant à cet objectif mais des projets, des réflexions et recherches sur le sujet ;
D : Il n'existe pas d'éléments tangibles propres à répondre à l'objectif ni aucun projet, la problématique est ignorée ;
NA : Non applicable au dispositif français ;
NSP : Ne sait pas, la problématique est non documentée.

Le tableau présenté ci-dessous résume de façon synthétique le niveau d'adéquation du dispositif français sur les aires protégées par rapport aux éléments du programme de travail de la CDB.

Eléments du Programme CDB	Objet	Niveau d'adéquation du dispositif français
Elément.1	Actions directes pour la planification, l'établissement, la gestion des sites et systèmes d'aires protégées	B
Elément.2	Gouvernance, participation, équité et partage	B
Elément.3	Activités habilitantes	C
Elément.4	Normes, évaluation et surveillance	C

Elément 1 :

Actions directes pour la planification, le choix, l'établissement, le renforcement, la gestion de sites et systèmes d'aires protégées

Eléments du Programme CDB	Objectifs	Niveau d'adéquation constaté
BUT 1.1	Systèmes nationaux et régionaux	C
BUT 1.2	Intégration des aires protégées dans les paysages	C
BUT 1.3	Créer renforcer les réseaux régionaux, les aires protégées transfrontières	B
BUT 1.4	Améliorer la planification, la gestion des aires protégées	A
BUT 1.5	Prévenir, atténuer les impacts négatifs des principales menaces pesant sur les aires protégées	B

But 1.1

Etablir et renforcer un réseau mondial de systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées afin de contribuer à satisfaire les objectifs fixés à l'échelle mondiale.

Objectif : D'ici 2010 dans les zones terrestres et 2012 dans les zones marines, mettre en place un réseau mondial de systèmes nationaux et régionaux de grande envergure, représentatifs et bien gérés, afin de contribuer à satisfaire :

i) l'objectif du Plan stratégique pour la Convention et du Sommet mondial pour le développement durable consistant à réduire sensiblement le rythme d'appauvrissement de la diversité biologique d'ici 2010,

ii) les Objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'objectif 7 sur l'environnement durable,

iii) les objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.

Appréciation globale : C

En dépit du développement des différents réseaux d'espaces protégées, plusieurs lacunes entravent la mise en place d'un réel système complet et représentatif d'aires protégées en France. La représentativité des écosystèmes, la connectivité et la complémentarité entre les différents réseaux d'aires protégées sont en cause.

Ainsi, bien que comportant de nombreux espaces, le système national d'aires protégées est incomplet. Le dispositif actuel ne présente pas encore d'organisation lisible ni au niveau métropolitain, ni en outre-mer où le principe de spécialité législative induit de grandes disparités de statuts dans les collectivités d'outre-mer (COM).

Bien que la contribution française au réseau communautaire Natura 2000 concerne près de 12,4% du territoire national métropolitain, la contribution à des systèmes régionaux se révèle également encore très faible. A l'exception de quelques initiatives transfrontières souvent bilatérales, l'insertion au sein de systèmes biogéographiques régionaux reste largement à développer et systématiser (cf. Fiches But 1.2 et 1.3).

Situation actuelle du dispositif français :

Eléments actuels du dispositif :

- La France compte au niveau national 9 parcs nationaux, 164 réserves naturelles nationales, 6 réserves naturelles de Corse, 158 réserves naturelles régionales, 45 parcs naturels régionaux, 600 arrêtés préfectoraux de biotope, 400 sites du Conservatoire du littoral, 199 réserves biologiques [13] ; 1335 sites d'intérêts communautaires (Directives Communautaire Habitats) et 369 zones de protection spéciale (Directive communautaire Oiseaux) ;
- Outre-mer, les Collectivités d'Outre-mer, régies par le principe de spécialité législative, disposent par ailleurs d'autres statuts d'espaces protégés ;

- En Nouvelle-Calédonie, 3 grands types d'aires protégées existent: réserve intégrale, parc provincial et réserve spéciale. Sur le domaine terrestre 1 réserve intégrale, 4 parcs provinciaux et 16 réserves spéciales ont été constitués. Sur le domaine marin 1 réserve intégrale a également été créée ainsi que 18 réserves spéciales.
- En Polynésie française, les mesures de protection des espaces naturels relèvent également de statuts particuliers. 1 réserve intégrale, 2 parcs territoriaux, 2 réserves territoriales et 4 réserves naturelles ont été créés. Mais ces espaces ne concernent que 9 des 118 îles que compte la Polynésie française.
- A Saint-Pierre et Miquelon, les réserves de chasse constituent les seules aires protégées de l'archipel.
- A Wallis et Futuna aucun statut d'aire protégée n'est disponible. Cette collectivité est la seule du Pacifique sud à ne posséder aucune réglementation locale en matière de protection de la nature. L'élaboration d'un code de l'environnement vient cependant d'être achevée. Un statut particulier d'espace protégé y est prévu. Pour l'heure, il n'existe donc pas encore d'aires protégées. Cependant deux zones étaient jusqu'à présent soumises à des règles d'usage coutumières : la zone forestière de brousse interdite du lac Lalolalo et le toafa très dégradé de Wallis qui a fait l'objet d'une politique de redistribution entre particuliers.

- Les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), conformément au régime institué par le Protocole de Madrid au Traité Antarctique, une nouvelle zone spécialement protégée de l'Antarctique a été créée, en juin 2006, à Port Martin en Terre Adélie. Cette nouvelle zone complète celle plus ancienne de la Pointe Géologie (mai 1995). Sur les archipels australs Kerguelen, Crozet et l'île d'Amsterdam ont été instituées des zones réservées à la recherche scientifique et technique ainsi que des zones d'accès réglementé. En 2002, l'île de Saint-Paul a également été instituée dans son ensemble site protégé.
 Un décret du 4 octobre 2006 institue la réserve naturelle des TAAF, projet de plusieurs années.

[13] Voir tableau ci-contre et annexe 3.

- Au niveau international, des espaces importants territoire français participent à deux aires de protection internationale : le Sanctuaire Pelagos et le Parc marin international Corso-Sarde. Ces deux espaces réunissent des espaces protégés déjà préexistants : le Parc national de Port-Cros et la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio ;

Par ailleurs la France vient de terminer de désigner sur une base représentative les sites terrestres du réseau communautaire Natura 2000 : dont 4, 61 ha au titre de la Directive Habitats et 4, 24 Ha au titre de la Directive Oiseaux. 12,4% du territoire métropolitain est ainsi concerné par le réseau Natura 2000.

- De nouveaux espaces protégés ont été récemment instaurés :

- 2 nouveaux parcs nationaux en outre-mer, plus précisément en Réunion et en Guyane où l'idée e projet d'un parc transfrontalier a été abandonné. Le projet de parc amazonien de Guyane pose des interrogations. Sa configuration polycentrique et sa réglementation suscitent en effet de nombreuses inquiétudes;
- 2 réserves naturelles ont également été créée une à Mayotte et une à la Réunion

- De nouveaux espaces sont en cours de création :

- 1 Réserve naturelle en Auvergne et 1 en région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) ;
- 1 parc naturel marin (PNM) est en cours de publication en mer d'Iroise ;
- 10 PNM sont prévus par le plan patrimoine naturel (8 en métropole et 2 en outre-mer) ;
- 7 parcs naturels régionaux nouveaux sont également à l'étude ;
- 43 réserves biologiques sont en cours de création en forêt domaniale et forêts de collectivités.

- Pour autant, la couverture totale du territoire par ces espaces demeure encore faible notamment au regard de l'artificialisation qui s'accroît :

- En douze ans les routes parkings ont progressé de 13% et les sols artificiels non bâtis de 17,9% et les terrains bâtis de 24%.
- L'artificialisation du littoral français métropolitain atteint plus de 61% du linéaire côtier. Les constructions y ont progressé de + 11% entre 2003 et 2004. Ne représentant que 4% du territoire, le littoral concentre ainsi prés de 10% la population. Cette pression sur les espaces naturels a de lourdes conséquences tant sur le domaine terrestre que marin.
- 27% des petits fonds marins ont été irréversiblement détruits dans le département des Bouches du Rhône.

Lacunes :

✘ De nombreuses connaissances font défaut, particulièrement en matière d'inventaires scientifiques pour identifier de nouvelles aires protégées et asseoir ainsi un véritable système français d'aires protégées. Le domaine marin expose à ce titre une situation critique ;

✘ Une méthodologie adéquate fait défaut pour l'identification et la définition des délimitations des aires protégées. La modernisation des ZNIEFF pourra à terme contribuer à combler cette lacune. En 2003 :

- 8% du territoire métropolitain a été désigné ZNIEFF de type I, mais les protections réglementaires ne couvrent que 1,4% de ce même territoire[14] . Or, la moitié des espaces identifiés par des inventaires et situés hors des aires protégées sera soumise à des pressions démographiques durant les 20 prochaines années, en particulier dans les Alpes, la Corse et la région Méditerranéenne[15].

✘ Les données statistiques sur la protection réelle des espaces naturelles restent à approfondir et à épurer des doubles comptes. La superposition de certains espaces protégés conduit en effet à des évaluations des superficies protégées souvent faussées ;

✘ Aucun plan spécial, ni aucune stratégie pour les aires protégées n'a été adopté. La France, bien qu'ayant déployé un éventail varié d'espaces protégés, ne répond pas totalement à ses engagements internationaux, notamment au regard de ceux de l'article 8 a) et b) de la CDB et du plan d'action de Caracas (Action 1 ;1)[16] qui prévoient l'adoption de mesures spéciales, l'élaboration de lignes directrices ainsi que l'établissement d'un système ;

✘ Une inadéquation entre les inventaires patrimoniaux existants et la localisation des aires protégées est patente. Les limites des espaces protégés semblent souvent avoir été définies plus selon des compromis locaux que sur des considérations scientifiques ;

✘ La représentativité des aires protégées est lacunaire, de nombreux écosystèmes sont sous représentés tels les écosystèmes marins :

- seulement 0,01% du domaine maritime français bénéficie de la couverture d'un espace protégé

✘ Outre-mer la protection des espaces naturels est encore plus insuffisante au regard des enjeux que présente la biodiversité des collectivités françaises d'outre-mer (DOM et COM). Les aires protégées ne sont pas représentatives des différentes biorégions. Les écosystèmes forestiers tropicaux et marins demeurent sous-représentés eu égard aux enjeux de conservation qu'ils présentent :

[14] Comité français pour l'UICN, Propositions pour une stratégie nationale « aires protégées », à paraître.
[15] Ibidem.
[16] Voir Annexes n° 1 et 2.

- 1% seulement des récifs d'outre-mer bénéficie de la couverture d'un espace protégé alors que les objectifs internationaux visent 10% en 2012 et 20 à 30% à plus long terme[17]
- En Nouvelle-Calédonie, qui constitue à elle seule un des 34 points chauds de biodiversité, 83% des espèces menacées ne se situent pas dans un espace protégé. Ce défaut de protection concerne en particulier les maquis miniers, les forêts de montagne ainsi que certaines forêts sèches. La forêt sclérophylle, qui a été réduite à 1% de son étendue d'origine, n'est toujours pas intégralement protégée.
- A Wallis et Futuna, l'île d'Alofi possède une des dernières forêts primaires du Pacifique qui nécessite des mesures de conservation urgentes. Or, il n'existe pas de réglementation forestière. Un code de l'environnement vient juste d'être achevé.
- A Mayotte, le réseau actuel d'espaces protégés est incomplet voire dépassé. Il englobe en effet pour partie des padzas ou zones dénudées décapées par l'érosion. La déforestation et les coupes anarchiques qui perdurent, le surpâturage, le défrichement, la fabrication de charbon de bois très importante, constituent autant de menaces pour le maintien de la biodiversité. Les reliquats de végétation naturelle ne représentent plus que 3% de la surface de l'île.
- En Polynésie française, le nombre d'espaces protégés reste particulièrement faible ne couvrant que 2% de sa surface terrestre. Les forêts relictuelles sont fortement menacées par le *Miconia calvescens,* espèce exotique envahissante. Dans les autres archipels, la forêt a beaucoup régressé et a parfois totalement disparu comme aux Tuamotu.

✘ Aucune définition d'un système français d'aires protégées, tel que visé par le Programme de la CDB, n'est disponible ;

✘ Une absence de réflexion sur la complémentarité et les synergies pouvant être établies entre les différents statuts d'aires protégées marque aussi le dispositif français ;

✘ Bien que disposant d'un arsenal de statuts d'espaces protégés bien complet, le dispositif français ne repose pas encore sur une réflexion stratégique globale en matière d'aires protégées et de réseau écologique. Or cette réflexion constitue un préalable nécessaire à l'institution d'un système d'aires protégées;

✘ Aucune politique cadre pour les aires protégées françaises, aucun document stratégique ou « system planning » n'ont encore été élaborés en France. Or, de tels documents permettraient d'avoir une vision prospective, harmonisée et cohérente pour les espaces protégés. A titre de comparaison, les Pays-bas établissent une planification à moyen/ long terme (sur 20 ans) de création d'aires protégées.

Recommandations :

Propositions

▶ Compléter, mettre à jour et finaliser les inventaires sur le patrimoine naturel et paysager, tout particulièrement dans les collectivités d'outre-mer (ex : adapter les inventaires ZNIEFF dans les DOM) et dans le domaine marin (ZNIEFF mer), en exploitant au mieux les données existantes au niveau local ;

▶ Faire un état des lieux complet des espaces protégés existants et des espaces restant à protéger afin d'établir des priorités de créations d'aires protégées ;

▶ Prendre en compte pour améliorer les choix de désignation des aires protégées :

- les régions biogéographiques,
- les liaisons, inter-relations écologiques entre écosystèmes,
- les pressions exercées sur les milieux naturels,
- les milieux et espèces menacées insuffisamment représentés dans les aires protégées,
- les responsabilités internationales de la France en matière de biodiversité notamment et particulièrement en outre-mer et en Méditerranée ;

▶ Définir et préciser la composition d'un système français d'aires protégées tel que visé par le Programme « Aires protégées » de la CDB.

Activité prioritaire à développer : **Elaborer une Stratégie nationale « Aires protégées ».**

[17] Recommandation 22 du Vème Congrès des parcs.

Typologie[18]	**Catégorie d'espaces et outils**	**Nombre**	**Superficie** (en ha)
Réserves Naturelles	Réserves Naturelles Nationales (RNN)	164	2 825 6849
	Dont comprises dans un PN		9 800
	Dont comprises dans un PNR		70 300
	Dont en outre-mer	16	2 582 659
	Dont comportant une partie marine	25	1 692 848
	Réserves Naturelles Régionales (RNR)	158	20 450
	Dont en outre-mer	3	2 515
	Réserves Naturelles Corses (RNC)	6	83 238
	Total Réserves Naturelles		**568 707**
Parcs Nationaux	**Parcs Nationaux (PN)**, zones cœur et d'adhésion comprises	9	5 961 616
	Dont Zone cœur		2 503 616
	Dont Zone d'adhésion		3 458 000
	Dont Outre-mer, zones cœur et d'adhésion comprises	3	5 627 000
	Dont comportant une partie marine	1	1 288
Parcs Naturels Régionaux	**Parcs Naturels Régionaux (PNR)**	45	7 129 800
	Dont compris dans un PN		15 460
	Dont comportant une partie marine	3	79 800
ENS	**Espaces Naturels Sensibles (ENS : 57 départements)**	/	/
	Terrains CELRL	**400**	**100 000**
	Arrêtés préfectoraux de biotope (APB)	**600**	**300 000**
Réserves Biologiques	Réserves Biologiques Dirigées (RBD)	161	30 572
	Dont mixtes	13	/
	Dont outre-mer	6	8 320
	Réserves Biologiques Domaniales Intégrales (RBI)	38	15 0657
	Dont outre-mer	6	137 767
	Total Réserves Biologiques Domaniales	**199**	**181 229**
	Terrains CREN	1700	74 000
Sites	Sites classés	2 620	807 000
	Sites inscrits	4 780	1 636 000
Sites Natura 2000	Sites Natura 2000	1 704	9 785 351
	Dont compris dans un PN		657 800
	Dont compris dans une RN		146 200
	Dont comprises dans un PNR		1 282 800
	Dont comprenant une partie marine	185	932 962
ZNIEFF	ZNIEFF I	12 883	4 473 800
	ZNIEFF II	1 912	11 743 800
Zones RAMSAR	Zones RAMSAR	19	928 327
Réserves de Biosphère	Zones MAB	10	892 100

[18] Ce tableau a été élaboré sur la base des chiffres communiqués par le MEDD et les différents réseaux de gestionnaires. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des espaces existants. Cette liste d'espaces et outils ne préjuge pas de la doctrine officielle devant définir la notion d'aires protégées française. Voir annexe

But 1.2

Intégrer les aires protégées dans les paysages terrestres et marins et les secteurs plus vastes afin de maintenir la structure et les fonctions écologiques.

Objectif : Intégrer, d'ici 2015, toutes les aires protégées dans les systèmes de paysages terrestres et marins plus vastes et dans les secteurs pertinents, en appliquant l'approche par écosystème et en tenant compte de la connectivite écologique et, s'il y a lieu, du concept de réseaux écologiques.

Appréciation globale : C

L'amélioration de la trame écologique du territoire national constitue un des principaux objectifs de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB). Son plan d'action « Patrimoine naturel » établit en effet que les aires protégées doivent constituer à moyen terme « un réseau écologique national interconnecté ». Les diverses initiatives, expériences et recherches engagées sur la question restent toutefois encore à mieux fédérer aux différentes échelles, locales, régionales et nationales.
Le domaine marin reste peu intégré.

Situation Actuelle du dispositif français :

Eléments actuels du dispositif :

- Le réseau Natura 2000 et les inventaires ZNIEFF établissent autant de points d'ancrage importants ;
- Il existe de nombreuses expériences et expérimentations, mais elles demeurent toujours ponctuelles, isolées sans lien réel (ex : batrachoducs et autres passages à faune) ;
- Parmi ces initiatives, certaines tentent de construire une démarche nationale cohérente. En témoignent les Schémas des Services Collectifs des Espaces Naturels et Ruraux, qui ne semblent toutefois plus faire référence, les actions déployées par le réseau des 44 Parcs Naturels Régionaux aux fins de créer des corridors écologiques, celles engagées par certaines régions (Alsace, Nord-Pas de Calais) ou départements (Isère) pour la réalisation de trames ou de corridors écologiques, les réseaux et observatoires spécifiques (ex : Prairies de fauche à l'ONCFS, Zones humides à l'IFEN, les Orientations Régionales de Gestion de la Faune Sauvage et de ses Habitats) ;
- Quelques initiatives transfrontalières, telles que celles du Réseau alpin des espaces protégés visant la constitution d'un réseau écologique ou à relier les Monts cantabriques en Espagne aux Alpes, manquent encore de traduction concrète ;

Lacunes :

- ✘ De nombreuses connaissances font défaut (besoins de recherches complémentaires en écologie du paysage et en biologie-écologie de populations, besoins de synthèses de l'existant, ...);
- ✘ Aucune doctrine officielle sur l'approche par écosystème n'est disponible ;
- ✘ La diffusion des méthodologies disponibles est insuffisante ;
- ✘ La cohérence entre les initiatives et les politiques conduites par les différents acteurs n'est pas encore atteinte. Or cette cohérence est indispensable pour favoriser le maintien de la structure et des fonctions écologiques ;
- ✘ Une prospective sur la trame écologique nationale reste à établir pour fonder les propositions du plan d'action Patrimoine naturel ;
- ✘ Aucune définition du système français d'espaces protégés n'a été élaborée.

Recommandations :

Propositions

- ▶ Renforcer la coordination entre réseaux et mettre en place une coordination nationale avec des lignes directrices pour maintenir la structure et les fonctions écologiques ;
- ▶ Traduire les lignes directrices dans les outils d'aménagement et de gestion du territoire (SCOT, PLU, SMVM, SAR), les documents de gestion des aires protégées (Charte des parcs nationaux, Charte des parcs naturels régionaux, chartes et DOCOB des sites Natura 2000, agenda 21) ainsi que les documents sectoriels portant notamment sur les forêts (Instructions de l'ONF), l'agriculture ;

- Mettre en oeuvre le renforcement de la cohérence écologique du réseau Natura 2000 préconisé par la Directive Habitats (Art. 3.3 et 10) en maintenant notamment les « éléments du paysage qui ont une structure linéaire ou un rôle de relais » ;
- Travailler par grands domaines biogéographiques et de faire un bilan des recherches menées sur ce sujet ;
- Etablir un réseau écologique national interconnecté.

Activités prioritaires à développer : Renforcer la complémentarité et la coordination entre réseaux d'espaces protégés en vue de constituer un système national d'aires protégées.

But 1.3

Créer et renforcer les réseaux régionaux, les aires protégées transfrontières et la collaboration entre les aires protégées avoisinantes, situées de part et d'autre des frontières

Objectif : Mettre en place et renforcer, d'ici 2010/2012, les aires protégées transfrontières, d'autres formes de collaboration entre les aires protégées avoisinantes, de part et d'autre des frontières nationales, et les réseaux régionaux, afin d'intensifier la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en appliquant l'approche par écosystème et en améliorant la coopération internationale

Appréciation globale : B

L'intégration des aires protégées françaises au sein de réseaux et la coopération trans-frontière sont encore peu développées. Les potentialités que présente le territoire français tant métropolitain qu'outre-mer et l'importance de ses frontières terrestres et maritimes sont à ce titre faiblement valorisées en dépit des initiatives et investissements importants de l'Etat français. En métropole, les relations transfrontières se limitent essentiellement aux relations généralement bilatérales établies par les parcs nationaux, les réserves naturelles et les parcs naturels régionaux.

Deux exemples sont à noter néanmoins. Le réseau alpin des espaces protégés montre en effet une bonne voie à suivre pour développer les échanges, dans un cadre plus large, entre gestionnaires d'aires protégées et populations. Le protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) dans la région des Caraïbes définit également un programme de coopération régional sur les aires protégées qui pourrait fournir une bonne base d'inspiration pour d'autres zones de coopération régionale.

Situation actuelle du dispositif français :

Eléments actuels du dispositif :

- Globalement le dispositif en la matière est peu développé ;
- Quelques initiatives existent néanmoins, comme en attestent :
 - en matière de coopération transfrontalière entre aires contiguës, les actions de coopération bilatérales entre parcs nationaux français et leurs homologues italiens et espagnols : Vanoise - Grand Paradis, Mercantour - Alpi Maritime, Pyrénées - Monte Perdido ; la coopération transfrontière au sein de la réserve de biosphère Vosges du Nord – Pfälzerwald (Allemagne) comprenant la RBI transfrontalière de Lutzelardt Adelsberg; la création du Parc Marin International Corso-Sarde : réserve naturelle des Bouches de Bonifacio - Parc National de l'archipel de la Maddalena (même s'il manque encore un organe de gestion) ;
 - en matière de démarche conjointe de protection d'espaces, le Sanctuaire Pelagos en Méditerranée réunissant la France, l'Italie et Monaco ;
 - en matière d'insertion dans un réseau régional d'échanges, de coopération technique et de développement d'un réseau écologique transfrontalier le Réseau Alpin des Espaces Protégés ;
- Par ailleurs, outre-mer la France participe et soutien plusieurs initiatives concernant les aires protégées nationales et celles d'autres pays voisins, telles que l'Initiative Internationale pour les Récifs Coralliens (ICRI) avec l'IFRECOR, le protocole SPAW (Caraïbes) ;
- Le programme lancé par le WWF sur le Plateau des Guyanes est aussi très intéressant.

Lacunes :

- ✘ Les réseaux de gestionnaires d'espaces protégés conservent encore une vision très hexagonale et peinent à s'ouvrir à l'international, une impulsion nationale dans ce sens fait défaut ;
- ✘ La participation active et l'engagement des aires protégées françaises dans les réseaux européens tels qu'Europarc et Eurosite sont insuffisants ;
- ✘ Faible implication du dispositif français au sein du réseau MAB;
- ✘ Il n'existe pas encore de cadrage juridique adéquat permettant de créer un seul organisme pour gérer une aire protégée transfrontalière. Le droit français se limite encore largement aux démarches de jumelage. Le futur statut du Groupement européen de coopération territoriale (GECT) n'a toutefois pas encore été éprouvé.

Recommandations :

Propositions

- Renforcer et développer le programme d'action « international » de l'ATEN dans un volet spécialement dédié aux «aires protégées » et sensibiliser leurs gestionnaires à leur mise en réseau et à la coopération transfrontière ;
- Recenser et évaluer les potentialités des aires protégées françaises en matière de coopération ;
- Favoriser la création de cadres juridiques de gestion transfrontalière tels que le GECT.

Activité prioritaire à développer : Renforcer juridiquement les possibilités de gestion transfrontière.

But 1.4

Améliorer considérablement la planification et la gestion des aires protégées à l'échelle des sites

Objectif : Mettre en place une gestion efficace de toutes les aires protégées, d'ici 2012, en s'appuyant sur des processus participatifs et scientifiques de planification des sites qui comprennent des objectifs, des cibles, des stratégies de gestion et des programmes de suivi clairs en matière de diversité biologique, en se fondant sur les méthodologies existantes et sur un plan de gestion à long terme associant activement les parties prenantes.

Appréciation globale : A

Bon nombre d'aires protégées françaises disposent de plans de gestion et de dispositifs permettant la participation des parties prenantes à la gestion des espaces protégés (collectivités, acteurs socio-économiques…).
En revanche, si l'objectif de conservation de la biodiversité est globalement bien pris en compte, les objectifs d'utilisation durable et de partage des avantages ne constituent pas encore des objectifs systématiques pour l'ensemble des catégories d'aires protégées françaises.

Situation actuelle du dispositif français :

Eléments actuels du dispositif :

- Pour la majorité des catégories d'aires protégés, les cadres juridiques existent pour l'élaboration et l'évaluation régulière de documents de planification de la gestion. Ces cadres ont par ailleurs souvent été définis en tenant compte des standards internationaux existants tels que ceux élaborés par l'Union mondiale pour la nature (UICN) ou européens définis par Eurosite ou Europarcs : en témoignent les chartes des parcs nationaux, les documents d'aménagement des secteurs des parcs nationaux, les chartes des parcs naturels régionaux, les plans de gestion des réserves naturelles, les plans de gestion des sites du Conservatoire des espaces littoraux et rivages lacustres (CELRL), les plans de gestion des réserves biologiques, les documents d'objectifs Natura 2000, ainsi que les futurs plans de gestion des Parcs naturels marins (PNM) ;
- Des cadres méthodologiques sont à la disposition des gestionnaires (diffusés et mis à jour sur la base des expériences des gestionnaires). Ils intègrent globalement l'ensemble des éléments suggérés pour ce but :
 - se baser sur une synthèse des données écologiques et socio-économiques,
 - analyser les menaces, déterminer des objectifs et stratégies de gestion à long terme,
 - établir des plans d'actions et dispositifs de suivi et d'évaluation ;
- Pour la majorité des catégories d'aires protégées, il existe des dispositifs d'implication et de participation des parties prenantes, des communautés autochtones et locales, à la planification, la gestion et l'évaluation comme en attestent les conseils d'administration, les conseils économiques sociaux et culturels des parcs nationaux, les comités consultatifs des réserves naturelles, les comités consultatifs et les commissions consultatives régionales des réserves biologiques, les comités de gestion des terrains du CELRL, les comités de pilotage Natura 2000, les comité syndicaux des PNR, les futurs comités de gestion des PNM, ainsi que le comité de vie locale du futur Parc national de Guyane devant comprendre les représentants des différentes communautés ;
- Les personnels chargés de la gestion des aires protégées sont compétents et bien formés, en particulier grâce à un niveau élevé de formation initiale, aux actions de formation continue et de diffusion des techniques menées par l'ATEN, celles menées par les différents réseaux nationaux : RNF, Fédération des PNR, Fédération des. CEN, RdF, ainsi que celles que sera amené à diffuser le prochain établissement public Parcs Nationaux de France (PNF). Cependant, cette formation profite peu aux agents des collectivités locales, pourtant très concernées, et ne prend pas suffisamment en compte les spécificités de l'outre-mer ainsi que du domaine marin (voir Buts 3.2 et 3.3).

Lacunes :

- Une partie des aires protégées des catégories nécessitant un plan de gestion, n'en disposent pas encore :
 - 20% des réserves naturelles nationales ou de Corse ne disposent pas encore d'un plan de gestion validé ;
 - Nombre de réserves biologiques créées avant 1995 ne disposent pas d'un plan de gestion ;
 - sur les 1674 sites Natura 2000 seulement 458 DOCB ont été achevés, 408 sont en cours d'élaboration et 439 sites demeurent encore sans de ce document ;
- Certaines catégories d'aires protégées (APB, sites classés, ENS…) ne sont pas obligatoirement pourvues de documents de gestion et ne disposent pas de dispositifs d'implication et de participation des communautés et des autres parties prenantes;
- Pour l'ensemble des catégories des progrès restent à faire pour que les processus de planification et de gestion soient réellement « hautement participatifs » ;
- Deux des trois objectifs de la CBD - utilisation durable de la diversité biologique et partage des avantages - ne sont pas pris en compte dans les plans de gestion ;
- L'approche par écosystème et l'adaptation aux changements climatiques restent largement à développer;
- Bien que les situations soient très variables (y compris au sein d'une même catégorie d'aires protégées), la majorité des aires protégées ne disposent pas de personnels et de moyens suffisants pour assurer une gestion efficace.

Recommandations :

Propositions d'activités

- Dresser un état des lieux précis du niveau de planification de l'ensemble des aires protégées, catégorie par catégorie ;
- Etablir ou compléter les dispositions juridiques pour rendre obligatoire, pour chaque catégorie d'aires protégées, la mise en place d'un dispositif « complet » de gestion comprenant *a minima*:
 - un gestionnaire clairement identifié,
 - un plan de gestion,
 - un cadre (lieu + processus) afin d'assurer la participation des parties prenantes et des communautés ;
- Engager, avec des experts et des gestionnaires d'aires protégés, une réflexion sur l'interprétation et la manière de prendre en compte, dans tous les documents de gestion français, les deux objectifs de la CBD « utilisation durable de la diversité biologique » et « partage des avantages » ;
- Engager, avec des experts et des gestionnaires d'aires protégés, une réflexion sur l'interprétation et la manière de mettre en œuvre l'approche par écosystème préconisée par la CDB ;
- Améliorer les dispositions relatives à la gestion des ressources génétiques dans le futur parc national de Guyane, actuellement insuffisantes ;
- Développer des programmes régionaux d'études sur les effets des changements climatiques, en approfondissant l'expertise et en développant des partenariats chercheurs-gestionnaires sur les aires protégées ;
- Améliorer l'efficacité et l'adaptabilité des réseau d'aires protégées pour la conservation sur le long terme de la biodiversité en :
 - créant des corridors (Voir But 1.2),
 - créant de nouvelles aires protégées conçues de manière à avoir une bonne résilience,
 - adoptant des stratégies de gestion adaptative (et en évaluant l'efficacité des mesures déployées),
- Développer les financements alloués aux aires protégées afin que chacune d'entre elles dispose des moyens humains et financiers, suffisants et pérennes, pour assurer une gestion efficace.

Activité prioritaire à développer : Améliorer l'articulation entre les planifications et la gestion à l'échelle de chaque site.

But 1.5

Prévenir et atténuer les impacts négatifs des principales menaces qui pèsent sur les aires protégées

Objectif : S'assurer que, d'ici 2010, des mécanismes permettant d'identifier, de prévenir ou d'atténuer les impacts négatifs des principales menaces qui pèsent sur les aires protégées sont en place.

Appréciation globale : B

Si le droit français relatif aux aires protégées comprend des dispositions en matière de lutte contre les dégradations affectant les aires protégées, la plupart de ces aires ne sont pas dotées de stratégie de surveillance de leur territoire et des espaces environnants, visant tant l'identification des menaces et des secteurs sensibles, que la détermination d'indicateurs de suivi et la mise en œuvre de programme d'intervention. La surveillance et l'évaluation réelle de l'état des aires protégées constituent un volet fondamental d'une politique de protection efficace. Elles doivent être approfondies dans le dispositif français.

Situation actuelle du dispositif français :

Eléments actuels du dispositif :

- La législation actuelle comprend des éléments tant préventifs que curatifs de lutte contre les principales menaces pesant sur les aires protégées :
- Obligation de réaliser des études d'impact ou des notices d'impact en amont d'aménagements susceptibles de modifier les milieux dans les aires protégées,
- création d'observatoires dans certains réseaux,
- prévision d'actions de restauration, voire même d'élimination de certaines espèces invasives menaçantes ;
- Cela étant, le dispositif reste encore à systématiser et à améliorer. Ici encore, une stratégie nationale fait défaut pour fonder cet import volet que constitue la mise en place d'un système de veille des aires protégées.
- La Directive Habitat a apporté une réelle nouveauté en matière de prise en compte des menaces issus de projets extérieurs et pouvant avoir un impact sur l'aire protégée.

Lacunes :

- Il n'existe pas de stratégie territoriale de surveillance ;
- Il n'existe pas d'outil de suivi ni d'évaluation de l'évolution des menaces ;
- Il n'existe pas de doctrine en la matière pouvant se traduire dans les plans de gestion ;
- Les échanges entre gestionnaires et entre réseaux sont limités sur le sujet ;
- Il n'existe pas non plus de réflexion sur l'impact du changement climatique sur l'ensemble des aires protégées françaises ;
- Les pollutions diffuses affectant les aires protégées sont occultées.

Recommandations :

Propositions d'activités

- Dresser un état des lieux précis des menaces existantes ou potentielles sur les aires protégées et leur périphérie ;
- Développer des indicateurs de suivi de l'évolution des menaces sur les aires protégées ;
- Formaliser des stratégies coordonnées d'intervention au sein et entre les réseaux ;
- Développer les échanges entre gestionnaires et entre réseaux sur cette question
- Constituer un centre de veille pour les aires protégées françaises; L'ATEN pourrait en être les support ;
- Généraliser un volet prévention et lutte contre les menaces dans les plans de gestion.

Activité prioritaire à développer : Mettre en œuvre des indicateurs de suivi de l'évolution des menaces et d'évaluation de l'efficacité des actions d'intervention.

Elément 2 :

Gouvernance, participation, équité et partage des avantages

Eléments du Programme CDB	Objectifs	Niveau d'adéquation constaté
BUT 2.1	Equité et partage des avantages	C
BUT 2.2	Accroître et assurer participation des communautés locales et autochtones	B

But 2.1

Promouvoir l'équité et le partage des avantages

Objectif : Etablir, d'ici 2008, des mécanismes pour le partage équitable des coûts et des avantages découlant de la création et de la gestion des aires protégées.

Appréciation globale : C

Le principe de partage des avantages découlant de la création d'espaces protégés n'est pas inscrit explicitement dans la loi, mais de nombreuses dispositions et pratiques visent un développement local durable autour des aires protégées ainsi qu'une distribution des effets économiques induits. L'état de la connaissance sur la distribution sociale des coûts et avantages des aires protégées reste toutefois lacunaire.

Situation actuelle du dispositif français :

Eléments actuels du dispositif :

- Les modalités de partage des coûts reposent sur le principe d'indemnisation des mesures de nature confiscatoire au moment de la création d'une aire protégée, et sur celui d'une rémunération des actions d'entretien des milieux. L'indemnisation doit être demandée dans un délai de six mois après création de l'aire protégée et son montant est fixé à l'amiable ou, à défaut, par le juge des expropriations. Il existe toutefois un principe de droit de public de non-indemnisation des servitudes publiques ;
- Il existe d'autres mécanismes de partage des coûts, en témoignent :
 - la réévaluation de la dotation publique de fonctionnement des communes ayant plus de 50% de leur territoire en cœur de Parc National,
 - l'achat du terrain sur la base d'une évaluation officielle par le service des Domaines (espaces du CELRL) ou du prix du marché foncier (Espaces naturels sensibles),
 - la contractualisation rémunératrice des actions d'entretien des milieux (sites Natura 2000). A ce titre, environ 50% de la surface des aires protégées françaises, comprenant des sites Natura 2000 en milieu agricole et forestier, ont vocation à faire l'objet d'une telle contractualisation,
 - l'exonération de la Taxe foncière non bâtie (TFNB) pour les zones humides, pour les terrains situés dans une zone cœur d'un parc national dans un département d'outre-mer et les sites Natura 2000 (voir But 3.5),
 - l'exonération des droits de mutation des biens situés dans les sites Natura 2000, les réserves naturelles, les parcs nationaux, les sites classés et les espaces remarquables du littoral (voir But 3.5).
 - Toutefois, certaines aires protégées restent encore dépourvues de mécanismes directs de partage des coûts tels les arrêtés de protection de biotopes (APB) ;
- En revanche, le principe de partage des avantages découlant de la création d'espaces protégés, au sens de la Convention pour la Diversité Biologique, n'est pas inscrit dans la loi française ;
- Plusieurs pratiques et développements récents se rapprochent toutefois d'un tel partage des avantages. On peut citer notamment l'accès sécurisé à certaines ressources exploitées de façon durable et la poursuite encadrée de certaines pratiques locales reconnues, le principe d'un développement local durable inscrit dans le dispositif de la charte d'un parc naturel régional ou d'un parc national, l'emploi local, la compatibilité des aires protégées avec une valorisation par les acteurs économiques et locaux dans le respect de la loi et de façon encadrée ;
- Des études économiques sont disponibles ou en cours sur les parcs nationaux, parcs naturels régionaux, Natura 2000, les espaces naturels sensibles, mais ces études demeurent encore trop sectorielles.

Lacunes :

- ✘ L'inscription légale du principe de partage des avantages est inexistante ;
- ✘ Il n'existe pas de système d'évaluation systématique des coûts, des services et des aménités fournies par les aires protégées ; ceci rend ainsi approximatif tout effort d'évaluation de leur répartition et de leur équité ;
- ✘ Plus généralement, la valorisation ou l'approche économique des aires protégées est peu développée ;
- ✘ La présentation et la diffusion des données sur ce thème sont peu développés.

Recommandations :

Proposition :

- ▶ Examiner les possibilités d'inscription du principe de partage des avantages dans la loi ;

Action prioritaire : Développer les dimensions économique et sociale des aires protégées.

But 2.2
Accroître et assurer la participation des communautés autochtones et locales et des parties prenantes.

Objectif : Assurer, d'ici 2008, la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, dans le plein respect de leurs droits et la reconnaissance de leurs responsabilités, en conformité avec les lois nationales et les obligations internationales, ainsi que la participation des parties prenantes à la gestion des aires protégées existantes et à la création et la gestion des nouvelles aires protégées.

Appréciation globale : B

La France a mis en place peu d'outils tangibles permettant d'accroître et de réaliser pleinement la participation aux décisions relatives à la protection, la gestion, l'aménagement des territoires des communautés locales et autochtones (amérindiens de Guyane, peuples des îles du Pacifique). Concernant la participation des parties prenantes, il existe en revanche divers modes d'implication dans la protection, la gestion et l'aménagement de leur territoire. Il s'agit même d'un choix national pour le réseau Natura 2000 (gestion participative et contractuelle) et d'un mode de gouvernance employé depuis 40 ans dans les Parcs naturels régionaux. Les récentes réformes des Parcs nationaux et la création des futurs Parcs naturels marins visent également une plus grande association des différentes catégories de parties prenantes.
Pour autant la définition « à la française » et la transcription juridique nationale de la participation reste encore en deçà des dispositions et réflexions internationales. Il n'existe pas en effet en droit français de reconnaissance des populations autochtones en tant que telles. Des avancées ont certes été faites dans le cadre du projet de parc national amazonien de Guyane, mais elles restent timides.

Situation actuelle du dispositif français :

Éléments actuels du dispositif :

- Sur le territoire national, la participation des populations autochtones a été prise en compte dans le Parc naturel régional de Guyane et le projet du parc amazonien où un comité de vie locale comportera des représentants des communautés. Le principe de spécialité législative des collectivités d'outre-mer laisse également une plus grande latitude. Les plans de gestion des espaces marins de Polynésie française (PGEM) reposent également sur l'association plus étroite à la gestion et la protection des milieux et ressources ;
- Le modèle français de gouvernance des aires protégées et les processus participatifs instaurés par la législation française restent toutefois à enrichir, développer mais aussi clarifier. En dépit du nombre important de comités, conseils, de commissions (Conseil socio-économique et culturel des parcs nationaux, comité de pilotage Natura 2000, comités consultatifs des réserves naturelles, des réserves biologiques, des sites et paysage, ORGFH, …) et de procédures (enquête publique, consultation) prévus par la loi, la participation se révèle limitée à de la représentation et de la consultation ;
- L'association réelle aux processus décisionnels est ténue.

Lacunes :

- ✘ Les populations autochtones ne sont pas reconnues en droit français
- ✘ Un bilan et une évaluation du droit français en la matière, des mécanismes (législatifs, politiques), des besoins, des capacités et ressources réellement disponibles pour la participation des parties prenantes manquent ;
- ✘ Une définition et une clarification de la conception française des populations locales et des modèles de participation à la gestion des aires protégées restent à réaliser.

Recommandations :

Propositions

- Réaliser un audit des outils et mesures actuels en matière de participation ;
- Traduire un modèle français de « bonne gouvernance » basé sur les principes : de légitimité, de prise en compte, de responsabilité et d'intégration au regard des éléments existantes ; et d'un bilan-évaluation ;
- Etablir les éléments d'une doctrine française sur la participation ;
- Organiser des Etats généraux des aires protégées sur la question de leur gouvernance et de la participation des populations locales et autochtones ;

- Intégrer dans l'élaboration d'une stratégie nationale des aires protégées un volet spécifique à la place, au rôle à accorder aux populations locales et autochtones ;
- Porter une attention particulière aux amérindiens de Guyane et peuples des îles du Pacifique, notamment pour la valorisation et la protection de leurs savoirs traditionnels.

Activités prioritaires à développer : Evaluer le système actuel de participation des populations autochtones et locales à la gestion des espaces protéges.

Elément 3 :

Activités habilitantes

Eléments du Programme CDB	Objectifs	Niveau d'adéquation constaté
BUT 3.1	Mettre en oeuvre des réformes pour créer un environnement favorable aux aires protégées	C
BUT 3.2	Renforcer les capacités pour la planification, la création et la gestion des aires protégées	B
BUT 3.3	Elaborer, appliquer et transférer les technologies adaptées aux aires protégées	B
BUT 3.4	Assurer la viabilité financière des aires protégées et des systèmes d'aires protégées	C
BUT 3.5	Renforcer la communication, l'éducation et la sensibilisation du public	C

But 3.1

Mettre en œuvre des réformes politiques, institutionnelles, sociales et économiques propres à fournir un environnement favorable aux aires protégées

Objectif : Examiner et réviser, d'ici 2008, les politiques, notamment l'utilisation d'évaluations et d'incitations sociales et économiques, afin de fournir un environnement favorable à la création et la gestion plus efficaces des aires protégées et des systèmes d'aires protégées

Appréciation globale : C

L'une des principales caractéristiques est la diversité des modes de protection et de gestion des aires protéges : réglementaire, administratif, contractuel, foncier. Cette diversité est insuffisamment intégré au sein des politiques sectorielles par les parties prenantes et les acteurs de l'aménagement du territoire.
L'Etat reste encore le principal acteur en matière de création d'aires protégées. En dépit de l'adoption du plan « Patrimoine naturel » de la stratégie nationale biodiversité (SNB), la recherche d'une meilleure cohérence entre politiques publiques et une réelle prise en compte de la biodiversité en leur sein restent encore à réaliser.

Situation actuelle du dispositif français :

Eléments actuels du dispositif :

- Il existe une gamme relativement variée d'outils législatifs, réglementaires, contractuels et fonciers avec une panoplie diversifiée des modes de gouvernance, pour autant l'Etat en reste largement l'acteur décisionnaire ;
- Une Stratégie nationale biodiversité a été adoptée par le gouvernement français afin de mieux prendre en compte dans les différentes politiques la biodiversité accompagnée d'un plan d'action patrimoine naturel ;
- Des réformes ont été engagées telle que celle relative aux parcs nationaux, parcs marins et parcs naturels régionaux ;
- Au regard des incitations économiques, des mesures ont été adoptées récemment visant notamment l'élargissement de la TDENS à l'acquisition, la gestion et l'entretien des sites Natura 2000 et des réserves naturelles. Les incitations fiscales individuelles en faveur des milieux naturels ont été également agrandies.

Lacunes :

- ✘ Au-delà de l'objectif quantitatif de créer à courte échéance de nouvelles aires protégées, le plan patrimoine naturel de la stratégie nationale biodiversité n'intègre pas suffisamment et ne valorise pas suffisamment les aires protégées au sein des autres politiques publiques ;
- ✘ La mise en cohérence de l'ensemble des politiques d'aménagement du territoire avec les aires protégées françaises reste ainsi à compléter malgré certains progrès accomplis (opposabilité des chartes de PNR, DOCOB Natura 2000 / plans et programmes, ...) ;
- ✘ L'incitation du secteur privé et de la société civile à créer et soutenir l'institution d'aires protégées n'est pas suffisamment approfondie ;
- ✘ Le statut des réserves naturelles volontaires a été supprimé au profit de celui des réserves naturelles régionales, alors même que l'implication des propriétaires privées fait l'objet de mesures d'incitation ;
- ✘ Le rôle des collectivités dans la création, la gestion, des aires protégées, ne fait pas l'objet d'une vision d'ensemble et ne reste traité qu'au travers de quelques compétences (ENS, RNR par exemple) ;
- ✘ Il n'existe pas de système d'évaluation de l'ensemble des avantages économiques, sociaux directs et indirects qu'induit la création d'aires protégées;
- ✘ Il n'existe pas de réflexion en matière de synergie et de complémentarité entre aires protégées, propre à fonder des conditions favorables ;
- ✘ La viabilité financière des aires protégées est fragile. Elle demeure très dépendante des financements publics (Etat, régions et départements, communes). Cette situation nuit à la réalisation d'un contexte favorable à la création ainsi qu' à la gestion plus efficace des aires protégées.

Recommandations :

Propositions :

- Réaliser les travaux (méthodologiques et appliqués) permettant de révéler et d'évaluer les services écologiques et environnementaux rendus par les aires protégées dans la comptabilité nationale ;
- Stimuler et favoriser les initiatives privées, les possibilités de partenariat ;
- Redéfinir, le rôle et les compétences respectives de l'Etat et des collectivités locales en matière de création et de gestion des aires protégées.

Activité prioritaire à développer : Réaliser un audit sur l'intégration des aires protéges dans les différentes politiques sectorielles telles que celles relatives à l'aménagement du territoire et à l'agriculture.

But 3.2

Renforcer les capacités pour la planification, la création, et la gestion des aires protégées

Objectif : mettre en œuvre, d'ici 2010, des initiatives et programmes globaux de renforcement des capacités afin de développer les connaissances et les compétences au niveau individuel, communautaire et institutionnel, en mettant l'accent sur l'équité sociale.

Appréciation globale : B

La France s'est dotée d'une politique forte pour la professionnalisation des acteurs de la gestion de ses espaces naturels. Cette politique inclut une réflexion innovante pour la définition et la reconnaissance des métiers de ce secteur d'activité qui emploie environ 3000 personnes.
Des efforts doivent toutefois être encore fournis afin de mieux faire bénéficier cette politique aux collectivités territoriales, de plus en plus impliquées dans la gestion de la nature, et de développer les investissements en la matière.

Situation actuelle du dispositif français :

Eléments actuels du dispositif :

La France est l'un des pays d'Europe où les programmes de renforcement de capacités sont les plus développés.

- Depuis plus de 25 ans, les gestionnaires d'aires protégées ont développé des réseaux nationaux pour la plupart des catégories d'aires protégées (associatifs : RNF, Fédération des PNR, Fédération des CEN, Rivages de France, et institutionnels : Parcs Nationaux de France, Agence des aires marines protégées). Ces réseaux ont permis d'accroître très fortement les connaissances et compétences des gestionnaires, grâce aux échanges d'expériences et au développement d'outils méthodologiques communs ;
- Depuis près de 10 ans, grâce à l'appui de l'Etat, ces réseaux français d'aires protégées se sont dotés de l'Atelier technique des espaces naturels (ATEN), organisme appuyant la professionnalisation du secteur, au travers de services gratuits pour les réseaux membres : de formations (environ 100 par an), de publications (collection d'ouvrages techniques de près de 80 numéros) et de groupes de travail thématiques ;
- Le travail réalisé avec l'ATEN sur les métiers des aires protégées est également notable. Chaque réseau d'aires protégées est aujourd'hui doté d'un référentiel d'emplois et un répertoire commun est en cours de finalisation ;
- Ce dispositif, en privilégiant les approches inter–réseaux, reflète la volonté politique de renforcer, dans le long terme, la qualité professionnelle des acteurs impliqués dans la gestion des espaces naturels.

Lacunes :

- ✘ Le dispositif actuel prend toutefois insuffisamment en compte le rôle et les besoins spécifiques des collectivités territoriales qui jouent pourtant un rôle de premier ordre en matière de gestion à la fois d'aires protégées et de nature ordinaire, espace essentiel de la connectivité ;
- ✘ Les spécificités des collectivités d'outre-mer, tant au niveau juridique, socio-économique et culturel, ne font pas l'objet de programmes ou d'outils très adéquats ;
- ✘ La qualification des personnels des aires protégées du domaine marin reste encore largement à approfondir ;
- ✘ Certaines thématiques (finances, évaluation des services environnementaux, connectivité écologique, connaissances des savoirs autochtones…) et certains milieux sont peu abordés ;
- ✘ Des progrès importants sont également à faire en termes de lien entre la formation initiale et le monde professionnel de la gestion des espaces naturels.

Recommandations :

Propositions :

- Elargir l'action aux collectivités locales et aux acteurs de gestion de la « nature ordinaire » ;
- Renforcer l'action auprès des acteurs des COM et DOM ;
- Développer des programmes de formation sur le domaine marin ;

- Renforcer le dispositif d'appui aux acteurs impliqués dans l'identification et la création d'aires protégées, notamment pour les aires marines ;
- Assurer la pérennisation financière du dispositif en particulier en envisageant des moyens allant au-delà des seules dotations annuelles.

Activité prioritaire à développer : Renforcer les capacités des collectivités territoriales dans leur diversité tant en métropole qu'outre-mer.

But 3.3

Elaborer, appliquer et transférer les technologies adaptées aux aires protégées

Objectif : élaborer, valider et transférer, d'ici 2010, des technologies adaptées et des approches novatrices pour une gestion efficace des aires protégées, en tenant compte des décisions de la Conférence des Parties sur le transfert de technologie et la coopération technique.

Appréciation globale : B

Parallèlement aux efforts déployés en matière de renforcement de capacités (Voir But 3.2), d'importants moyens sont mis en œuvre pour développer et transférer des technologies appropriées pour la gestion des espaces naturels.
Toutefois, ces efforts n'atteignent pas suffisamment les espaces naturels particuliers, ni les acteurs concernés par ces espaces.
Des efforts de traduction restent à réaliser au niveaux des principes internationaux (approche par écosystème, gestion adaptative notamment)qui restent encore mal appréhendés.

Situation actuelle du dispositif français :

Eléments actuels du dispositif :

- D'importants efforts de développement, de formulation, de documentation et de diffusion sont réalisés en France (principalement au travers des réseaux de gestionnaires d'aires protégées et de l'ATEN pour améliorer la pertinence des techniques de gestion des aires protégées ;
- De tels transferts sont également réalisés dans le cadre :
 - de coopérations transfrontalières régionales (pour l'arc alpin et le bassin méditerranéen),
 - de l'Union européenne et en particulier les pays entrants : jumelage Natura 2000 avec la Pologne et la Roumanie, mais aussi au sein de réseaux européens : Eurosite, Europarcs, etc.
 - international par la participation à des évènements mondiaux (UNESCO, RAMSAR, CDB, etc.) et par le développement d'échanges entre Parcs naturels régionaux et plusieurs parcs d'Amérique du Sud ou à la demande de Pays (Bénin, etc.).

 Ces coopérations, généralement établies dans le long terme, sont portées aussi bien directement par certaines aires protégées, que par des têtes de réseaux d'aires protégées (Fédération des PNR, ATEN…).

Lacunes :

✘ Si un fort accent a été porté sur les techniques de planification et de suivi de la gestion, les technologies des communautés locales et autochtones n'ont pas fait, jusqu'à ce jour, l'objet d'une politique de transfert, forte et transversale, à l'ensemble des acteurs concernés (mais il existe néanmoins de nombreuses expériences pertinentes) ;

✘ De même, certains domaines ont été nettement moins abordés, en particulier le milieu marin et le milieu tropical (COM et DOM). Pour ces dernier, les coopérations régionales pourraient être renforcées.

Recommandations :

Propositions

▶ Renforcer les liens entre les mondes de la recherche et des gestionnaires pour améliorer la pertinence des technologies développées ;

▶ Renforcer les technologies, avec un effort particulier pour les zones marines et tropicales ;

▶ Renforcer la coopération et les transferts à l'échelle européenne et au-delà, pour valoriser, confronter et enrichir les techniques de gestion françaises.

Activité prioritaire à développer : Entreprendre une évaluation des besoins des aires protégées en matière de technologies de gestion.

But 3.4

Assurer la viabilité financière des aires protégées et des systèmes d'aires protégées nationaux et régionaux

Objectif : Obtenir, d'ici 2008, les ressources financières, techniques et autres suffisantes, d'origine nationale et internationale, pour défrayer les coûts relatifs à la mise en oeuvre et à la gestion efficace des systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées, afin notamment de satisfaire les besoins des pays en développement, des pays à économie en transition et des petits Etats insulaires en développement.

Appréciation globale : C

Les aires protégées françaises disposent d'un système de financement largement tributaire des crédits engagés par le MEDD, les collectivités et quelques personnes privées .
Ces moyens sont toutefois insuffisants et trop sujets à des fluctuations pour assurer une gestion efficace sur le long terme. Aucune réflexion sur la viabilité financière des aires protégées, sur l'évaluation de leur efficacité, ni sur la disponibilité de ressources innovantes n'a été engagée.

Situation actuelle du dispositif français :

Eléments actuels du dispositif :

- Il existe certes des sources de financement variées : DNP / TDENS / mesures fiscales / taxe de francisation / taxe Barnier / AEV / ONF / Régions / communes, toutefois les moyens restent insuffisants pour satisfaire et permettre la réalisation et la pérennisation d'un système national d'aires protégées ;
- Si les financements ont selon l'IFEN plus que doublé entre 1995 et 2003 dans les réserves naturelles, les conservatoires régionaux d'espaces naturels et les parcs nationaux, la nécessaire création de nouveaux espaces exige des moyens supplémentaires ;
- L'évolution des financements alloués aux différents réseaux de gestionnaires révèle des baisses de la contribution de l'Etat, en particulier pour les parcs naturels régionaux ;
- Il existe parallèlement des incitations fiscales éparses. Ces mesures visent tant :

- les particuliers propriétaires pour lesquels les incitations fiscales ont été élargies : exonération de la taxe foncière non bâtie (TFNB) pour les zones humides en contre-partie d'un engagement (pour une durée de 5 ans) de préservation de l'avifaune et de non retournement des parcelles dans les PNR; exonération de la TFNB des propriétés comprises dans un site Natura 2000 pour 5 ans renouvelables en contre-partie de la signature d'un contrat ou de l'adhésion à la charte ; exonération de la TFNB des propriétés situées dans la zone cœur d'un parc national d'un département d'outre-mer en contre-partie d'un engagement (pour 5 ans renouvelables) de gestion conforme à la réglementation et la charte du parc national ; exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit accompagnés d'un engagement (pour 18 ans) de gestion conforme aux objectifs de conservation des biens situés dans les sites Natura 2000, les réserves naturelles, les parcs nationaux, les sites classés, les espaces remarquables du littoral ; déduction du revenu net imposable des travaux de restauration et de gros entretien opérés sur des espaces naturels en vu de les maintenir en bon état écologique et paysager dans les sites Natura 2000, les parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites classés, les espaces remarquables du littoral ;
- les collectivités : le champs d'utilisation de la Taxe départementale sur les écosystèmes sensibles (TDENS) a été étendu à l'acquisition, la gestion et l'entretien de sites Natura 2000, de terrains classés en réserve naturelle, ainsi qu'à la réalisation d'études et d'inventaires du patrimoine naturel nécessaires pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de protection et de gestion des espaces naturels sensibles destinés à être ouverts au public ; Le produit de la taxe pouvait déjà être utilisé par les départements, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale ainsi que par le Conservatoire du Littoral pour l'acquisition de bois et forêts sous réserve de leur ouverture au public ; la Dotation globale de fonctionnement est abondée pour les collectivités dont le territoire se trouvent pour tout ou partie au sein de la zone cœur d'un parc national ;
- le Conservatoire des espaces littoraux et rivages lacustres bénéficie, depuis peu, du versement de 80% de la taxe de francisation des bateaux ; il bénéficie déjà de mesures d'exonération : exonération des droits de mutation à titre gratuit des dons, legs d'immeubles faits à son profit ; exonération des droits d'enregistrements des acquisitions et échanges d'immeubles effectués par le Conservatoire

- Mais l'accès à l'intérieur des aires protégées est gratuit. Or cela pourrait constituer un revenu non négligeable, certaines expériences étrangères l'attestent.

Lacunes :

✘ Le financement est trop dépendant des politiques publiques. Les initiatives privées à exemple des fondations, trust du Royaume Uni, sont rares ;

✘ Il existe toujours des contradictions pernicieuses entre politiques publiques. A titre d'exemple : alors que la loi « DTR », relative au développement des territoires ruraux, établit des déductions d'impôt sur le revenu (ART 31 CGI) pour les dépenses engagées en vu du maintien du bon état

écologique et paysager, une circulaire de février 2006 du Ministère de l'agriculture prévoit en revanche des exonérations pour arrachage de haies et assèchement de ruisseaux ;

- Aucune appréciation économique systématique des biens et services tirés des aires protégées ou des économies qu'elles génèrent n'a été effectuée. Or cela pourrait contribuer un élément de rétribution ;
- Exemple d'aménité non valorisée, les revenus générés par le tourisme qui se développe dans les aires protégées ne sont pas suffisamment exploités pour assurer leur financement ;
- Il n'existe pas de méthodologie de mesure de l'efficacité d'utilisation des ressources financières attribuées ;)
- La recherche de l'équilibre financier pour certaines missions susceptibles de générer des bénéfices (production de supports de communication et produits dérivés) n'est pas suffisamment recherchée dans certaines aires protégées.

Recommandations :

Propositions

- Evaluer de manière transparente les besoins de financements de chacun des réseaux d'espaces protégés ;
- Evaluer les montants des investissements nécessaires à la constitution d'un système national représentatif et complet et bien géré d'aires protégées en France ;
- Evaluer l'efficacité de l'utilisation des ressources. Mettre en place un système transparent et complet de suivi des ressources affectées à la gestion de l'ensemble des catégories d'airs protégées ;
- Définir une « business approach » comprenant une valorisation économiquement des services écologiques rendus par les espaces protégés en France ;
- Trouver de nouvelles sources de financements pour les aires protégées à l'exemple du versement du produit de la taxe de francisation et navigation des bateaux au budget du Conservatoire du littoral, une taxe payée par les « usagers » des espaces protégées pourrait être établie notamment lors de l'achat d'équipement nécessaire pour pratiquer des sports de nature;
- Mieux intégrer les aires protégées dans les financements contractualisés publics et dotations publiques ;
- Instaurer et rationaliser les possibilités de partenariats entre gestionnaires d'aires protégées et partenaires privés, telles que mécénat, sponsoring; former les gestionnaires en la matière;

Activité prioritaire à développer : Intégrer un critère « surface protégée » pour la définition de la dotation globale de fonctionnement des collectivités territoriales pour leur permettre de s'investir et soutenir la gestion d'espaces protégés .

But 3.5

Renforcer la communication, l'éducation et la sensibilisation du public

Objectif : Accroître considérablement, d'ici 2008, la sensibilisation du public et les connaissances concernant l'importance et les avantages des aires protégées.

Appréciation globale : C

Il n'existe aucun cadrage stratégique à l'échelle nationale relatif à la communication, l'éducation et la sensibilisation sur le thème des aires protégées et de leur rôle. Il existe certes quelques initiatives telles le Centre permanent d'information à l'environnement (CPIE), les réseaux collèges et nature, mais sont encore limitées.
Au niveau local, les gestionnaires d'aires protégées réalisent pourtant un important travail dans ce sens.

Situation actuelle du dispositif français :

Eléments actuels du dispositif :

- La plupart des aires protégées gérées mènent des actions locales pertinentes en matière de communication, d'éducation et de sensibilisation ;
- Les différents réseaux nationaux (ATEN, RNF, Fédération des PNR, Fédération des CREN, Rivages de France et le futur établissement Parcs nationaux de France) permettent un haut niveau de dialogue constructif et d'échange d'expériences entre les gestionnaires d'aires protégées ;
- Sur l'initiative de l'Etat ou des réseaux, des actions nationales sont menées sur certaines catégories d'espaces, mais elles demeurent très ponctuelles (ex : effort de communication de l'Etat sur Natura 2000).

Lacunes :

✘ Il n'y a pas de réflexion ni de stratégie nationale globale prenant en compte l'ensemble des aires protégées et de leurs rôles :
- ni en termes de détermination des thèmes centraux à aborder ;
- ni en termes d'analyse des cibles ;

✘ Il n'y a pas de prise en compte des aires protégées dans les programmes scolaires.

Recommandations :

Propositions :

▶ Etablir et mettre en œuvre aux niveaux national et local, en étroite concertation avec les gestionnaires, un programme de communication global sur les aires protégées ;

▶ Prévoir, dès l'élaboration de ce programme, un mécanisme de suivi des impacts des actions de communication, d'éducation et de sensibilisation du public sur la conservation de la diversité biologique, et le mettre en œuvre sur le long terme ;

▶ Reconnaître et valoriser cette thématique dans les programmes et activités scolaires, y compris par des démarches d'apprentissage par la participation à des actions concrètes.

Activité prioritaire à développer : Etablir un programme de communication sur les aires protégées françaises définissant et diffusant des messages clairs en fonction des cibles (communautés locales et autochtones, parties prenantes, responsables politiques, secteurs socioprofessionnels, associations d'usagers, jeunesse, médias, grand public…)

Elément 4 :

Normes, évaluations et surveillance

Eléments du Programme CDB	Objectifs	Niveau d'adéquation constaté
BUT 4.1	Formuler les normes minimales et meilleurs pratiques pour les systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées	C
BUT 4.2	Evaluer et améliorer l'efficacité de gestion des aires protégées	D
BUT 4.3	Evaluer et suivre l'état, les tendances des aires protéèges	C
BUT 4.4	Faire en sorte que le savoir scientifique contribue à la création et la viabilité des aires protégées	B

But 4.1

Formuler des normes minimales et meilleures pratiques pour les systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées

Objectif : Elaborer et adopter, d'ici 2008, des normes, critères et meilleures pratiques pour la planification, la sélection, la mise en place, la gestion et la gouvernance de systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées.

Appréciation globale : C

Il n'existe pas encore d'approche systématique couvrant les différents domaines de cet objectif pour les aires protégées en France.
La création de la nouvelle Agence des aires marines protégées et de l'établissement public « Parcs nationaux de France » devraient amorcer ce travail. Les réflexions en cours sur la définition des aires marines protéges françaises et l'élaboration d'un plan type de gestion pour ces mêmes aires constituent des initiatives intéressantes.
Toutefois, s'il existe des guides méthodologiques pour certains espaces, il manque encore une doctrine française officielle et un réel programme national pour les aires protégées.

Situation actuelle du dispositif français :

Eléments actuels du dispositif :

- S'il existe des statuts différenciés d'espaces protégés réglementaires et contractuels, il n'existe pas encore de doctrine française officielle pour les aires protégées, ni de stratégie nationale comportant des critères de sélection, des principes directeurs en matière de planification, de gestion et de gouvernance ;
- Le plan patrimoine naturel de la Stratégie nationale biodiversité comporte certes des éléments relatifs aux aires protégés mais ils demeurent encore trop quantitatifs (ex : 10 PNM) et ne relèvent pas d'une vision prospective propre à asseoir un système national d'aires protégées complet, représentatif tel que visé par le programme de la CDB ;
- Les réflexions en cours sur la définition des aires marines protéges françaises et l'élaboration d'un plan type de gestion pour ces mêmes aires peuvent constituer un début de réflexion ; mais il reste à systématiser ;
- De même, la prévision d'une définition ministérielle des principes et objectifs de gestion devant figurer dans les futures chartes des parcs nationaux constitue une avancée intéressante mais encore limitée à une catégorie d'espace protégé ;
- De même, l'institution d'observatoires dans différents réseaux d'espaces protégés, reste encore trop ponctuelle.

Lacunes :

✘ Une doctrine nationale établissant les critères et principes directeurs nationaux sur les aires protégées fait encore défaut en France ;
✘ Il n'existe aucun document stratégique définissant un système national d'espaces protégés basé sur des critères et objectifs officiels afin d'assurer sa complétude et représentativité ;
✘ Un système rationnel et global de suivi des aires protégées à l'appui d'indicateurs autres que quantitatifs (nouvelles créations, superficie) fait aussi défaut.

Recommandations :

Propositions

▶ Généraliser et systématiser l'évaluation des espaces protégés par des observatoires ;
▶ Définir des critères et principes directeurs pour la désignation, la planification et la gestion des aires protégées ;
▶ Généraliser la détermination de principes et objectifs de gestion devant être suivis par les espaces protégés ;
▶ Définir les fonctions, missions de chaque catégorie d'aire protégée et les complémentarités devant être établies entre catégories afin de fonder un système national d'espaces protégés ;
▶ Elaborer un document stratégique du dispositif français et de ses déclinaisons au niveau régional et local ;

Activité prioritaire à développer : Définir une doctrine nationale déterminant des principes et objectifs pour les aires protégées dans le cadre de l'établissement d'un système national d'aires protégées.

But 4.2

Evaluer et améliorer l'efficacité de la gestion des aires protégées

Objectif : adopter et mettre en oeuvre, d'ici 2010, des cadres de surveillance, d'évaluation et d'établissement de rapports sur l'efficacité de la gestion des aires protégées au niveau des sites, des systèmes nationaux et régionaux et des aires protégées transfrontières.

Appréciation globale : D

Le dispositif français actuel, nonobstant l'existence d'une variété d'espaces protégés, ne comporte pas de cadres standardisés en matière de surveillance et d'évaluation de l'efficacité des aires protégées françaises, cela ni au niveau des sites, des régions, ni aux niveaux national et transfrontière.

Situation actuelle du dispositif français :

Eléments actuels du dispositif :

- Il existe des rapports portant notamment sur les espaces protégés (à l'exemple du rapport de 2005 sur la mise en œuvre de la politique des parcs naturels régionaux), mais aucune méthodologie générale, ni aucune doctrine officielle en matière d'aires protégées n'est disponible à l'heure actuelle ;
- Des procédures de révision, des évaluations sont certes prévues pour les chartes des parcs nationaux et des parcs naturels régionaux, les plans de gestion des réserves naturelles, des réserves biologiques, mais elles ne peuvent suffire à elles-seules pour fournir des éléments réguliers et lisibles. Par ailleurs les échéances ne sont pas les mêmes et aucun réel cahier des charges n'est prévu à cet effet ;
- Des outils développés par le WWF : Rapid Assessment and Prioritization of Protected Areas Management (RAPPAM) et le Tracking Tool constituent des initiatives intéressantes mais peu exploitées en France.

Lacunes :

✘ Une réflexion générale sur l'évaluation de l'efficacité de la politique de protection de la nature en France fait défaut ;

✘ Il existe peu de données agrégées sur les actions menés au sein des aires protégées à l'exemple de celles réalisées dans le programme ARENA des réserves naturelles ;

✘ Si l'élaboration d'indicateurs est prévue pour assurer le suivi de l'application du plan patrimoine naturel de la stratégie nationale biodiversité (SNB), aucune mesure d'évaluation d'efficacité n'est en revanche envisagée dans ce cadre.

Recommandations :

Propositions

▶ Définir des critères simples d'évaluation de l'efficacité de la politique et des mesures de conservation développées dans les aires protégées françaises ;

▶ Définir des critères d'évaluation de l'efficacité du dispositif français actuel dans son ensemble ;

▶ Déterminer les moyens et les responsables de cette évaluation ;

▶ Elaborer sur la base du modèle du RAPPAM, un questionnaire type ;

▶ Etudier la faisabilité de l'instauration d'un système de certification volontaire pour les aires protégées et leurs gestionnaires.

Activités prioritaires à développer : **Systématiser l'évaluation de l'efficacité des aires protégées en matière de conservation de la diversité biologique.**

But 4.3

Evaluer et suivre l'état et les tendances des aires protégées

Objectif : Créer, d'ici 2010, des systèmes efficaces de surveillance de la couverture, de l'état et des tendances des aires protégées à l'échelon national, régional et mondial et d'aide à l'évaluation des progrès accomplis dans la satisfaction des objectifs de la diversité biologique mondiale.

Appréciation globale : C

Des initiatives pour suivre l'état et les tendances des aires protégées existent, mais elles restent encore très éparpillées. Si des observatoires ont été créés au sein de quelques réseaux de gestionnaires, aucun système d'observation général ciblé sur les aires protégées n'est encore disponible.
La mutualisation des données reste également à approfondir tout comme l'organisation et la rationalisation de la surveillance des aires protégées en France.

Situation actuelle du dispositif français :

Eléments actuels du dispositif :

- Si de nombreuses données existent, une structuration au sein d'un système commun sur les aires protégées manque;
- Les données actuellement disponibles sont de nature essentiellement quantitative, concernant l'étendue, la localisation, et les superpositions des aires protégées, le contenu des aires protégées grâce aux ZNIEFF, aux inventaires Natura 2000 et aux observatoires de certains réseaux (réserves naturelles, réserves de biosphère, ONF, PNR) ;
- Par ailleurs, des informations ont également été rassemblées sur les « métasites » sur les espèces et les milieux, avec SIG (Muséum, IFEN – Site Inventaire national du patrimoine naturel) ;
- Deux projets majeurs sont aussi en cours : le système d'information sur la nature et les paysages, et un outil de suivi SIG environnement. Ces deux éléments devraient permettre de mieux structurer l'information.

Lacunes :

✘ Le manque de données et de méthodes perdure. De nombreuses lacunes pèsent et portent principalement sur :

- l'exploitation quantitative des données disponibles,
- les cadres (critères, protocoles),
- la disponibilité d'un système d'évaluation de la réalisation de l'objectif 2010,
- la connexion entre les bases de données relatives aux aires protégées, qui ne sont pas toujours compatibles,
- l'articulation entre bases naturalistes et bases aires protégées,
- la surveillance systématique des aires protégées de la biodiversité et de son évolution,
- la surveillance systématique des activités de gestion menées afin d'évaluer la réalisation des objectifs, même si des réflexions sont lancées pour certaines catégories d'aires protégées,

✘ Ces manques de données limitent les possibilités de synthèse et de traitement croisé des données pourtant nécessaires pour nourrir les bases d'information nationales et internationales.

Recommandations :

Propositions

▶ La mise en place du système d'information sur la nature et les paysages et d'un outil permettant de croiser contours des aires protégées et inventaire de la biodiversité doit être rapidement finalisée ;

▶ La mutualisation, la cohérence et les croisements des données sur les aires protégées et la biodiversité doit être améliorée ;

▶ Il faudrait également créer un système d'analyse de l'évolution de la biodiversité dans les aires protégées, par type d'aire protégée et pour l'ensemble des aires protégées, de manière à apprécier la réalisation de l'objectif 2010 ;

▶ La prévision et la mise en place de protocoles de surveillance systématique des aires protégées, au sein de leurs documents d'orientation et de gestion devrait être systématisée.

Activité prioritaire à développer : Mettre en place un cadre simple pour évaluer la situation du dispositif français d'aires protégées aux regard des objectifs internationaux en matière de biodiversité.

But 4.4

Faire en sorte que le savoir scientifique contribue à la création et à la viabilité des aires protégées et des systèmes d'aires protégées

Objectif : Poursuivre le développement des connaissances scientifiques se rapportant aux aires protégées afin de favoriser leur création et d'améliorer leur viabilité et leur gestion.

Appréciation globale : B

La recherche est relativement bien développée dans les aires protégées, mais une totale absence de coordination marque ce domaine.
Les aires protégées sont souvent beaucoup plus un support pour la recherche en écologie et écologie appliquée (car elles présentent des opportunités de financement), que le siège véritable de recherches sur les effets des mesures de conservation, des techniques de gestion ainsi que les relations aires protégées-populations.
Les systèmes d'aires protégées ne sont pratiquement pas étudiés, or une partie de ce but vise « la création et viabilité des systèmes d'aires protégées » et l'objectif fondamental du programme réside dans la création et le maintien de « systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées ».

Situation Actuelle du dispositif français :

Eléments actuels du dispositif :

- Les parcs nationaux, le Conservatoire du littoral, la plupart des parcs naturels régionaux et un certain nombre de réserves naturelles possèdent un comité scientifique qui peuvent contribuer à jouer un rôle important pour la mise en place de programme de recherches en définissant des priorités sur ces territoires privilégiés. L'Agence des aires marines protégées comportera également un comité scientifique ;
- La recherche est le fait d'un grand nombre d'organismes Universités, CNRS, INRA, IRD, Muséum, Associations d'étude ou de conservation de la nature, ONCFS, CSP. Mais les sujets de recherche sont sélectionnés la plupart du temps en fonction des opportunités financières disponibles (appels à projets…), des équipes de recherche ou des établissements d'appartenance ;
- Les aspects inventaires et suivi des populations animales et végétales ont été relativement conséquents, par contre marin, les habitats naturels et écosystèmes et patrimoine géologique ont été peu pris en compte mais manquent de moyens développés.

Lacunes :

- ✘ L'Insuffisance des crédits consacrés à la recherche sur la diversité biologique et particulièrement sur les aires protégées est patente cette situation a pour corollaire une perte de savoir-faire et de compétences ;
- ✘ La recherche est insuffisamment orientée vers l'évaluation de l'efficacité des mesures de conservation, de gestion, les techniques de gestion innovantes ainsi que l'impact des activités humaines (Voir But 4.2). Certains espaces font toutefois l'objet d'une attention particulière : pâturages, zones humides ;
- ✘ Les études et analyses sur les « systèmes d'aires protégées » sont quasiment inexistantes ;
- ✘ La recherche dans les aires protégées est insuffisamment coordonnée et les programmes interdisciplinaires ne sont pas suffisamment développés ;
- ✘ Le volet sciences humaines de la recherche environnementale est aussi peu approfondi, en particulier sur les questions des relations populations locales-aires protégées ;
- ✘ La diffusion des informations et résultats reste largement à développer, de nombreux mémoires ou thèses d'étudiants ont un tirage restreint, souvent limité aux aires concernées ;
- ✘ Une inadéquation marque les localisations actuelles des aires protégées et les inventaires patrimoniaux établissant les priorités de protection et de créations d'espaces protégés (Voir But 1.1) ;
- ✘ Dans les DOM-COM, un écart existe entre domaine de la recherche et les populations locales, les savoirs traditionnels et vernaculaires ne sont pas correctement reconnus, ni protégés et valorisés ;
- ✘ Le domaine marin constitue un quasi-vide scientifique, un manque cruel de données, d'informations marque le patrimoine naturel marin alors que la France possède le deuxième domaine maritime mondial.

Recommandations :

Propositions :

- ▶ Une augmentation substantielle des budgets consacrés à la recherche intéressant les aires protégées (biologie de la conservation, inventaires de la biodiversité, évaluation des impacts des

activités humaines et fonctionnement des écosystèmes les aires protégées doit être effectuée. Une mission interministérielle MEDD-MR pourrait être instituée sur la biodiversité permettant le lancement d'appels d'offres sur les aires protégées sur la biologie de la conservation;

- Le Centre d'échange français de la CBD devrait diffuser plus de résultats sur les recherches effectuées dans les aires protégées.
- Favoriser les aires protégées comme lieux de recherches

Activité prioritaire à développer : Mettre en place un comité de coordination de la recherche dans les aires protégées.

Conclusion

Le territoire français présente des enjeux de biodiversité très importants. La France, tant métropolitaine qu'outre-mer, figure, aux côtés des pays « megadivers », comme l'un des Etats ayant une responsabilité majeure.

Elle constitue en effet au niveau européen un véritable carrefour biologique : 4 des 5 principales zones biogéographiques européennes sont présentes sur son sol métropolitain [19]. Son domaine marin représente le deuxième domaine au monde. Certaines parties de son territoire se situent également dans 5 des 34 points chauds de biodiversité mondiaux ou « hotspots »[20]. Elle abrite, en Guyane, l'un des derniers blocs forestier peu fragmenté.

La constitution non seulement d'un réseau, mais plus encore d'un véritable système d'aires protégées y est donc particulièrement justifié.

Relativement récent[21], le dispositif français sur les aires protégées comporte, à ce titre, de nombreuses catégories d'aires protégées, dont certaines sont suffisamment exemplaires pour justifier l'institution de relations de coopération entre la France et d'autres Etats.

S'écartant du modèle américain et de la philosophie de la *Wilderness*, les parcs nationaux français présentent la particularité de replacer l'homme, les enjeux sociaux et économiques au sein de leur définition et de leur gestion. Leur architecture l'illustre. Espaces gigognes, les parcs nationaux français comprennent en effet, depuis leur création en 1960, en plus d'une « zone centrale » une « zone périphérique », dans laquelle des orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable doivent être mises en oeuvre[22]. Accentuant cette particularité, la loi du 14 avril 2006[23] renforce l'importance de cette zone qui devient « une zone d'adhésion » et confère aux parcs de nouvelles chartes, document de gestion devant définir des « projets de territoire ».

S'inspirant d'une autre catégorie d'espace protégé français, les parcs naturels régionaux « s'exportent » également, avec leur mission de coopération, aux fins de favoriser la création, par-delà les frontières nationales, d'aires protégées portées par les populations locales et leurs représentants dans une bonne coordination avec les différents niveaux administratifs. Organisés autour de projets concertés de développement durable, ces espaces sont fondés sur l'existence d'un « *territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel, riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement, fondé sur la valorisation du patrimoine* »[24] .

Un autre élément du dispositif français est particulièrement original. Son efficacité est reconnue et enviée par de nombreux pays. Il s'agit du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres. Depuis 30 ans, cet établissement public mène une politique foncière dans les zones côtières et rivages des lacs en vue d'en protéger les espaces naturels et de les ouvrir, de manière raisonnable, au public.

L'ensemble des dispositions législatives, réglementaires et contractuelles se révèle ainsi particulièrement complet et bien adapté. Outre les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux, les terrains du Conservatoire du littoral, il comporte des réserves naturelles nationales et régionales, des réserves biologiques, des arrêtés de protection de biotope, des systèmes de gestion des sites du réseau Natura 2000, des terrains des conservatoires régionaux d'espaces naturels (CREN), des

[19] Atlantique, continentale, alpine et méditerranéenne.
[20] Méditerranée ; Iles des Caraïbes ; Iles de l'Océan Indien ; Nouvelle-Calédonie ; Polynésie –Micronésie.
[21] La première réserve naturelle officielle du la Luitel dans l'Isère a été instituée en 1961, le premier parc national daté pour sa part de 1963.
[22] Art L.331-3- I- 2° du Code de l'environnement modifié par la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux,
[23] Loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, JO n° 90 du 15 avril 2006, page 5682.
[24] Décret n°94-765 du 1er septembre 1994.

terrains acquis par les départements, des sites désignés au titre de conventions internationales et de nombreuses autres dispositions, notamment celles du code de l'urbanisme et du code forestier, contribuant à la protection des écosystèmes.

La plupart de ces catégories d'espaces protégés sont reconnues internationalement et bénéficient de classements au sein des catégories d'aires protégées définies par l'UICN.

Toutefois, la réalité sur le terrain des espaces protégés français révèle de nombreuses lacunes et difficultés. L'une des principales causes constitue la première insuffisance du dispositif français : l'absence de démarche stratégique propre à fonder un réel système national intégré d'aires protégées.

Alors que, des inventaires scientifiques ont été progressivement mis en place depuis plus de 20 ans (celui des ZNIEFF s'est constitué dés le début des années 80), les créations d'espaces protégés se sont effectuées souvent en fonction d'opportunités et de contingences locales, sans véritable planification prospective[25].

Le Comité français de l'UICN, soulignant en 2003[26] la nécessité de renforcer le réseau français des aires protégées, avait ainsi mis en évidence les inadéquations existantes entre la localisation réelle des aires protégées et les inventaires scientifiques étant supposés les fonder :

- 8% du territoire ont été érigés en zones d'intérêt majeur (ZNIEFF de type 1), or les mesures de protection réglementaire ne couvre que 1,4% du territoire métropolitain[27].

Le dispositif français n'est d'ailleurs pas représentatif de l'ensemble des écosystèmes situés sur le territoire français, métropolitain et outre-mer. Ainsi, aucun parc national n'a été établi par exemple en zones humides, ni en milieu forestier de plaine, ni fluvial.

Les constats synthétisés dans les fiches précédentes démontrent que les éléments primordiaux d'un système français d'aires protégés sont disponibles. Mais, un cadre, une stratégie, une véritable politique publique sur les aires protégées, manquent pour donner non seulement de la cohérence mais aussi et surtout une architecture, une complémentarité, une organisation fonctionnelle et représentative, à ce grand nombre d'espaces protégés.

Ce travail ne peut toutefois s'effectuer sans la définition et l'affermissement d'une doctrine nationale fondant les objectifs, les principes ainsi que les fonctions attendues de chacun des statuts français d'espaces protégés intégrés dans le cadre d'un système national. Cette démarche doit être poursuivie et développée.

A l'exemple d'un orchestre, les solistes, les cordes, les cuivres, les percussions sont bien présents mais la partition reste à écrire pour les faire jouer de concert.

Une stratégie globale et cohérente fait donc défaut à l'Etat français pour asseoir un véritable « système national d'aires protégées complet, bien géré et écologiquement représentatif» tel que visé par le programme de travail adopté par la CDB.

Figurant parmi les premiers signataires de la Convention sur la Diversité Biologique, l'Etat français se trouve ainsi en porte-à-faux avec ses engagements.

Les dispositions de la Convention sur la Diversité Biologique prévoient en effet l'élaboration de « lignes directrices pour le choix, la création et la gestion de zones protégées » (Art.8 b). De telles lignes n'ont pas encore été définies en France. Le programme de travail adopté par la Conférence des partie (Décision VII/28) suggère également des évaluations sur les aires protégées. Or s'il existe des évaluations sur certains statuts ou certaines aires protégées, aucune évaluation d'ensemble, aucune étude spécifique portant, notamment sur la représentativité des espaces protégés français, leur valorisation économique, n'ont été encore réalisées.

La deuxième insuffisance du dispositif français tient au grand manque de protection des milieux marins. Constituant le deuxième domaine marin mondial, le champ des responsabilités françaises s'étend dans le Pacifique, l'Atlantique et l'Océan indien. Or, les zones marines bénéficiant d'une

[25] A l'exception notable du programme dit des « Cent réserves » du 10 octobre 1973.
[26] Recommandation adoptée par le Comité français de l'UICN lors de son congrès annuel relative au « Renforcement du réseau français d'aires protégées ».
[27] Comité français de l'UICN, Propositions pour une stratégie nationale aires protégées, op.cit.

protection ne correspondent qu'à 0,01% de ce domaine alors que les objectifs internationaux visent des proportions équivalentes à 10% en 2012, puis à 20% voire 30% à moyen terme. Le dispositif législatif et réglementaire reste insuffisant. Les nouvelles dispositions sur les parcs naturels marins ne sauraient à elles seules combler cette lacune.

Une question se pose également dans les collectivités d'outre-mer, où le partage des compétences entre l'Etat et les instances locales, et le principe de spécialité législative renvoient au droit local la protection des espaces naturels. Ces collectivités disposent d'excellentes potentialités pour fonder des systèmes locaux et participer à des systèmes régionaux d'aires protégées. Or les protections y sont encore faibles. Les dispositions locales nécessitent d'y être encore largement développées.

Ainsi, si la France dispose sur l'ensemble des buts et objectifs visés par le programme de la CDB d'éléments de réponse, ils restent encore à approfondir, coordonner et à structurer.

Le niveau d'adéquation entre le dispositif français et les objectifs du programme de la CDB se révèle être d'une correspondance en voie d'affirmation certes, mais partielle. Suivant la méthodologie appliquée dans les fiches, ce niveau pourrait se situer entre la lettre C[28] et B[29] sur un gradient allant de A à D.

La recommandation du Comité français de 2003 sur le renforcement du réseau français des aires protégées et ses propositions de 2004 pour le Plan « Patrimoine naturel » de la Stratégie nationale Biodiversité (SNB) restent donc plus que jamais d'actualité, appelant respectivement à :

- améliorer les connaissance sur le patrimoine naturel et paysager ;
- consolider les fondements scientifiques du réseau écologique national et à la protection des corridors écologiques ;
- définir de critères de désignation des aires protégées ;
- renforcer l'adéquation entre les espaces protégés et le patrimoine naturel et paysager,
- atteindre une bonne représentativité des différents milieux, biotopes et espèces ;
- accroître le nombre d'aires protégées dans les régions de plaine et de vallées alluviales, les collectivités d'outre-mer, en milieu marin ainsi qu'à une échelle transfrontalière ;
- améliorer les outils de gestion des aires protégées ;
- définir les responsabilités des acteurs nationaux, régionaux et locaux ;

- achever la finalisation et la modernisation des inventaires du patrimoine naturel en priorité sur la mer ;
- développer une stratégie pour l'amélioration et l'extension du réseau actuel d'aires protégées, incluant toutes les catégories d'aires protégées dans le cadre d'un réseau écologique national;
- promouvoir de la conservation, la restauration, des milieux naturels dans les zones artificialisées et à forte instabilité démographiques ;
- élaborer de plans d'action spécifiques pour toutes les grandes infrastructures naturelles : montagne zones côtières, eaux intérieures, forêts.

Enfin, nul cadre stratégique, nulle politique prospective ne saurait être pleinement réalisé sans moyens adéquats, financiers, techniques et surtout humains. Il en va de l'ambition de la France, de ses responsabilités ainsi que de l'accomplissement de ses obligations internationales.

[28] C :« Il n'existe pas dans le dispositif français d'éléments tangibles et concrets répondant à cet objectif mais des projets, des réflexions et recherches sur le sujet ».
[29] B : « Il existe dans le dispositif français des éléments épars, des expériences diverses correspondant à cet objectif sans pour autant relever d'une politique spécifique propre à constituer la réalisation complète de cet objectif ».

Glossaire

« Parler CDB » :

Petit glossaire destiné aux utilisateurs de documents de la Convention sur la diversité biologique (CBD).

Jean-Patrick LE DUC, MNHN

L'objectif de ce document n'est pas de donner une définition exacte de mots et expressions mais de préciser la signification de certains mots et expressions utilisés dans les documents officiels de la CBD. Il est orienté essentiellement sur le programme de travail sur les aires protégées et ne prétend pas à l'exhaustivité.

1 / FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

PARTIE / *Party*

Etat ou organisation régionale d'intégration économique pour lequel la Convention est entrée en vigueur.
La Convention sur la diversité biologique comprend (29 juin 2006) 188 Parties (187 Etats plus l'Union européenne)

CONFERENCE DES PARTIES (CdP ou CoP) / *Conference of the Parties (CoP)*

Réunion de l'ensemble des Parties. Chaque Partie dispose d'une voix, mais la pratique est la prise de décision par consensus. Les Parties adoptent des décisions, des programmes de travail, des plans d'action, le budget et peuvent créer des groupes de travail.

Plus précisément, les fonctions de la Conférence des Parties sont établies par l'article 23 de la Convention et comprennent notamment

- Détermination de la forme et fréquence des rapports des Parties sur l'application de la Convention ;
- Examen et adoption de protocoles ou d'amendements à la Convention ;
- Création d'organes subsidiaires, notamment pour donner des avis scientifiques et techniques
- Détermination des modes de coopération avec des conventions au champ d'action similaires

Les réunions ont lieu tous les 2 ans. La dernière réunion (CdP8) a eu lieu à Curitiba (Brésil) en mars 2006 et la prochaine (CdP9) aura lieu en Allemagne en mai 2008. le compte rendu de la CdP 8 est accessible sur http://www.biodiv.org/doc/meetings/cop/cop-08/official/cop-08-31-fr.pdf

SECRETARIAT DE LA CONVENTION / *Secretariat of the Convention*

Organisme, géré par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), qui a pour fonction de

- Organiser les réunions de la CdP, de l'OSASTT et des autres organes subsidiaires ou groupes de travail
- Mettre en œuvre les décisions de la CdP
- Etablir les rapports prévus par la Convention ou décidés par la CdP
- Coordonner l'action de la CBD avec les autres organisations internationales (y compris les secrétariats des autres conventions)

Il est basé à Montréal (Canada)

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE DONNER DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES (OSASTT) / *Subsidiary body on scientific, technical and technological advice (SBSTTA)*

Organe regroupant des experts nommés par les Parties qui se réunissent entre les réunions des conférences des Parties pour étudier et fournir des avis, sur les plans scientifiques, techniques et technologiques des questions dont la liste est arrêtée par la CoP.

Dans les faits, cet organe subsidiaire a fortement tendance à se transformer en lieu de pré-négociation des sujets abordés à la CdP

ENTREE EN VIGUEUR / *Entry into force*

La Convention est entrée en vigueur le (pour les 30 Etats qui l'avaient ratifié). Pour les Etats qui l'ont ratifié après cette date, elle entre en vigueur 90 jours après le dépôt de l'acte de ratification, d'adhésion ou de approbation.

PROTOCOLE / *Protocol*

C'est un texte juridique qui vient compléter le texte de la Convention. Il est adopté par la CdP mais ne s'applique qu'aux Parties qui l'ont ratifié.

Actuellement, il n'existe qu'un seul protocole sur la prévention des risques biotechnologiques (appelé « Protocole de Cartagène » - *Cratagena Protocol on Biosafety*) ; Il est en vigueur depuis le 11 septembre 2003 et au 5/10/2006, 135 Parties étaient également Parties au protocole.

Il a été évoqué la possibilité d'un protocole sur les forêts et d'un autre sur les aires protégées ;

TROIS OBJECTIFS DE LA CBD / ***Three objectives of CBD***

Les objectifs de la Convention sont

- la conservation de la diversité biologique,
- l'utilisation durable de ses éléments
- le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des techniques pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques, et grâce à un financement adéquat.

PROGRAMME DE TRAVAIL THEMATIQUE (PdT) / *Thematic programme of work* **(PoW)**

Programme de travail adopté par la Conférence des Parties, relatif à un type d'écosystème particulier.
Il y a 7 programmes de travail

- Diversité biologique agricole *Agricultural biodiversity*
- Diversité biologique des terres arides et sub-humides *Dry and sub-humid lands biodiversity*
- Diversité biologique des forêts *Forest biodiversity*
- Diversité biologique des eaux intérieures *Inland waters biodiversity*
- Diversité biologique insulaire *Island biodiversity*
- Diversité biologique des montagnes M*ountain biodiversity*
- Diversité biologique des zones marines et côtières *Marine and coastal biodiversity*

ENJEUX INTERSECTORIELS / *Cross-Cutting issues*

- Accès aux ressources génétiques et partage des avantages (APA) *Access to genetic resources and benefit-sharing (ABS)*
- Espèces exotiques envahissantes *Alien invasive species*
- Savoirs traditionnels, innovations et pratiques *Traditional knowledge, innovations and practices*
- Diversité biologique et tourisme *Biological diversity and tourism*
- Diversité biologique et changements climatiques *Biological diversity and climate change*
- Economie, Commerce et mesures incitatives *Economics, trade and incentive measures*
- Approche par écosystèmes *Ecosystem approach*
- Stratégie mondiale pour la conservation des plantes *Global strategy for plant conservation*
- Objectif 2010 pour la diversité biologique *2010 biodiversity target*
- Initiative taxonomique mondiale *Global taxonomy initiative*
- Etudes d'impact *Impact assessment*
- Aires protégées *Protected areas*
- Responsabilité et réparation *Liability and redress*
- Indicateurs *Indicators*
- Education et sensibilisation du public *Public education and awareness*
- Utilisation durable de la diversité biologique *Sustainable use of biodiversity*
- Transfert de technologie et coopération *Technology transfer and cooperation*

RESEAU GLOBAL / *Global network*

« Un réseau mondial établit entre les Parties, avec d'autres parties prenantes, des liens utiles à l'échange d'idées et d'expérience, à la coopération scientifique et technique, au renforcement des capacités et à une action commune qui soutiennent les systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées, lesquels contribuent ensemble à la mise en œuvre du programme de travail. Un tel réseau n'a aucun pouvoir sur les réseaux nationaux ou régionaux ni aucune attribution à cet égard. » (note de bas de page de l'introduction au programme de travail sur les aires protégées)

CENTRE D'ECHANGE / *Clearing house mecanisism*

Service pour encourager et faciliter l'échange d'informations entre les Parties
Le centre français est sur www.mnhn.fr/biodiv/

2 / AIRES PROTEGEES ET RESEAUX D'AIRES PROTEGEES

AIRE PROTEGEE (ou ZONE PROTEGEE) / *Protected area*

Définition CBD : zone géographiquement délimitée qui est désignée ou réglementée et gérée en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation

Définition UICN : Une portion de terre et/ou de mer vouée spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique, ainsi que des ressources naturelles et culturelles associées, et gérée par des moyens efficaces, juridiques ou autres.

Elles sont classées en 6 catégories qui reposent sur les objectifs de gestion :

I Fins scientifiques (a : réserve naturelle intégrale ; b : zone de nature sauvage)
II Protection des écosystèmes et fins récréatives (parc national)
III Conservation d'éléments naturels (monument naturel)
IV Conservation avec intervention au niveau de la gestion (aire de gestion des habitats et des espèces)
V Conservation des paysages terrestres ou marins et fins récréatives (paysage terrestre ou marin protégé)
VI Utilisation durable des écosystèmes naturels (aires protégées de ressources naturelles gérées)

Définition adoptée au Québec : « une portion de terre, de milieu aquatique ou de milieu marin, géographiquement délimitée, vouée spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique, aux ressources naturelles et culturelles associées; pour ces fins, cet espace géographique doit être légalement désigné, réglementé et administré par des moyens efficaces, juridiques ou autres ».

RESEAU ECOLOGIQUE / *Ecological network*

Un réseau écologique est un système des zones noyaux, corridors, relais et zones tampons, conçu et géré de façon à préserver la diversité biologique, conserver ou restaurer les fonctions de l'écosystème et permettre une utilisation appropriée et durable des ressources naturelles grâce à l'interconnectivité de ses éléments physiques avec le paysage et les structures sociales/institutionnelles existantes.
Les aires protégées forment généralement les zones noyaux des réseaux écologiques, bien qu'elles puissent aussi être constituées par des zones placées sous contrat d'administration avec des agriculteurs ou autres secteurs d'exploitation de la terre.

Les aires protégées font partie intégrante d'un réseau écologique ; aussi leur potentiel de conservation est-il augmenté en liant ces deux entités entre elles, ainsi qu'à la notion générale de paysage terrestre/marin.

Les réseaux écologiques offrent, entre autres, les possibilités suivantes :

- traiter la question de la fragmentation de l'habitat ;
- insister pour que la biodiversité entre en compte dans les politiques et le fonctionnement des entreprises ;
- multiplier les possibilités de communication, renforcer la cohérence entre les valeurs écologiques à l'intérieur d'une même aire ainsi qu'entre les aires de divers pays et régions, et, souligner la responsabilité commune qui incombe à l'humanité de conserver la biodiversité ;
- protéger des espèces dans leurs habitats et leurs trajets migratoires, par exemple, par la protection des habitats d'hiver, de reproduction ou de repos migratoire pour beaucoup d'espèces d'oiseaux migrateurs ;
- permettre aux espèces et aux habitats de s'adapter aux conséquences de divers changements, dont les changements climatiques ;
- garantir une plus grande stabilité dans le fonctionnement de l'écosystème et dans les services accomplis par l'écosystème ;
- promouvoir la nécessité de protéger la biodiversité en-dehors des aires protégées et offrir de nouvelles possibilités de développement socio-économique.

RESEAU D'AIRES PROTEGEES / *Protected Areas Network*

Il n'y a pas de consensus au niveau de la CBD sur la définition du réseau d'aires protégées, c'est la raison pour laquelle les textes parlent selon le cas de « réseaux écologiques » ou de « systèmes d'aires protégées ».

Pour certains, c'est simplement un ensemble d'aires protégées dans une aire géographique donnée (une région administrative, une région naturelle, un pays, une région au niveau mondial, un biome). Certains y ajoutent une condition de connectivité, alors que d'autres y ajoutent une condition de représentativité des écosystèmes de la région.

Par exemple : Dans sa stratégie nationale, le Québec définit son réseau par un ensemble d'aires protégées comprenant

- ❑ Au moins un territoire par région naturelle (il y en a 79 au Québec)
- ❑ Une grande aire protégée (1 000 à 2 000 km2 par région naturelle
- ❑ Une grande rivière par région naturelle
- ❑ Couvrir 15% par région naturelle

RESEAU MONDIAL D'AIRES PROTEGEES / *Global network of protected areas*

Ensemble de systèmes nationaux et régionaux de grande envergure, représentatifs et bien gérés, afin de contribuer à satisfaire
l'objectif du Plan stratégique pour la Convention et du Sommet mondial pour le développement durable consistant à réduire sensiblement le rythme d'appauvrissement de la diversité biologique d'ici 2010,
les Objectifs du Millénaire pour le développement - en particulier l'objectif 7 sur l'environnement durable, et
les objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.

SYSTEME D'AIRES PROTEGEES / *System of protected area*

Ensemble d'aires protégées d'une zone géographique déterminée reliées entre elles par des corridors écologiques *(Voir la définition de « région » ci-dessous)*

SYSTEME REPRESENTATIF D'AIRES PROTEGEES / *Representative System of protected area*

Système comprenant au moins un type de chacun des écosystèmes de la région considérée, reliés par des corridors écologiques

SYSTEME COMPLET / *Comprehensive system*

Système cohérent d'aires protégées gérées convenablement, reliées par des corridors écologiques et comprenant au moins un écosystème représentatif de tous les écosystèmes de la zone considérée

CORRIDOR, ZONE DE CONNECTIVITE / *Corridor, Connectivity zone*

Ensemble de mesures prises sur un territoire afin d'assurer l'immigration et l'émigration spontanée des populations et des espèces ou voie de communication qui relie entre elles des aires protégées, permettant la dispersion et la migration des plantes et des animaux

Relais d'habitats juxtaposés les uns aux autres de façon continue dans l'espace ou encore un relais d'habitats qui sont séparés les uns des autres par une matrice (agricole par exemple) mais dont la distance fait en sorte que les organismes peuvent passer de l'un à l'autre.

Pour être viable à long terme, le corridor doit :

1) être le plus rectiligne possible afin de diminuer la distance à parcourir pour les organismes vulnérables et de réduire les effets de bordure;
2) posséder le moins d'interruptions ou de discontinuités (s'il y a des interruptions, elles doivent être inférieures à 200 m);
3) avoir le plus d'intersections (nœuds) possibles afin d'augmenter les échanges de faune et de flore entre les habitats à lier ;
4) présenter le moins d'étranglements possibles (s'il y a étranglement, ce dernier ne doit pas être plus étroit que la largeur minimale du corridor c'est à dire 300 m);
5) avoir une topographie variée de façon à maximiser les conditions environnementales ;
6) comprendre plusieurs types d'habitats pour soutenir la plus grande diversité d'espèces.

ZONE TAMPON / *Buffer zone*

Région géographique entourant une aire protégée ou une zone de transition entre des zones gérées pour des objectifs différents.

BIOME

Grand type d'écosystème (forêt de conifères, tourbières, savane, steppe, …) défini à partir de caractéristiques très générales liées aux similitudes de l'environnement physique et climatique

ECOSYSTEME / *Ecosystem*

Selon la CDB (Article 2) : « Complexe dynamique formé de communautés de plantes, d'animaux et de micro-organismes et de leur environnement non vivant qui, par leur interaction, forment une unité fonctionnelle »

Unité fonctionnelle incluant les êtres vivants et le milieu dans lequel ils vivent avec toutes les interactions réciproques entre le milieu et les organismes.

Un écosystème présente une certaine homogénéité du point de vue topographique, climatique, botanique et géologique, pédologique, hydrologique et géochimique ; les échanges de matière et d'énergie entre ses constituants se font avec une intensité caractéristique. Du point de vue thermodynamique, l'écosystème est un système relativement stable dans le temps et ouvert.

Un écosystème est l'addition d'une biocénose (« groupement d'êtres vivants correspondant par sa composition , par le nombre des espèces et des individus, à certaines conditions moyennes de milieu » ou « groupement d'êtres vivants qui sont liés par une dépendance réciproque et qui se maintiennent en se reproduisant dans un endroit donné d'une façon permanente ») et d'un biotope (« aire géographique soumises à des facteurs abiotiques dont les dominantes sont homogènes »)

Chaque écosystème est unique.

Le terme, dans la CBD, est souvent utilisé à la place de « type d'écosystèmes ». Un type d'écosystèmes est un ensemble d'écosystèmes ayant des caractéristiques) communes ou très proche (par exemple « les tourbières »)

ECOSYSTEME REPRESENTATIF / *Representative ecosystem*

Ecosystème présentant les caractéristiques d'un type d'écosystème (on peut aussi parler d' « écosystème-type »)

HABITAT / *Habitat*

Lieu ou type de site dans lequel un organisme ou une population existe à l'état naturel

ZONE TERRESTRE / *Terrestrial zone*

Elle comprend les écosystèmes des eaux intérieures (note de bas de page de la Résolution sur le PdT aires protégées)

PAYSAGE / *Landscape*

Le mot « paysage » est utilisé systématiquement pour traduire « landscape » et, de ce fait, peut s'interpréter de deux façons
Paysage : Etendue d'une région que l'on embrasse d'un seul regard
Territoire : zone géographique présentant une cohérence (*landscape management* : aménagement du territoire)

HOTSPOT / *Hotspot*

Une zone particulièrement riche en nombre d'espèces ou une zone soumise à une concentration importante de polluants.
Un "hotspot" écologique est une aire de haute diversité biologique (y inclus espèces, habitats et écosystemes) par rapport aux zones environnantes. Ces « hotspots » figurent généralement dans les priorités de conservation parce qu'elles incluent de grandes quantités d'espèces ou d'habitats endémiques, rares ou menacées.

CAPACITE DE RECUPERATION / *Resilience*
Capacité d'un écosystème à se maintenir, encaisser ou se remettre d'atteintes ou de perturbation à son intégrité, sa diversité ou aux processus écologiques.

REGION / *Region*

Peut-être employé dans cinq sens selon le contexte

- Une région administrative d'un Etat C'est le premier échelon de division d'un Etat (équivalent à « province » au Canada et en Belgique, « Canton » en Suisse, « Etat » aux Etats-Unis). En France, c'est la « Région » ou une collectivité territoriale d'Outre-mer.
- Une division du monde au sens des Nations unies
- Une région naturelle dans un pays (il s'agit de région au sens biogéographique du terme). Celle-ci peut avoir différents niveaux. Par exemple, pour la Directive « Habitats », la France est divisée en 4 régions : atlantique, alpine, méditerranéenne et continentale mais pour d'autres les régions sont plus nombreuses
- Une région biogéographique sur un continent (avec le même problème que précédemment sur le niveau)
- Un ensemble d'Etats sur un continent (par exemple « Afrique de l'Ouest, Maghreb, Caraïbes, etc.)

Ceci s'applique notamment au « système régional »

ECOREGION / *Ecoregion*

Zone géographique assez large se distinguant par le caractère unique de sa géologie, de son climat, de ses ressources en eau, de sa faune et de sa flore. Il existe plusieurs systèmes d'écorégions mis au point par différents organismes. La délimitation de ces écorégions est l'objet de nombreuses controverses.

En particulier, l'organisation non-gouvernementale WWF (Fonds mondial pour la nature) divise la surface terrestre en 8 écozones, elles-même contenant un total de 867 ou 874 écorégions (selon les versions). 238 d'entre elles ont été classifiées comme les mieux représentatives des différents types d'habitats de la planète.

- 142 écorégions terrestres classées en 14 biomes
- 53 écorégions d'eau douce classées en 7 biomes
- 43 écorégions marines classées en 5 biomes

FINANCEMENT DURABLE DES AIRES PROTEGEES */ Protected areas financial sustainibility*

La capacité d'assurer à long terme un financement stable et de l'affecter de façon appropriée, dans le temps et ses objets, pour couvrir les coûts totaux (directs et indirects) des aires protéges afin de permettre une gestion effective et efficace conforme aux objectifs de conservation et autres.

CONSERVATION *EX SITU* / *Ex situ Conservation*
Conservation d'éléments constitutifs de la diversité biologique en dehors de leur milieu naturel

CONSERVATION *IN SITU* / *In situ Conservation*
Conservation des écosystèmes et des habitats naturels et le maintien et la reconsttution de populations fiables d'espèces dans leur milieu naturel et, dans le cas d'espèces domestiquées et cultivées, dans le milieu où se sont développés leurs caractères distinctifs.

RESSOURCES BIOLOGIQUES / *Biological ressources*

Ressources génétiques, organismes ou éléments de ceux-ci les populations, ou tout autre élément biotique des écosystèmes ayant une utilisation ou une valeur effective ou potentielle pour l'humanité

RESSOURCES GENETIQUES / *Genetic ressources*

Matériel génétique ayant une valeur effective ou potentielle

3 / IMPLICATION ET PARTICIPATION DES COMMUNAUTES

COMMUNAUTE /*Community*

Un groupe intégré d'espèces habitant un territoire déterminé. Les organismes, à l'intérieur d'une communauté s'influence les uns les autres en ce qui concerne leur distribution, leur abondance et leur évolution.

Une communauté humaine est un groupe social soudé dont les membres résidant dans un endroit déterminé comme un village ou territoire restreint. Dans le contexte urbain occidental, ce mot est utilise pour décrire un groupe de personnes ayant des intérêts communs ou de même origine ethnique.

COMMUNAUTES AUTOCHTONES ET LOCALES / *Indigenous and local communities*

Il convient de noter que cette terminologie employée dans pratiquement toutes les résolutions de la Conférence des Parties est un résumé de la terminologie employée dans le texte de la Convention (article 8j). Il s'agit précisément des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

On peut interpréter

« communauté » comme ci-dessus

« autochtone » Celui qui n'est pas venu par immigration dans le pays qu'il habite (« avant la colonisation »)

« locale » limité à une région géographique restreinte

« mode de vie traditionnel » ensemble des pratiques économiques et culturelles qui se poursuivent depuis plusieurs (au moins 3) générations

« présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique » dont la présence n'a pas eu de conséquences négatives sur le maintien à long terme d'écosystèmes riches et diversifiés existant dans la région géographique occupée par la population (ce qui exclut toute population urbaine).

Les communautés autochtones peuvent se définir sur la base de la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT/ILO). Elles comprennent :

a) peuples tribaux dans les pays indépendants qui se distinguent des autres secteurs de la communauté nationale par leurs conditions sociales, culturelles et économiques et qui sont régis totalement ou partiellement par des coutumes ou des traditions qui leur sont propres ou par une législation spéciale;

b) peuples dans les pays indépendants qui sont considérés comme indigènes du fait qu'ils descendent des populations qui habitaient le pays, ou une région géographique à laquelle appartient le pays, à l'époque de la conquête ou de la colonisation ou de l'établissement des frontières actuelles de l'Etat, et qui, quel que soit leur statut juridique, conservent leurs institutions sociales, économiques, culturelles et politiques propres ou certaines d'entre elles.

Le sentiment d'appartenance indigène ou tribale doit être considéré comme un critère fondamental pour déterminer les groupes auxquels s'applique cette définition.

Les communautés locales[30] sont des groupes humains partageant un territoire limité et impliqués dans des modes de vie communs comme la gestion de ressources naturelles, la production de savoir et de culture et développant des technologies de production et des pratiques. Les membres d'une communauté sont ceux qui se rencontrent régulièrement et interagissent entre eux dans leur vie quotidienne. Ces communautés peuvent être sédentaires ou nomades.

Elles ont développé une identité culturelle, stable dans le temps, et appliquent une stratégie déterminée d'utilisation du milieu et des ressources naturelles.

Elles possèdent une forme propre d'organisation sociale et leurs membres partagent des caractéristiques spécifiques sur les plans économiques, sociaux et politiques (y compris le langage, les normes de comportement, les valeurs et aspirations). Elles fonctionnent ou ont fonctionné dans le passé comme entité micro-politique.

En France, cela concerne donc les populations autochtones de Guyane (amérindiens) et des îles du Pacifique ainsi que, au titre des communautés locales, quelques populations rurales des départements d'outre-mer, des régions montagneuses ou des îles de la côte atlantique

PARTIE PRENANTE / *Stakeholder*

Toute personne ou ensemble de personnes qui sont affectés directement dans le temps et dans l'espace :

- Individus qui ont un intérêt personnel dans le développement, y compris les membres de communautés
- Organisations non-gouvernementales des secteurs environnentaux, sociaux, humanitaires ou de développement
- Gouvernements et autorités locales
- Entreprises tirant profit ou impliquées dans le développement

GOUVERNANCE / *Governance*

[30] (Adapté d'après des documents de l'UICN, de la Résolution VII.08 de la Convention de Ramsar et Borrini, 1992. La liste des documents consultés est en annexe du présent document).

Processus par lequel les organisations humaines, qu'elles soient privées, publiques ou civiques, s'organisent pour se gouverner. Elle comprend l'étendue du droit de regard sur les organismes par ceux qui les ont missionnés.

La bonne gouvernance est une gouvernance où les mécanismes de fonctionnement de l'institution sont organisés de façon à éviter que les intérêts des mandatés (« agents ») prennent le pas sur ceux de leurs mandants (« principaux »), cela dans un esprit de démocratie

DEMARCHE PARTICIPATIVE / *Participatory process*

Processus pour la prise de décision impliquant les parties prenantes. Cette implication peut-être la consultation, la concertation ou la co-décision.

On trouve également « Planification et gestion participative » *(participatory planning and governance),* lorsque les décisions concernent la planification ou la gestion.

ACCES AUX RESSOURCES GENETIQUES ET PARTAGE EQUITABLE DES AVANTAGES (APA) / *Access and benefit sharing (ABS)*

Principe (inscrit dans l'article 15 de la CBD) selon lequel les pays fournisseur de ressources génétiques doivent recevoir une compensation pour les avantages que retirent de la commercialisation les pays utilisateurs de ces ressources.
Pour l'instant un régime (ensemble de normes contraignantes ou non) est en cours de discussion. Il existe les *lignes directrices de Bonn* qui ont un caractère volontaire.

CONSENTEMENT PREALABLE EN CONNAISSANCE DE CAUSE / *Prior informed consent(PIC)*

Consentement donné par une communauté, fondé sur son éducation et son information préalable à une décision (dans la CBD cela concerne les ressources génétiques dépendantes d'une communauté locale ou autochtone)

ARTICLE 8(j) / *Article 8(j)*

Article 8(j) de la Convention qui stipule "Sous réserve des dispositions de sa législation nationale, respecte, préserve et maintient les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et en favorise l'application sur une plus grande échelle, avec l'accord et la participation des dépositaires de ces connaissances, innovations et pratiques et encourage le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques;."

AIRE PROTEGEE CONSERVEE PAR UNE COMMUNAUTE AUTOCHTONE ET LOCALE / Indigenous and local community conserved area

Aire protégée utilisée par une communauté autochtone et locale, pour lesquelles les décisions de gestion appartiennent exclusivement à cette communauté

SITE SACRE / *Sacred site*

Site, structure, zone naturelle dont le propriétaire est un gouvernement, une autorité locale ou une communauté qui revêt une importance particulière avec les coutumes et les usages de communautés autochtones ou locales en raison de sa signification religieuse, spirituelle ou culturelle.

LIGNES DIRECTRICES D'AKWE:KON / *Akwé:Kon Guidelines*

Il s'agit des "Lignes directrices facultatives pour la conduite d'études sur les impacts culturels, environnementaux et sociaux des projets d'aménagement ou des aménagements susceptibles d'avoir un impact sur des sites sacrés et sur des terres ou des eaux occupées ou utilisées traditionnellement par des communautés autochtones et locales »
Ces lignes directrices ont été adoptées lors de la CdP7; Elles peuvent être consultées sur
http://www.biodiv.org/doc/publications/akwe-brochure-fr.pdf

4 / GESTION

GESTION INTEGREE DU TERRITOIRE

Approche de gestion par laquelle un territoire est soumis à un zonage et à une régulation pour un éventail d'usages compatibles avec les objectifs de gestion du territoire (recherche, conservation, tourisme, récolte, chasse, pêche, etc.)

APPROCHE PAR ECOSYSTEME (APPROCHE ECOSYSTEMIQUE) / *Approach by ecosystem*

Stratégie pour la gestion intégrée des terres, de l'eau et des ressources vivantes en vue de la conservation et de l'utilisation durable et équitable qui prend en compte les fonctions et les interactions entre les organismes et leur environnement. L'approche reconnaît aussi que les humains avec leur diversité culturelle sont une composante essentielle des écosystèmes.

Cette approche comprend 12 principes guidés par 5 directives opérationnelles.
Les objectifs de gestion des terres, des eaux et des ressources vivantes sont un choix de société

- La gestion doit être décentralisée et ramenée le plus près possible de la base
- Les gestionnaires d'écosystèmes doivent considérer les effets (réels ou potentiels) de leurs activités sur les écosystèmes adjacents ou autres
- Compte tenu des avantages potentiels de la gestion, il convient de comprendre l'écosystème dans un contexte économique.
- Tout programme de gestion d'écosystèmes doit :
 - Réduire les distorsions du marché qui ont des effets néfastes sur la diversité biologique
 - Harmoniser les mesures d'incitations pour favoriser la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique
 - Intégrer, dans la mesure du possible les coûts et les avantages à l'intérieur de l'écosystème géré
- Conserver la structure et la dynamique de l'écosystème pour préserver les services qu'il assure doit être un objectif prioritaire de l'approche par écosystème
- La gestion des écosystèmes doit se faire à l'intérieur de leur dynamique
- L'approche par écosystème ne doit être appliquée que selon les échelles appropriées
- Compte tenu des échelles temporelles et des décalages variables qui caractérisent les processus écologiques la gestion des écosystèmes doit se fixer des objectifs à long terme
- La gestion doit admettre que le changement est inévitable
- L'approche par écosystème doit rechercher l'équilibre approprié entre la conservation et utilisation durable de la diversité biologique
- L'approche par écosystème doit considérer toutes les formes d'information pertinentes, y compris l'information scientifique
- L'approche par écosystème doit impliquer tous les secteurs sociaux et toutes les disciplines scientifiques concernées.

Les 5 directives opérationnelles sont :

1. Se concentrer sur les fonctions de la diversité biologique dans les écosystèmes
2. Favoriser le partage des avantages
3. Recourir à des pratiques de gestion souples
4. Réaliser les actions de gestion à une échelle appropriée au problème à résoudre, en décentralisant le plus possible l'initiative vers la base
5. Permettre la coopération intersectorielle

ZONAGE / *Zoning*

La division d'un territoire en sous-zones, chacune d'entre elles disposant d'un plan d'aménagement distinct pour éviter les activités incompatibles entre elles ou favoriser les activités compatibles.

ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS / *Mitigation of negative impacts*

Actions mises en oeuvre pour éviter ou diminuer les impacts négatifs sur la qualité de l'environnement.
Inclut éviter l'impact en ne réalisant pas un projet, diminuer les impact en restreignant l'ampleur ou la taille d'un projet, Réparer les dommages du projet, compenser les dommages par remplacement fourniture de ressources ou d'éléments de substitution

TECHNOLOGIE / *Technology*

Ensemble des procédés et des techniques ou méthode pour utiliser une technique.

Comprend la biotechnologie.

RENFORCEMENT DES CAPACITES / *Capacity-building*

Ensemble d'actions permettant d'accroître l'efficacité d'une population ou d'une organisation

Mise en place d'un environnement favorisant la mise en place de structures politiques et réglementaires appropriées, y compris la participation des communautés locales et le développement des ressources humaines pour renforcer les systèmes de gestion.

L'objectif du renforcement des capacités est d'accroître l'aptitude à gérer et évaluer les questions cruciales permettant de faire des choix politiques et de les mettre en œuvre.

Comprend

- Le renforcement des aptitudes d'un groupe (Etat, communauté, organisation non lucrative, entreprises, etc.) sur les aspects scientifiques, techniques, technologiques, organisationnels et institutionnels
- Le développement des ressources humaines pour que les membres du groupe disposent d'aptitudes à accéder et utiliser l'information et les connaissances indispensables
- La mise en place de structures et processus et procédures pour la gestion de programmes
- L'adoption d'un cadre institutionnel, législatif et réglementaire pour faciliter et encourager le renforcement des aptitudes

Inclut la formation (*training*), l'éducation (*education*), l'assistance technique et technologique et les équipements nécessaires à la mise en œuvre des programmes.

SERVICE ECOLOGIQUE / *Ecological service*

Service que les humains tirent des fonctions écologiques. Il existe 3 grandes catégories de services :

- Approvisionnement (pêche, agriculture, pollinisation, nourriture, eau bois, etc.),
- régulation (régulation du climat, limitation des inondations, lutte contre l'érosion, etc.
- culture (loisirs, religion, esthétique, etc.)

UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE *Sustainable use of biological diversity*

Utilisation (à des fins économiques, alimentaires, décoratives, etc.) des composants de la diversité biologique d'une manière et à un rythme qui n'entraîne pas leur appauvrissement à long terme et sauvegardent ainsi leur potentiel pour satisfaire les besoins et aspirations des générations présentes et futures.

5 / AUTRES DEFINITIONS

CAPTURE INCIDENTE, CAPTURE ACCESSOIRE, PRISE INCIDENTE / *Bycatch*

Capture accidentelle inhérente à l'utilisation d'engins de pêche non sélectifs
Selon la FAO « Partie de la capture d'une unité de pêche prise accidentellement en sus de l'espèce cible (*target species*) à laquelle s'applique l'effort de pêche (*fishing effort*). La totalité ou une partie de cette capture peut être rendue à la mer »
Le critère de capture hors espèce cible est fondamental. Les captures incidentes comprennent donc les espèces rejetées à la mer (vivantes ou mortes) mais aussi les espèces débarquées qu'elles soient vendues (sous-produits) ou non

PAUVRETE / *Poverty*

L'utilisation du mot « pauvreté » dans la Convention sur la diversité biologique doit se comprendre au sens donné par les Nations Unies, c'est-à-dire concernant des populations disposant de moins de deux dollars US par jour (un dollar pour l'extrême pauvreté).

La notion de pauvreté évolue considérablement. Alors qu'elle a été longtemps limitée à des critères économiques de revenus et de consommation, les travaux les plus récents insistent sur son caractère multidimensionnel et la nécessité de prendre en compte des facteurs autres qu'économiques, en particulier la perte des capacités basiques (analphabétisme, scolarisation, santé, mortalité infantile et de maternité, accès à l'eau, logement, etc.).

Sur la base de ces critères, la pauvreté est insignifiante en France.

L'INSEE définit le seuil de pauvreté comme un revenu inférieur à 50% du revenu médian français. Soit, en 2003, 645 € par mois pour une personne seule, 968 € pour un couple sans enfants et 1613 € pour un couple avec 2 enfants de plus de 14 ans.

Annexes

Annexe 1 : *Lettre de Commande et Note de doctrine du MEDD*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Ecologie
et du Développement Durable

Direction
de la Nature
et des Paysages

Cellule Stratégie
nationale pour la
biodiversité

Affaire suivie par : Henri JAFFEUX

tél : 01 42 19 19 14 – fax : 01 42 19 25 77
henri.jaffeux@ecologie.gouv.fr

Paris, le 5 avril 2006

La Ministre
à
Monsieur le Directeur du Comité français de l'UICN

objet : lancement d'une réflexion sur les aires protégées
réf. :
PJ : 1

Monsieur le Directeur,

Pour faire suite à la réunion de la commission des aires protégées du 8 mars, je vous prie de trouver ci-jointe la note que la DNP s'était engagée à produire pour présenter le lancement de la réflexion sur les aires protégées françaises prévue par le plan d'action pour le patrimoine naturel.

Elle précise en particulier le contenu et le calendrier des trois étapes devant conduire à l'élaboration d'une doctrine pour les aires protégées. Selon ce schéma, la commission des aires protégées est responsable de l'établissement du diagnostic initial.

Pour la ministre , et par délégation,
Le Directeur de la Nature
et des Paysages

Jean-Marc MICHEL

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
20, avenue de Ségur – 75302 Paris 07 SP
tél : +33 1 42 19 20 21 – www.ecologie.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Ecologie
et du Développement Durable

Direction
de la Nature
et des Paysages

Cellule Biodiversité

**Lancement d'une réflexion sur les aires protégées
en vue d'élaborer une doctrine française
au regard de la convention pour la diversité biologique.**

Le plan d'action pour le patrimoine naturel de la stratégie nationale pour la biodiversité souligne que pour améliorer l'efficacité de la politique nationale de protection de la nature, la modernisation de cette dernière doit être poursuivie en intégrant les évolutions du contexte national, notamment celles qui sont intervenues dans les champs de la décentralisation et de la réforme de l'Etat et les engagements internationaux et européens de la France. A cette fin, le plan a défini quatre objectifs, dont le premier affiche l'ambition de maintenir une bonne qualité écologique du territoire.

Vers l'identification d'un réseau écologique national.

Outre l'action à conduire pour la sauvegarde des espèces menacées et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, il s'agit de protéger les éléments clés d'un réseau écologique national et de mettre en œuvre des plans spécifiques en faveur des grandes infrastructures naturelles.

Protéger les éléments clés d'un réseau écologique national, passe, selon le plan d'action, par le renforcement et l'optimisation des aires protégées, c'est-à-dire la désignation, ou le classement, des espaces sur lesquels un objectif prioritaire de conservation du patrimoine naturel peut être identifié en faveur des éléments remarquables du patrimoine naturel et de ceux qui sont les plus représentatifs de celui-ci. Il s'agit d'obtenir une couverture suffisante de ces éléments en veillant à maintenir ou créer les connexions entre eux, précise le plan d'action.

Le temps est venu de lancer une réflexion sur le dispositif français des aires protégés.

Depuis la création de la première réserve naturelle officielle française, le lac Luitel (Isère), en 1961, le dispositif français des aires protégées s'est progressivement déployé et diversifié. Il couvre aujourd'hui un large spectre de statuts juridiques, d'institutions et d'organismes différents. Parallèlement, ce dispositif présente une grande diversité dans les modes de gouvernance et de financement des aires protégées, avec selon le cas, une prépondérance ou une mixité des interventions de l'Etat, des régions, des départements et autres collectivités locales et des associations.

La construction de ce dispositif s'est faite sur une période de 45 ans par couches successives. Conçu au départ pour des besoins nationaux et à partir de bases juridiques strictement nationales, il a dû assimiler au fil du temps les apports conceptuels, juridiques et opérationnels venus de la Communauté européenne (directives) et du niveau international (conventions).

Pour prendre l'image d'un orchestre national qui serait le réseau des aires protégées, la France dispose aujourd'hui de tous les instruments de musique nécessaires (les différents statuts des AP). Elle a aussi les musiciens (les acteurs du réseau) et un chef d'orchestre (le MEDD). Mais tous les musiciens jouent-ils de la même partition ? Sans doute pas. Et qu'en est-il de celle du chef d'orchestre ? Le plan d'action, en demandant que soit définie une *doctrine des aires protégées*, invite à écrire cette partition commune dans laquelle chaque type d'aire protégée et les acteurs qui lui sont associés, chaque aire protégée et le gestionnaire qui lui est attaché identifiera mieux sa place et son rôle dans le dispositif d'ensemble et sera ainsi plus à même de jouer son morceau en harmonie avec ceux joués par les autres membres du réseau. Quant au chef d'orchestre, le MEDD, il disposera de cette partition, c'est-à-dire d'une doctrine devant lui servir, comme le demande le plan d'action, à poursuivre la modernisation de la composante « aires protégées » de la politique nationale de protection, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel.

Appuyer la réflexion sur le programme de travail sur les aires protégées de la CDB.

Parallèlement, la France, comme partie contractante de la convention sur la diversité biologique, est tenue d'apporter sa contribution à la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées adopté lors de la 7ème conférence des Parties à Kuala Lumpur en 2004 (décision VII / 28). Ce programme a pour objectif de soutenir la création et le maintien, d'ici 2010 pour les zones terrestres, et d'ici 2012 pour les zones marines, de systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées complets, bien gérés et écologiquement représentatifs, et qui, collectivement, par le biais d'un réseau global contribueront à atteindre l'objectif 2010 consistant à stopper l'appauvrissement de la diversité biologique.

Le programme de travail est conçu pour aider les Parties à le décliner en programmes de travail nationaux comportant des buts ciblés, des actions, un calendrier, des résultats escomptés quantifiables et devant mobiliser tous les acteurs impliqués. Il constitue, à ce titre, une bonne base de travail pour conduire la réflexion sur le dispositif des aires protégées françaises, en préalable à l'élaboration de la doctrine.

Une démarche en trois étapes.

La doctrine sur les aires protégées, telle qu'elle figure au plan d'action pour le patrimoine naturel, doit être disponible pour la fin de l'année.

Son élaboration sera conduite en trois étapes :

1ère. **Etablissement d'un diagnostic** partagé sur les aires protégées au regard du programme de travail de la CDB. Responsable : commission des aires protégées du comité français de l'UICN. Echéance fin juin 2006.

2ème. **Mise à disposition du diagnostic et consultations** : têtes de réseau des aires protégées, conseils consultatifs du MEDD (CNPN, commission supérieur des sites, CNCFS, CNS Natura 2000, CSPNB), comité français de l'UICN, associations nationales de protection de la nature, organisations socioprofessionnelles, établissements publics (MNHN, ONF, ONCFS, CLRL, parcs nationaux, IFREMER), CGGREF, IGE, ministères, organisations nationales d'élus (ARF, ADF, AMF, ANEM), comité économique et social, CNDD. Responsable : MEDD. Echéance mi octobre. Consultations clôturées par un séminaire de restitution d'une journée sous la forme « Entretiens de Ségur », fin octobre.

3ème. **Elaboration et adoption de la doctrine** par un comité de rédaction spécial composé de représentants des organisations et institutions consultées. Consultation du CNPN. Présidence : MEDD (DNP). Echéance : fin décembre.

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
20, avenue de Ségur – 75302 Paris 07 SP
Tél : 01 42 19 20 21 – www.ecologie.gouv.fr

Annexe 2 : Documents de base : Article 8 de la CDB, Décision VII/28, Programme de travail « Aires protégées », Plan d'action de Caracas.

Article 8 de la CBD : Conservation in situ.

Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra :
a) Etablit un système de zones protégées ou de zones où des mesures spéciales doivent être prises pour conserver la diversité biologique;
b) Elabore, si nécessaire, des lignes directrices pour le choix, la création et la gestion de zones protégées ou de zones où des mesures spéciales doivent être prises pour conserver la diversité biologique;
c) Réglemente ou gère les ressources biologiques présentant une importance pour la conservation de la diversité biologique à l'intérieur comme à l'extérieur des zones protégées afin d'assurer leur conservation et leur utilisation durable;
d) Favorise la protection des écosystèmes et des habitats naturels, ainsi que le maintien de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel;
e) Promeut un développement durable et écologiquement rationnel dans les zones adjacentes aux zones protégées en vue de renforcer la protection de ces dernières;
f) Remet en état et restaure les écosystèmes dégradés et favorise la reconstitution des espèces menacées moyennant, entre autres, l'élaboration et l'application de plans ou autres stratégies de gestion;
g) Met en place ou maintient des moyens pour réglementer, gérer ou maîtriser les risques associés à l'utilisation et à la libération d'organismes vivants et modifiés résultant de la biotechnologie qui risquent d'avoir sur l'environnement des impacts défavorables qui pourraient influer sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine;
h) Empêche d'introduire, contrôle ou éradique les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces;
i) S'efforce d'instaurer les conditions nécessaires pour assurer la compatibilité entre les utilisations actuelles et la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs;
j) Sous réserve des dispositions de sa législation nationale, respecte, préserve et maintient les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et en favorise l'application sur une plus grande échelle, avec l'accord et la participation des dépositaires de ces connaissances, innovations et pratiques et encourage le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques;
k) Formule ou maintient en vigueur les dispositions législatives et autres dispositions réglementaires nécessaires pour protéger les espèces et populations menacées;
l) Lorsqu'un effet défavorable important sur la diversité biologique a été déterminé conformément à l'article 7, réglemente ou gère les processus pertinents ainsi que les catégories d'activités;
m) Coopère à l'octroi d'un appui financier et autre pour la conservation in situ visée aux alinéas a) à l) ci-dessus, notamment aux pays en développement.

Décision VII/28

La Conférence des Parties

1. *Confirme* que les efforts visant à instaurer et gérer des systèmes d'aires protégées et des zones dans lesquelles des mesures spéciales doivent être prises en vue de préserver la diversité biologique, conformément à l'article 8 sur la conservation *in situ* et d'autres articles pertinents de la Convention, sont indispensables à l'atteinte des trois objectifs de la Convention, par la mise en oeuvre de l'approche par écosystème, contribuant ainsi à la réalisation de l'objectif de 2010 énoncé dans le Plan stratégique pour la Convention et dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, ainsi qu'à la mise en oeuvre du développement durable et à l'atteinte des Objectifs de développement pour le Millénaire;
2. *Accueille favorablement* la déclaration faite et l'engagement pris conjointement sur les aires protégées par les organisations non gouvernementales internationales, lors de la septième réunion de la Conférence des Parties, à l'appui de la mise en oeuvre d'un solide programme de travail sur les aires protégées dans le cadre de la CBD et se réjouit à la perspective de recevoir des informations sur les progrès accomplis à cet égard;
3. *Se félicite* des résultats du cinquième Congrès mondial sur les parcs, notamment du message adressé par le Congrès à la Convention sur la diversité biologique, et de sa contribution au programme de travail sur les aires protégées;
4. *Rappelle* la nécessité de fournir aux pays en développement, en particulier aux moins avancés d'entre eux et aux petits Etats insulaires, ainsi qu'aux pays à économie en transition des fonds suffisants pour appuyer la mise en oeuvre de ce programme de travail, conformément à l'article 20 de la Convention;
5. *Reconnaît* que les Parties devraient mettre en oeuvre le programme de travail sur les aires protégées dans le contexte de leurs priorités, capacités et besoins nationaux. Le degré de priorité des activités mises en oeuvre par les Parties sur leur territoire sera basé sur les besoins particuliers des pays et des régions, sur la détermination, la législation, les circonstances et les priorités nationales concernant les questions relatives aux aires protégées, ainsi que sur leurs stratégies nationales en matière d'aires protégées et de diversité biologique. L'inclusion d'une activité n'implique pas que celle-ci s'applique à toutes les Parties;
6. *Souligne* que les objectifs énoncés dans le programme de travail sur les aires protégées constituent un cadre au sein duquel des objectifs nationaux ou régionaux peuvent être développés et des activités conduites selon les priorités et les capacités nationales, compte tenu des différences entre les aires protégées et les systèmes d'aires protégées des pays;
7. *Invite* les Parties et les gouvernements à élaborer des objectifs nationaux ou régionaux et, selon qu'il conviendra, à les incorporer dans les plans, programmes et initiatives pertinents, notamment les stratégies et plans d'action sur la diversité biologique;
8. *Souligne* la nécessité de renforcer les capacités dans les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits Etats insulaires, ainsi que dans les pays à économie en transition afin de leur permettre de mettre en oeuvre le programme de travail;
9. *Prie instamment* les Parties, les autres gouvernements et les organismes de financement de fournir dans les meilleurs délais, par différents moyens, des ressources financières suffisantes pour permettre aux pays en développement, en particulier aux moins avancés d'entre eux et aux petits Etats insulaires, ainsi qu'aux pays à économie en transition de mettre en oeuvre le programme de travail, conformément à l'article 20 de la Convention, en s'attachant aux éléments du programme de travail qui exigent une action rapide;
10. *Appelle* les Parties à estimer le coût des activités à entreprendre pour atteindre les objectifs du programme de travail, à déterminer les coûts non satisfaits et à faire rapport à la huitième réunion de la Conférence des Parties;
11. *Appelle* les Parties et les organismes de développement à intégrer dans leurs stratégies de développement (aide aux pays, lutte contre la pauvreté, développement national, etc.) les objectifs arrêtés pour les aires protégées et à refléter l'apport des aires protégées au développement durable, en vue d'atteindre les Objectifs de développement pour le Millénaire, en particulier l'objectif 7 sur l'environnement durable;
12. *Souligne* l'importance de la conservation de la diversité biologique, non seulement à l'intérieur mais aussi à l'extérieur des aires protégées, en assurant l'utilisation durable des ressources naturelles afin de réaliser une réduction appréciable du rythme d'appauvrissement de la diversité biologique d'ici 2010, et demande par conséquent que l'on intensifie les efforts pour intégrer les aspects de la conservation et de la restauration de la diversité biologique dans les politiques et programmes sectoriels;
13. *Invite* les Parties à examiner diverses possibilités pour mettre en oeuvre le programme de travail, par exemple les réseaux écologiques , les corridors écologiques et les zones tampons, ainsi que d'autres options connexes afin de donner suite au Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable et aux conclusions de la Réunion intersessions sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010;

Etat et tendances des aires protégées et dangers qui les menacent

14. *Se félicite* des travaux menés par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à partir des documents sur l'état et les tendances des aires protégées et les menaces les concernant préparés par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/9/5);
15. *Convient* que les catégories établies dans l'annexe I de la Convention devraient servir à orienter le choix des aires protégées et des zones dans lesquelles des mesures spéciales doivent être prises en vue de préserver la diversité biologique;
16. *Reconnaît* que, malgré l'accroissement à l'échelle mondiale du nombre et de l'étendue des aires protégées au cours des dernières décennies, élevant à environ 11 pour cent la superficie des terres mondiales actuellement protégées, les systèmes actuels d'aires protégées ne sont pas représentatifs des écosystèmes de la planète et n'assurent pas comme il convient la protection des types d'habitats, des biomes et des espèces menacées présentant un caractère essentiel, et que, dans le cas des zones marines particulièrement sous-représentées, des mesures doivent être prises pour combler ces lacunes;
17. *Reconnaît* qu'un manque de connaissance et de sensibilisation concernant le rôle et la valeur de la diversité biologique et les menaces pesant sur elle, et qu'une viabilité et un soutien financiers insuffisants, une mauvaise gouvernance, une gestion inefficace et une participation inadéquate constituent des obstacles majeurs à la

réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique en ce qui concerne les aires protégées, et souligne que les Parties doivent étudier ces questions;

Objet

18. Adopte le programme de travail sur les aires protégées qui figure en annexe à la présente décision, dans le but d'assurer la création et le maintien, d'ici 2010 pour les zones terrestres et d'ici 2012 pour les zones marines, de systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées complets, bien gérés et écologiquement représentatifs, qui concourent ensemble par un réseau mondial à atteindre les trois objectifs de la Convention et l'objectif de 2010, à savoir réduire fortement le rythme actuel de perte de la diversité biologique;

19. *Prie instamment* les Parties d'atteindre les buts et les objectifs du programme de travail, tout en reconnaissant que les Parties devraient mettre en oeuvre les activités prévues dans le programme de travail sur les aires protégées, qui figure en annexe à la présente décision, en fonction de leurs priorités, capacités et besoins nationaux;

Programme de travail

20. *Affirme* que les éléments relatifs aux aires marines et côtières protégées qui figurent dans la décision VII/5 sur la diversité biologique marine et côtière doivent être considérés comme faisant partie intégrante des travaux de la Convention sur les aires protégées;

21. *Exhorte* les Parties concernées, à titre individuel et collectif, de prendre de nouvelles mesures pour lutter contre l'exploitation et le commerce illicites des ressources, en particulier dans les aires protégées existantes et dans les zones qui présentent une importance écologique pour la conservation de la diversité biologique;

22. *Rappelle* les obligations des Parties envers les communautés autochtones et locales, en application de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention, et *note* que la création, la gestion et la surveillance des aires protégées devraient se faire avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales et dans le plein respect de leurs droits, conformément aux lois nationales et aux obligations internationales;

23. *Prie instamment* les Parties d'élaborer des objectifs axés sur les résultats pour l'étendue, la représentativité et l'efficacité de leurs systèmes nationaux d'aires protégées, en tenant compte du Plan stratégique pour la Convention, de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable et des Objectifs de développement pour le Millénaire, ainsi que de tout objectif adopté par la Conférence des Parties afin de faciliter la surveillance des progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif de 2010;

24. *Demande* à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de formuler des avis scientifiques et techniques sur la mise en oeuvre du programme de travail, en s'inspirant notamment de l'apport des Parties et des autres gouvernements, des travaux des organisations et conventions pertinentes des Nations Unies, des travaux de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN, des résultats du cinquième Congrès mondial sur les aires protégées de l'UICN, ainsi que des travaux menés par les communautés autochtones et locales concernées et par les organisations non gouvernementales;

25. *Décide* de constituer un groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées chargé d'appuyer et d'examiner la mise en oeuvre du programme de travail et de faire rapport à la Conférence des Parties;

26. *Prie* le Secrétaire exécutif de prendre les dispositions voulues pour que le groupe de travail se réunisse, au moins une fois, avant la huitième réunion de la Conférence des Parties, sous réserve de la disponibilité de fonds volontaires;

27. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à organiser des ateliers techniques régionaux dans le but de faire avancer la mise en oeuvre du programme de travail et d'évaluer les progrès accomplis à cet égard;

28. *Décide* d'évaluer à chaque réunion de la Conférence des Parties, jusqu'en 2010, les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du programme de travail et de déterminer la nécessité de prendre éventuellement des mesures plus strictes et de procurer un soutien financier et technique supplémentaire pour atteindre l'objectif de 2010;

29. *Suggère* que les tâches suivantes soient entreprises par le groupe de travail spécial à composition non limitée :

a) envisager différentes formes de coopération pour établir des aires marines protégées dans des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale, en respectant le droit international, dont la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et en se fondant sur des informations scientifiques;

b) Envisager des options pour mobiliser, en toute urgence, par le biais de différents mécanismes appropriés, en temps opportun, des ressources financières adéquates pour garantir la mise en oeuvre du programme de travail dans les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits Etats insulaires, ainsi que dans les pays à économie en transition, conformément à l'article 20 de la Convention, en mettant l'accent sur les éléments du programme de travail qui nécessitent une action sans tarder;

c) contribuer à l'affinement de la « pochette d'information » pour l'identification, la désignation, la gestion, le suivi et l'évaluation des systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées, y compris les réseaux écologiques, les corridors écologiques, les zones tampon, en accordant une attention particulière à la participation des communautés autochtones et locales, des parties prenantes et aux mécanismes de partage des avantages;

d) examiner les rapports présentés par les Parties, les institutions universitaires et scientifiques, la société civile et d'autres organismes sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du programme de travail sur les aires protégées, réunis par le Secrétaire exécutif;

e) recommander à la Conférence des Parties les moyens susceptibles d'améliorer la mise en oeuvre du programme de travail sur les aires protégées;

30. *Exhorte* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les organisations compétentes à faire rapport au Secrétaire exécutif sur la mise en oeuvre de cette décision et du programme de travail avant chaque réunion de la Conférence des Parties jusqu'en 2010;

31. *Reconnaît* l'intérêt d'un système unique et international de classification des aires protégées et l'avantage de fournir des informations comparables entre les pays et régions et, à cet égard, *se félicite* des efforts de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN visant à affiner le système de catégories de l'UICN et

encourage les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à assigner des catégories de gestion à leurs aires protégées, en fournissant des informations conformes aux catégories affinées de l'UICN pour la présentation des rapports;

32. *Invite* le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature relevant du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui travaille en collaboration avec les organisations internationales, à continuer d'élaborer la Base de données mondiales sur les aires protégées afin de faciliter le suivi des progrès accomplis dans la réalisation de l'objet de la présente décision, et prie instamment les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes de fournir des informations actualisées pour la base de données;

Activités d'appui que pourrait entreprendre le Secrétaire exécutif

33. *Prie* le Secrétaire exécutif de mettre à jour les informations sur l'état et les tendances des aires protégées et les dangers qui les menacent dans le cadre des examens de la mise en oeuvre des programmes de travail thématiques, en collaboration avec les Parties et les organisations compétentes, en particulier la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN;

34. *Prie* le Secrétaire exécutif de renforcer la collaboration avec d'autres organisations, institutions et conventions de manière à soutenir la mise en oeuvre des activités énoncées dans le programme de travail, à encourager les synergies et à éviter le double emploi, et de mettre en place un groupe de liaison constitué d'organisations concernées, dont la Convention sur le patrimoine mondial, la Convention de Ramsar sur les zones humides, le Programme sur l'homme et la biosphère de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, les conventions régionales pertinentes et d'autres organisations, en vue de faciliter la réalisation de cet objectif;

35. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif :

a) de rassembler les informations que les Parties, les autres gouvernements et les organisations et organes compétents ont communiqué sur la mise en oeuvre du programme de travail, et de transmettre ces informations au groupe de travail à composition non limitée;

b) d'établir, en collaboration avec la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN, une liste d'experts afin d'aider à répondre aux demandes d'assistance des Parties dans la mise en oeuvre du programme de travail sur les aires protégées et afin de sélectionner des experts à partir de cette liste, à la demande des pays, pour aider à mettre en oeuvre le programme de travail;

c) d'entreprendre les activités d'appui suggérées dans le programme de travail.

Programme de travail sur les aires protégées.

I. INTRODUCTION

1. La conservation *in situ,* l'utilisation durable de la diversité biologique et le partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques dépendent du bon maintien d'un habitat naturel suffisant. Les aires protégées, ainsi que la conservation, l'utilisation durable et les initiatives de restauration dans les plus amples sites terrestres et marins sont des éléments indispensables des stratégies nationales et mondiales en matière de préservation de la diversité biologique. Elles offrent toute une série de biens et de services écologiques en préservant dans le même temps les ressources naturelles et culturelles. Elles peuvent contribuer à l'atténuation de la pauvreté en fournissant des possibilités d'emploi rémunératrices et des moyens de subsistance aux personnes vivant dans et aux alentours de ces aires. Elles présentent également des possibilités en matière de recherche, dont des mesures évolutives permettant de faire face aux changements climatiques et concernant l'éducation environnementale, les activités récréatives et le tourisme. Par conséquent, bon nombre de pays ont mis en place un système d'aires protégées. Le réseau des aires protégées couvre actuellement environ 11 pour cent des terres émergées de la planète. Moins de 1 pour cent des zones marines de la Terre dispose d'aires protégées. Le rôle central qu'elles jouent dans la mise en oeuvre des objectifs de la Convention a été souligné à maintes reprises dans des décisions de la Conférence des Parties. Les aires protégées constituent un élément vital des divers programmes de travail thématiques, à savoir la diversité biologique marine et côtière, la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures, la diversité biologique des terres arides et sub-humides, la diversité biologique des forêts et la diversité biologique des montagnes.

2. Etant donné les nombreux avantages qu'elles présentent, les aires protégées jouent un rôle capital dans la réalisation des objectifs de la Convention consistant à assurer d'ici à 2010 une forte réduction du rythme d'appauvrissement de la diversité biologique. Cependant, si l'on se réfère aux meilleures données disponibles sur l'état et les tendances des aires protégées (voir UNEP/CBD/SBSTTA/9/5), le réseau mondial actuel des aires protégées n'est ni suffisamment développé, ni bien planifié, ni bien géré pour optimiser sa contribution à la conservation de la diversité biologique. Il est donc urgent de prendre des mesures pour améliorer la couverture, la représentativité et la gestion des aires protégées à l'échelle nationale, régionale et mondiale.

3. La Convention sur la diversité biologique collabore avec plusieurs organisations partenaires, conventions et initiatives pour faciliter la conservation et l'utilisation durable par le biais d'aires protégées, notamment : la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'UICN, le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (CMSC) du PNUE, l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Institut des ressources mondiales (WRI), l'ONG The Nature Conservancy (TNC), le Fonds mondial pour la nature (WWF), le Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) de l'UNESCO, la Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine mondial, la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Ramsar), la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et les accords connexes, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF), le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine (ICRW), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), les organisations autochtones, d'autres parties prenantes, le secteur privé et divers accords et programmes régionaux.

4. Le présent programme de travail sur les aires protégées présente des buts et des activités propres aux aires protégées. Certains éléments des programmes de travail existants sur la diversité biologique des forêts, des eaux intérieures et des terres arides et subhumides, sur la diversité biologique marine et côtière et sur la diversité biologique des montagnes, ainsi que la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et l'Initiative taxonomique mondiale s'appliquent aussi aux aires protégées. Les buts et activités figurant dans ces programmes de travail devraient également être mis en oeuvre chaque fois que cela s'avère opportun pour leurs aires protégées respectives. D'autres directives pertinentes, élaborées au titre des questions intersectorielles de la CBD, devraient également être prises en considération lors de la mise en oeuvre du programme de travail.

5. Dans son Plan d'application, le Sommet mondial pour le développement durable a déclaré que la réalisation de l'objectif de 2010 nécessitait des ressources financières et techniques nouvelles et supplémentaires pour les pays en développement, et que les progrès dans la création et dans l'entretien d'un système mondial d'aires protégées de grande envergure, géré de façon efficace et écologiquement représentative, étaient d'une importance critique pour la réalisation de cet objectif. Le Sommet mondial a également appelé à fournir un appui financier et technique aux activités dans ce domaine, reconnaissant que le financement à cette fin devrait consister dans l'ensemble en un mélange de ressources nationales et internationales et inclure toute la gamme d'instruments de financement possibles, tels que le financement public, les échanges de dettes pour la nature, le financement privé, la rémunération des services fournis par les aires protégées, et les taxes et les redevances à l'échelle nationale pour l'utilisation des services écologiques.

II. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL

6. L'objet du programme de travail sur les aires protégées est de soutenir la création et le maintien, d'ici 2010 pour les zones terrestres et d'ici 2012 pour les zones marines, de systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées complets, bien gérés et écologiquement représentatifs et qui, collectivement, par le biais notamment d'un réseau global, contribueront à réaliser les trois objectifs de la Convention et l'objectif fixé à 2010 consistant à réduire substantiellement le rythme actuel de l'appauvrissement de la diversité biologique aux niveaux mondial, régional, national et infranational et oeuvrer à l'atténuation de la pauvreté ainsi qu'à la recherche d'un développement durable, soutenant par là les objectifs du Plan stratégique pour la Convention, le Plan

d'application du Sommet mondial pour le développement durable et les Objectifs du Millénaire pour le développement.

7. Le programme de travail comporte quatre éléments indissociables, synergiques et intersectoriels dans leur application. Il a été élaboré en tenant compte de la nécessité d'éviter tout chevauchement superflu avec les programmes de travail thématiques actuels et d'autres initiatives en cours de la Convention sur la diversité biologique, et d'encourager une synergie ainsi qu'une coordination avec les programmes appropriés de divers organismes internationaux. Les Parties sont invitées à appliquer le cas échéant les objectifs et activités des programmes de travail thématiques et intersectoriels.

8. Les travaux de la Convention sur les aires protégées prennent en compte l'approche par écosystème. Celle-ci est le cadre d'action fondamental au titre de la Convention; son application permettra d'instaurer un équilibre entre les trois objectifs de la Convention. Les aires protégées polyvalentes appliquées dans le cadre d'une approche par écosystème peuvent, par exemple, contribuer à la poursuite des objectifs spécifiques liés à la conservation, à l'utilisation durable et au partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques. L'approche par écosystème fournit un cadre au sein duquel il est possible de comprendre la relation des aires protégées avec les milieux marins et terrestres plus vastes et d'évaluer les biens et services que fournissent les aires protégées. De plus, la mise en place et la gestion de systèmes d'aires protégées dans le cadre de l'approche par écosystème ne doivent pas simplement être considérées sur le plan national mais également à l'échelle bio-régionale et des écosystèmes lorsque l'écosystème concerné s'étend au-delà des frontières nationales. Il s'agit là d'un argument de poids qui rend encore plus complexe la création d'aires protégées transfrontières et d'aires protégées dans les zones marines ne relevant d'aucune juridiction nationale. Tous les travaux menés au titre de ce programme de travail sur les aires marines et côtières protégées devront être conformes à la décision VII/5 sur la diversité biologique marine et côtière.

9. Le programme de travail est conçu pour aider les Parties à créer des programmes de travail nationaux présentant des buts ciblés, des actions, des acteurs spécifiques, un calendrier, des observations et des résultats quantifiables escomptés. Les Parties peuvent choisir ou adapter les activités proposées dans le programme de travail actuel, voire en ajouter, en fonction des conditions locales et nationales particulières et de leur niveau de développement. La mise en oeuvre de ce programme de travail devrait tenir compte de l'approche par écosystème de la Convention sur la diversité biologique. Lorsqu'elles mettent en oeuvre des programmes de travail, les Parties sont invitées à tenir dûment compte des coûts et avantages sociaux, économiques et environnementaux des diverses possibilités. En outre, les Parties sont encouragées à envisager le recours à des technologies appropriées, des sources de financement et une coopération technique, ainsi qu'à garantir, grâce à des actions adaptées, les moyens nécessaires pour faire face aux défis et exigences spécifiques de leurs aires protégées.

10. La mise en oeuvre du programme de travail contribuera à atteindre les trois objectifs de la Convention.

ELEMENT 1 DU PROGRAMME :
Actions directes pour la planification, le choix, l'établissement, le renforcement et la gestion de sites et systèmes d'aires protégées

But 1.1 – Etablir et renforcer un réseau mondial de systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées afin de contribuer à satisfaire des objectifs fixés à l'échelle mondiale.

Objectif : D'ici 2010 dans les zones terrestres et 2012 dans les zones marines, mettre en place un réseau mondial de systèmes nationaux et régionaux de grande envergure, représentatifs et bien gérés, afin de contribuer à satisfaire i) l'objectif du Plan stratégique pour la Convention et du Sommet mondial pour le développement durable consistant à réduire sensiblement le rythme d'appauvrissement de la diversité biologique d'ici 2010, ii) les Objectifs du Millénaire pour le développement – en particulier l'objectif 7 sur l'environnement durable, et iii) les objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.

Activités suggérées aux Parties

1.1.1 Etablir d'ici 2006, à l'échelle nationale et régionale, des objectifs et indicateurs adaptés, mesurables et assortis de délais précis pour les aires protégées.

1.1.2 Prendre de toute urgence, d'ici 2006, des mesures pour établir ou élargir des aires protégées dans les grandes zones naturelles, intactes ou relativement peu morcelées ou irremplaçables, dans les zones hautement menacées, ainsi que dans les aires abritant des espèces gravement menacées, dans le cadre des priorités nationales et en tenant compte de la nécessité de préserver les espèces migratrices.

1.1.3 Prendre de toute urgence, d'ici 2006 pour les zones terrestres et d'ici 2008 pour les zones marines, des mesures propres à corriger la sous-représentation des écosystèmes marins et des écosystèmes des eaux intérieures dans les systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées, en tenant compte des écosystèmes marins qui ne relèvent d'aucune juridiction nationale selon le droit international en vigueur, et des écosystèmes des eaux intérieures qui s'étendent sur plusieurs pays.

1.1.4 Effectuer d'ici 2006, avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales ainsi que des parties prenantes, des examens nationaux des modes de conservation possibles et existants, et de leur pertinence pour la conservation de la diversité biologique, y compris des modèles novateurs de gouvernance des aires protégées qui doivent être reconnus et promus grâce à des mécanismes juridiques, politiques, financiers, institutionnels et communautaires, par exemple les aires protégées dirigées par des organismes publics à plusieurs échelons, les aires protégées en cogestion, les aires protégées privées et les aires conservées par les communautés autochtones et locales.

1.1.5 Achever d'ici 2006 une analyse poussée des lacunes que présentent les systèmes d'aires protégées à l'échelle nationale et régionale, en se fondant sur l'exigence d'établir des systèmes représentatifs qui assurent efficacement la protection de la diversité biologique et des écosystèmes des zones terrestres, des zones marines et des eaux intérieures. Des plans nationaux devraient aussi être élaborés pour assurer de manière transitoire la protection des zones gravement menacées ou présentant une grande valeur, quand c'est nécessaire. L'analyse des lacunes devrait tenir compte de l'annexe I de la Convention sur la diversité biologique et d'autres critères utiles tels que l'irremplaçabilité d'éléments cibles de la diversité biologique, les exigences de taille minimale et de viabilité, les besoins de migration des espèces, les processus écologiques et les services fournis par les écosystèmes.

1.1.6 Désigner, d'ici 2009, les aires protégées identifiées à la suite de l'analyse des lacunes (y compris des limites et des cartes précises) et achever, d'ici 2010 dans les zones terrestres et 2012 dans les zones marines, la mise en place de systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées complets et écologiquement représentatifs.

1.1.7 Encourager la création d'aires protégées qui bénéficient aux communautés autochtones et locales et qui respectent, préservent et conservent leurs connaissances traditionnelles, conformément à l'article 8 j) et aux dispositions connexes.

Activités d'appui suggérées au Secrétaire exécutif

1.1.8 Recenser les possibilités de déterminer des objectifs et des indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour les aires protégées qui devraient être utilisés au niveau mondial et qui pourraient contribuer à l'objectif de 2010 ainsi qu'aux Objectifs de développement pour le Millénaire.

1.1.9 Inviter les organisations régionales et internationales compétentes à proposer leur aide aux Parties qui conduisent des analyses des lacunes au niveau national.

1.1.10 Réunir et diffuser, par le Centre d'échange et d'autres moyens, des approches, cadres et outils utiles à la planification des systèmes, et promouvoir et faciliter l'échange d'expériences et des enseignements tirés de leur application et de leur adaptation aux différentes conditions écologiques et sociales.

But 1.2 – Intégrer les aires protégées dans les paysages terrestres et marins et les secteurs plus vastes afin de maintenir la structure et la fonction écologiques.

Objectif : Intégrer, d'ici 2015, toutes les aires protégées dans les systèmes de paysages terrestres et marins plus vastes et dans les secteurs pertinents, en appliquant l'approche par écosystème et en tenant compte de la connectivité écologique et, s'il y a lieu, du concept de réseaux écologiques.

Activités suggérées aux Parties

1.2.1 Evaluer, d'ici 2006, les expériences menées et les leçons tirées des efforts déployés aux niveaux national et infranational pour intégrer les aires protégées dans les paysages terrestres et marins plus vastes et dans les stratégies et plans sectoriels tels que la stratégie de réduction de la pauvreté.

1.2.2 Identifier et mettre en oeuvre, d'ici 2008, des mesures pratiques destinées à améliorer l'intégration des aires protégées dans les paysages terrestres et marins plus vastes, y compris des politiques, des dispositions juridiques, des cadres de planification et d'autres mesures.

1.2.3 Intégrer les systèmes régionaux, nationaux et infranationaux d'aires protégées dans les paysages terrestres et marins plus vastes, notamment en établissant et en gérant des réseaux écologiques, des corridors écologiques ou des zones tampons, selon qu'il conviendra, pour maintenir les processus écologiques, en tenant compte des besoins des espèces migratrices.

1.2.4 Mettre en place des instruments de connectivité écologique, par exemple des couloirs écologiques reliant entre elles les aires protégées, quand c'est nécessaire ou souhaitable selon les priorités nationales en matière de conservation de la diversité biologique.

1.2.5 Restaurer les habitats et les écosystèmes dégradés, s'il y a lieu, comme contribution à la formation de réseaux écologiques, de corridors écologiques ou de zones tampons.

Activités d'appui suggérées au Secrétaire exécutif

1.2.6 Encourager l'organisation d'ateliers régionaux et sub-régionaux en vue de l'échange d'expériences sur l'intégration de la diversité biologique et des aires protégées dans les plans sectoriels et spatiaux pertinents.

1.2.7 Réunir et diffuser, par le biais du Centre d'échange et d'autres moyens, des études de cas sur les meilleures pratiques et d'autres rapports concernant l'application de l'approche par écosystème aux aires protégées à l'échelle internationale, régionale, nationale et infranationale.

But 1.3 – Créer et renforcer les réseaux régionaux, les aires protégées transfrontières et la collaboration entre les aires protégées avoisinantes, situées de part et d'autre des frontières nationales.

Objectif : Mettre en place et renforcer, d'ici 2010/2012 , les aires protégées transfrontières, d'autres formes de collaboration entre les aires protégées avoisinantes, de part et d'autre des frontières nationales, et les réseaux régionaux, afin d'intensifier la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en appliquant l'approche par écosystème et en améliorant la coopération internationale.

Activités suggérées aux Parties

1.3.1 Collaborer avec les autres Parties et les partenaires compétents en vue de créer des réseaux régionaux d'aires protégées, en particulier dans les zones désignées comme prioritaires en matière de conservation (par exemple les écosystèmes de récifs coralliens, les grands bassins fluviaux, les écosystèmes de montagne, les grands massifs forestiers résiduels et les habitats essentiels d'espèces menacées), et créer des mécanismes multinationaux de coordination, selon qu'il conviendra, propres à soutenir la mise en place et la gestion efficace de ces réseaux à long terme.

1.3.2 Collaborer avec les autres Parties et les partenaires compétents, par l'entremise du processus de consultation informel des Nations Unies sur le droit de la mer (UNICPOLOS), en vue de créer et de gérer des aires protégées dans d'autres zones ne relevant d'aucune juridiction nationale, en respectant le droit international, dont la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et en se fondant sur des informations scientifiques.

1.3.3 Créer, quand il y a lieu, de nouvelles aires protégées transfrontières en collaboration avec les Parties et pays voisins, et renforcer la gestion collaborative efficace des aires protégées transfrontières existantes.

1.3.4 Promouvoir la collaboration entre les aires protégées situées de part et d'autre des frontières nationales.

Activités d'appui suggérées au Secrétaire exécutif

1.3.5 Collaborer avec les organisations et organes compétents et les consulter dans le but d'élaborer des directives sur la création d'aires protégées transfrontières et des approches de gestion en collaboration, comme il conviendra, à l'intention des Parties.

1.3.6 Rassembler et diffuser des informations sur les réseaux régionaux d'aires protégées et sur les aires protégées transfrontières, y compris, si possible, sur leur répartition géographique, leurs antécédents historiques, leur rôle et les partenaires présents.

1.3.7 Examiner les possibilités de coopération régionale, dans le cadre de la Convention sur les espèces migratrices, dans le but de relier entre eux les réseaux d'aires protégées situés de part et d'autre des frontières internationales et ne relevant éventuellement d'aucune juridiction nationale, en créant des corridors de migration pour les espèces les plus importantes.

But 1.4 – Améliorer considérablement la planification et la gestion des aires protégées à l'échelle des sites

Objectif : Mettre en place une gestion efficace de toutes les aires protégées, d'ici 2012, en s'appuyant sur des processus participatifs et scientifiques de planification des sites qui comprennent des objectifs, des cibles, des stratégies de gestion et des programmes de suivi clairs en matière de diversité biologique, en se fondant sur les méthodologies existantes et sur un plan de gestion à long terme associant activement les parties prenantes.

Activités suggérées aux Parties

1.4.1 Elaborer un processus hautement participatif, associant les communautés autochtones et locales et les parties prenantes concernées, dans le cadre de la planification à l'échelle du site, conformément à l'approche par écosystème, et utiliser les données socio-économiques et écologiques pertinentes pour développer des processus de planification efficaces.

1.4.2 Déterminer pour les sites des objectifs mesurables de conservation de la diversité biologique en s'inspirant des critères définis à l'annexe I de la Convention sur la diversité biologique et d'autres critères pertinents.

1.4.3 Inclure dans le processus de planification des sites une analyse de la contribution possible des aires protégées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, aux niveaux local et régional, ainsi qu'une analyse des menaces et des moyens de les contrer.

1.4.4 Elaborer ou actualiser, selon le cas, mais avant 2012, des plans de gestion des aires protégées basés sur le processus ci-dessus, afin de mieux réaliser les trois objectifs de la Convention.

1.4.5 Intégrer les mesures d'adaptation aux changements climatiques à la planification des aires protégées, aux stratégies de gestion et à la conception des systèmes d'aires protégées.

1.4.6 Veiller à ce que les aires protégées soient gérées de manière efficace, par un personnel bien formé et compétent, convenablement et suffisamment équipé et soutenu pour s'acquitter de ses fonctions essentielles en matière de gestion et de conservation des aires protégées.

Activités d'appui suggérées au Secrétaire exécutif

1.4.7 Rassembler et diffuser par le biais du Centre d'échange les approches, cadres et outils actuels utiles à la planification des sites, et promouvoir et faciliter l'échange d'expériences et des enseignements tirés de leur application ou de leur adaptation dans divers contextes écologiques et sociaux.

1.4.8 Diffuser des informations sur les modèles fructueux de gestion des aires protégées qui contribuent à atteindre les trois objectifs de la Convention et qui peuvent également aider à réduire la pauvreté et à parvenir à un développement durable.

But 1.5 – Prévenir et atténuer les impacts négatifs des principales menaces qui pèsent sur les aires protégées.

Objectif : S'assurer que, d'ici 2010, des mécanismes permettant d'identifier, de prévenir ou d'atténuer les impacts négatifs des principales menaces qui pèsent sur les aires protégées sont en place.

Activités suggérées aux Parties

1.5.1 Soumettre sans délai, le cas échéant, tout plan ou projet susceptible d'avoir des effets sur les aires protégées à des études stratégiques d'impact sur l'environnement, et assurer à cette fin la circulation rapide d'informations entre toutes les parties concernées, en tenant compte de la décision VI/7 A de la Conférence des Parties relative aux lignes directrices pour l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans la législation et/ou les processus concernant les études d'impact sur l'environnement et dans l'évaluation environnementale stratégique.

1.5.2 Elaborer, d'ici 2010, des approches nationales visant les mesures de responsabilité et de réparation, intégrant le principe pollueur-payeur ou d'autres mécanismes adaptés en cas de dommages occasionnés aux aires protégées.

1.5.3 Etablir et mettre en oeuvre des mesures destinées à restaurer et réhabiliter l'intégrité écologique des aires protégées.

1.5.4 Prendre des mesures pour limiter les risques que font peser les espèces exotiques envahissantes dans les aires protégées.

1.5.5 Evaluer les principales menaces qui pèsent sur les aires protégées et élaborer et mettre en oeuvre des stratégies propres à les prévenir ou à les atténuer.

1.5.6 Formuler des politiques, améliorer la gouvernance et assurer le respect de mesures urgentes susceptibles de mettre fin à l'exploitation illicite des ressources situées dans les aires protégées, et renforcer la coopération internationale et régionale en vue d'éliminer le commerce illicite de ces ressources, en tenant compte de l'utilisation durable et coutumière des ressources par les communautés autochtones et locales, conformément à l'article 10 c) de la Convention.

Activités d'appui suggérées au Secrétaire exécutif

1.5.7 Traiter les questions propres aux aires protégées dans les lignes directrices pour l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans les études d'impact sur l'environnement et dans l'évaluation environnementale stratégique, ainsi que dans les procédures et règlements correspondants.

1.5.8 Collaborer avec l'Association internationale pour les études d'impact sur l'environnement et d'autres organisations compétentes en vue de préciser et d'affiner les lignes directrices sur les études d'impact, en particulier pour intégrer tous les stades des processus d'études d'impact sur l'environnement dans les aires protégées, en tenant compte de l'approche par écosystème.

1.5.9 Rassembler et diffuser, par le biais du Centre d'échange et d'autres moyens, les études de cas, les meilleures pratiques et les enseignements tirés dans le domaine de l'atténuation des impacts négatifs des principales menaces et faciliter l'échange d'expériences.

ELEMENT 2 DU PROGRAMME :
Gouvernance, participation, équité et partage des avantages

But 2.1 – Promouvoir l'équité et le partage des avantages.

Objectif : Etablir, d'ici 2008, des mécanismes pour le partage équitable des coûts et des avantages découlant de la création et de la gestion des aires protégées.

Activités suggérées aux Parties

2.1.1 Evaluer les coûts, les avantages et les impacts économiques et socioculturels de la création et du maintien des aires protégées, en particulier pour les communautés autochtones et locales, et ajuster les politiques afin de prévenir et d'atténuer les impacts négatifs et, selon qu'il conviendra, compenser les coûts et partager équitablement les avantages, dans le respect des lois nationales.

2.1.2 Reconnaître et promouvoir un large éventail d'options de gouvernance des aires protégées, en fonction des possibilités qu'elles offrent d'atteindre les objectifs de conservation de la diversité biologique de la Convention, ce qui peut comprendre les aires préservées par les communautés autochtones et locales ou les réserves naturelles privées. La promotion de ces aires devrait se faire par le biais de mécanismes juridiques, politiques, financiers, et communautaires.

2.1.3 Mettre en place, en associant pleinement les communautés autochtones et locales, des politiques et des mécanismes institutionnels propres à faciliter la reconnaissance juridique et la gestion efficace des aires préservées par les communautés autochtones et locales, d'une manière qui soit conforme aux objectifs de conservation de la diversité biologique et des connaissances, des innovations et des pratiques des communautés autochtones et locales.

2.1.4 Utiliser les avantages sociaux et économiques générés par les aires protégées pour atténuer la pauvreté, conformément aux objectifs de gestion des aires protégées.

2.1.5 Associer les communautés autochtones et locales et les parties prenantes à la planification et à la gestion participatives, rappelant les principes de l'approche par écosystème.

2.1.6 Adopter des politiques nationales sur l'accès aux ressources génétiques à l'intérieur des aires protégées et sur le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, ou renforcer ces politiques, en se fondant sur les Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation.

But 2.2 – Accroître et assurer la participation des communautés autochtones et locales et des parties prenantes.

Objectif : Assurer, d'ici 2008, la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, dans le plein respect de leurs droits et la reconnaissance de leurs responsabilités, en conformité avec les lois nationales et les obligations internationales, ainsi que la participation des parties prenantes à la gestion des aires protégées existantes et à la création et la gestion des nouvelles aires protégées.

Activités suggérées aux Parties

2.2.1 Effectuer des évaluations participatives, à l'échelle nationale, de la situation, des besoins et des mécanismes contextuels pour la participation des parties prenantes, en assurant l'équité entre hommes et femmes et l'équité sociale, aux politiques et à la gestion des aires protégées, au niveau de la politique nationale, des systèmes d'aires protégées et des différents sites.

2.2.2 Mettre en oeuvre des plans et des initiatives précis visant à favoriser la participation des communautés autochtones et locales, dans le respect de leurs droits et en conformité avec les lois nationales et les obligations internationales, et des parties prenantes à tous les niveaux de planification, de création, de gouvernance et de gestion des aires protégée, en mettant l'accent sur la détermination et l'élimination des obstacles à une participation adéquate.

2.2.3 Soutenir les initiatives d'évaluation participative au sein des parties prenantes afin d'identifier et d'exploiter toute la richesse des connaissances, des compétences, des ressources et des institutions utiles à la conservation qui existent dans la société.

2.2.4 Promouvoir un contexte propice (législation, politiques, capacités et ressources) à la participation des communautés autochtones et locales et des parties prenantes à la prise de décision, et au développement de leurs capacités et possibilités de créer et de gérer les aires protégées, y compris les aires protégées privées et préservées par les communautés.

2.2.5 Veiller à ce que le déplacement des communautés autochtones nécessité par la création ou la gestion d'aires protégées se fasse toujours avec leur consentement préalable donné en connaissance de cause, conformément aux lois nationales et aux obligations internationales.

Activités d'appui suggérées au Secrétaire exécutif

2.2.6 Mettre à la disposition des Parties des études de cas, des conseils sur les meilleures pratiques et d'autres sources d'information sur la participation des parties prenantes aux aires protégées.

2.2.7 Promouvoir, par le biais du Centre d'échange, de publications techniques et d'autres moyens, l'échange d'expériences à l'échelon international sur les mécanismes efficaces pour assurer la participation des parties prenantes et sur les types de gouvernance en matière de conservation, en particulier pour les aires protégées cogérées, les aires préservées par les communautés autochtones et locales et les aires protégées privées.

ELEMENT 3 DU PROGRAMME :
Activités habilitantes

But 3.1 – Mettre en oeuvre des réformes politiques, institutionnelles et socioéconomiques propres à fournir un environnement favorable aux aires protégées.

Objectif : Examiner et réviser, d'ici 2008, les politiques, notamment l'utilisation d'évaluations et d'incitations sociales et économiques, afin de fournir un environnement favorable à la création et la gestion plus efficaces des aires protégées et des systèmes d'aires protégées.

Activités suggérées aux Parties

3.1.1 Identifier, d'ici 2006, les lacunes législatives et institutionnelles faisant obstacle à la création et gestion efficaces des aires protégées, et traiter adéquatement, d'ici 2009, ces lacunes.

3.1.2 Effectuer des évaluations à l'échelon national des contributions aux aires protégées, jugeant appropriés les services environnementaux à l'économie et à la culture du pays, ainsi qu'à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement au niveau national; intégrer l'utilisation d'outils d'évaluation économique et de comptabilisation des ressources naturelles aux processus de planification nationale afin d'identifier les avantages économiques directs et indirects fournis par les aires protégées et ainsi que les bénéficiaires de ces avantages.

3.1.3 Harmoniser les politiques sectorielles et les législations afin de veiller à ce qu'elles soutiennent la conservation et la gestion efficaces des systèmes d'aires protégées.

3.1.4 Examiner les principes de gouvernance, tels que la prééminence du droit, la décentralisation, les mécanismes de prise de décision participative et les institutions et procédures de résolution équitable des conflits.

3.1.5 Identifier et éliminer les mesures d'incitation à effets pervers et les incohérences dans les politiques sectorielles susceptibles d'accroître la pression sur les aires protégées, ou prendre des mesures propres à atténuer ces effets pervers. Dans la mesure du possible, les réorienter en incitations positives pour la conservation.

3.1.6 Identifier et créer des mesures incitatives positives qui soutiennent l'intégrité et le maintien des aires protégées, ainsi que la participation des communautés autochtones et locales et d'autres acteurs à la conservation.

3.1.7 Adopter des cadres juridiques correspondant spécifiquement aux systèmes nationaux, régionaux et infranationaux d'aires protégées des pays.

3.1.8 Développer des mécanismes d'incitation et des cadres institutionnels et législatifs pour soutenir la création d'un ensemble d'aires protégées qui réalisent les objectifs de conservation en matière de diversité biologique, y compris sur des terres et des réserves privées s'il y a lieu.

3.1.9 Identifier et favoriser les possibilités économiques et la création de marchés aux niveaux local, national et international pour les biens et services procurés par les aires protégées ou dépendant des services écologiques fournis par les aires protégées, conformément aux objectifs relatifs aux aires protégées, et promouvoir le partage équitable des avantages.

3.1.10 Développer les mécanismes nécessaires afin que les institutions responsables de la conservation de la diversité biologique aux niveaux national, régional et local réalisent une durabilité institutionnelle et financière.

3.1.11 Coopérer avec les pays voisins pour créer un environnement favorable aux aires protégées transfrontières et d'autres approches similaires, notamment les réseaux régionaux.

Activités d'appui suggérées au Secrétaire exécutif

3.1.12 En collaboration avec des partenaires clés tels que l'OCDE, l'UICN et le WWF et les secrétariats d'autres conventions, rassembler des informations sur l'orientation, les ressources et d'autres informations pertinentes sur les mesures incitatives, notamment celles qui concernent le développement de mesures incitatives.

3.1.13 Rassembler et diffuser des études de cas sur les meilleures pratiques concernant l'utilisation de mesures incitatives pour la gestion des aires protégées.

3.1.14 Identifier des moyens d'intégrer l'utilisation de mesures incitatives aux plans d'aménagement, programmes et politiques des aires protégées, notamment les possibilités d'éliminer ou d'atténuer les incitations présentant des effets pervers.

But 3.2 – Renforcer les capacités pour la planification, la création et la gestion des aires protégées.

Objectif : Mettre en oeuvre, d'ici 2010, des initiatives et programmes globaux de renforcement des capacités afin de développer les connaissances et les compétences au niveau individuel, communautaire et institutionnel, en mettant l'accent sur l'équité sociale.

Activités suggérées aux Parties

3.2.1 Compiler ou développer, d'ici 2006, des évaluations nationales des capacités relatives aux aires protégées, et élaborer des programmes de renforcement des capacités à partir de ces évaluations, y compris la création de programmes d'enseignement, de ressources et de programmes pour l'organisation régulière de formations à la gestion des aires protégées.

3.2.2 Mettre en place des mécanismes efficaces permettant de documenter le savoir et les expériences actuels en matière de gestion des aires protégées, dont le savoir autochtone/traditionnel conformément à l'article 8 j et aux dispositions connexes, et identifier les lacunes liées aux connaissances et aux compétences.
3.2.3 Créer des mécanismes pour échanger des enseignements tirés, des informations et des expériences de renforcement des capacités entre les pays, en collaboration avec les mécanismes d'échanges et les organisations concernées.
3.2.4 Renforcer les capacités des institutions à mettre en place une collaboration intersectorielle pour la gestion des aires protégées aux niveaux local, national et régional.
3.2.5 Renforcer les capacités des institutions chargées des aires protégées à mettre en place un financement soutenu par le biais d'incitations fiscales, de services environnementaux et d'autres instruments.

Activités d'appui suggérées au Secrétaire exécutif
3.2.6 Coopérer avec l'UICN et d'autres organisations concernées afin de réunir et diffuser les informations disponibles.
3.2.7 Coopérer avec des initiatives comme le Réseau d'apprentissage pour les aires protégées (PALNet) et examiner les enseignements tirés de ces expériences, en collaboration avec les organisations compétentes.

But 3.3 – Elaborer, appliquer et transférer les technologies adaptées aux aires protégées.

Objectif : Elaborer, valider et transférer, d'ici 2010, des technologies adaptées et des approches novatrices pour une gestion efficace des aires protégées, en tenant compte des décisions de la Conférence des Parties sur le transfert de technologie et la coopération technique.

Activités suggérées aux Parties
3.3.1 Documenter les technologies adaptées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique des aires protégées et la gestion des aires protégées.
3.3.2 Entreprendre une évaluation des besoins des technologies pertinentes pour la gestion des aires protégées impliquant tous les acteurs, tels que les communautés locales et autochtones, les instituts de recherche, les organisations non gouvernementales et le secteur privé.
3.3.3 Encourager le développement et l'utilisation de technologies appropriées, y compris les technologies des communautés autochtones et locales avec leur participation, leur approbation et leur implication conformément à l'article 8 j et aux dispositions connexes, pour la réhabilitation et la restauration de l'habitat, la cartographie des ressources, l'inventaire biologique, l'évaluation rapide de la diversité biologique, la surveillance, la conservation *in situ* et *ex situ*, l'utilisation durable, etc.
3.3.4 Créer un environnement favorable au transfert de technologie conformément à la décision VII/29 de la Conférence des Parties sur le transfert de technologie et la coopération technique afin d'améliorer la gestion des aires protégées.
3.3.5 Intensifier le transfert de technologie et la coopération technique afin d'améliorer la gestion des aires protégées.

Activités d'appui suggérées au Secrétaire exécutif
3.3.6 Rassembler les informations fournies par les Parties et les organisations internationales compétentes sur les technologies et les approches adaptées à la gestion efficace des aires protégées et à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique des aires protégées.

But 3.4 –Assurer la viabilité financière des aires protégées et des systèmes d'aires protégées nationaux et régionaux.

Objectif : Obtenir, d'ici 2008, les ressources financières, techniques et autres suffisantes, d'origine nationale et internationale, pour défrayer les coûts relatifs à la mise en oeuvre et à la gestion efficaces des systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées, afin notamment de satisfaire les besoins des pays en développement, des pays à économie en transition et des petits Etats insulaires en développement.

Activités suggérées aux Parties
3.4.1 Effectuer, d'ici 2005, une étude à l'échelle nationale de l'efficacité de l'utilisation des ressources financières et des besoins financiers liés au réseau national d'aires protégées et identifier les options permettant de satisfaire ces besoins, avec un financement composé d'un mélange de ressources nationales et internationales, et inclure toute la diversité d'instruments de financement possibles, tels que le financement public, les échanges de dettes pour la nature, l'élimination des mesures d'incitation et des subventions ayant des effets pervers, le financement privé, les taxes et redevances pour l'utilisation des services écologiques.
3.4.2 Elaborer et commencer à mettre en oeuvre, d'ici 2008, des plans financiers durables au niveau des pays qui soutiennent les systèmes nationaux d'aires protégées, y compris des mesures réglementaires, législatives, politiques, institutionnelles et autres.
3.4.3 Appuyer et poursuivre l'établissement de programmes de financement internationaux visant à soutenir la mise en oeuvre de systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées dans les pays en développement, les pays en transition vers une économie de marché et les petits Etats insulaires en développement.

3.4.4 Collaborer avec d'autres pays pour élaborer et mettre en oeuvre des programmes de financement durables pour les systèmes régionaux et internationaux d'aires protégées.
3.4.5 Fournir régulièrement des informations sur le financement d'aires protégées aux institutions et mécanismes pertinents, notamment dans les futurs rapports nationaux remis au titre de la Convention sur la diversité biologique, et à la base de données mondiales sur les aires protégées.
3.4.6 Encourager l'intégration des aires protégées dans les stratégies de développement et de financement et les programmes de coopération en matière de développement nationaux et, s'il y a lieu, régionaux.

Activités d'appui suggérées au Secrétaire exécutif
3.4.7 Convoquer le plus rapidement possible, mais au plus tard en 2005, une réunion des agences donatrices et d'autres organisations concernées en vue de discuter des options possibles pour la mobilisation de nouveaux fonds et le financement additionnel destinés aux pays en développement, aux pays en transition vers une économie de marché et aux petits Etats insulaires en développement pour la mise en oeuvre du programme de travail.
3.4.8 Rassembler et diffuser des études de cas et les meilleures pratiques concernant le financement des aires protégées par le biais du Centre d'échange et d'autres mécanismes.
3.4.9 Examiner et diffuser, d'ici 2006, des études sur la valeur des services d'écosystème procurés par les aires protégées.

But 3.5 – Renforcer la communication, l'éducation et la sensibilisation du public

Objectif : Accroître considérablement, d'ici 2008, la sensibilisation du public et les connaissances concernant l'importance et les avantages des aires protégées.

Activités suggérées aux Parties
3.5.1 Elaborer ou renforcer les stratégies et les programmes d'éducation et de sensibilisation du public concernant l'importance des aires protégées sur le plan de leur rôle dans la conservation de la diversité biologique et du développement socio-économique, en collaboration étroite avec l'Initiative de communication, éducation et sensibilisation du public (CEPA) et au titre de la Convention sur la diversité biologique, destinés à tous les acteurs.
3.5.2 Identifier des thèmes centraux pour des programmes d'éducation, de sensibilisation et de communication pertinents pour les aires protégées, notamment leur contribution à l'économie et la culture, afin d'obtenir des résultats finals spécifiques, tels que les suites données par les utilisateurs des ressources et d'autres acteurs, ou une compréhension accrue des connaissances scientifiques par les communautés autochtones et les responsables politiques, ainsi que des besoins, priorités et valeurs des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales, par les gouvernements, les organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes.
3.5.3 Renforcer et, s'il y a lieu, créer des mécanismes d'information à l'intention de groupes cibles tels que le secteur privé, les responsables politiques, les institutions de développement, les organisations communautaires, la jeunesse, les médias et le grand public.
3.5.4 Elaborer des mécanismes de dialogue constructif et d'échange d'informations et d'expériences parmi les gestionnaires des aires protégées, et entre les gestionnaires des aires protégées et les communautés autochtones et locales et leurs organisations ainsi que les autres éducateurs et acteurs de l'environnement.
3.5.5 Intégrer les aires protégées dans les programmes scolaires y compris dans l'enseignement non scolaire.
3.5.6 Créer un mécanisme et évaluer les impacts des programmes de communication, d'éducation et de sensibilisation du public sur la conservation de la diversité biologique, afin de veiller à accroître la sensibilisation du public, à modifier les comportements et à appuyer la réalisation des objectifs relatifs aux aires protégées.

Activités d'appui suggérées au Secrétaire exécutif
3.5.7 Collaborer avec l'UICN et d'autres organisations concernées dans le but de recueillir et de diffuser des outils et du matériel d'enseignement aux fins d'adaptation et d'utilisation pour la promotion des aires protégées en tant que moyens importants de réalisation des objectifs de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique.
3.5.8 Créer, en collaboration avec l'UICN et d'autres partenaires compétents, une initiative visant à impliquer l'industrie mondiale des médias et du divertissement (télévision, films, musique populaire, Internet, etc.) dans une campagne internationale visant à faire prendre conscience du coût engendré par l'appauvrissement de la diversité biologique et de l'importance du rôle des aires protégées dans la conservation de la diversité biologique.

ELEMENT 4 DU PROGRAMME :
Normes, évaluations et surveillance

But 4.1 – Formuler des normes minimales et meilleures pratiques pour les systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées.

Objectif : Elaborer et adopter, d'ici 2008, des normes, critères et meilleures pratiques pour la planification, la sélection, la mise en place, la gestion et la gouvernance de systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées.

Activités suggérées aux Parties

4.1.1 Collaborer avec les autres Parties et les organisations concernées, en particulier l'UICN, pour élaborer, tester, examiner et promouvoir des normes et les meilleures pratiques concernant la planification et la gestion, la gouvernance et la participation.

4.1.2 Elaborer et mettre en oeuvre un système efficace de surveillance à long terme des résultats atteints par l'intermédiaire des systèmes d'aires protégées en rapport avec les buts et objectifs de ce programme de travail.

4.1.3 A partir des résultats de la surveillance, adapter et améliorer la gestion des aires protégées fondée sur l'approche par écosystème.

Activités d'appui suggérées au Secrétaire exécutif

4.1.4 En collaboration avec les principaux partenaires et en se fondant sur les meilleures pratiques, élaborer et mettre à la disposition des Parties des normes minimales pour la planification, la sélection, l'établissement, la gestion et la gouvernance des sites et systèmes d'aires protégées.

4.1.5 Rassembler des informations sur les meilleures pratiques et des études de cas relatives à la gestion efficace des aires protégées, les diffuser par le biais du Centre d'échange et faciliter l'échange d'informations.

But 4.2 – Evaluer et améliorer l'efficacité de la gestion des aires protégées.

Objectif : Adopter et mettre en oeuvre, d'ici 2010, des cadres de surveillance, d'évaluation et d'établissement de rapports sur l'efficacité de la gestion des aires protégées au niveau des sites, des systèmes nationaux et régionaux et des aires protégées transfrontières.

Activités suggérées aux Parties

4.2.1 Elaborer et adopter, d'ici 2006, des méthodes, des normes, des critères et des indicateurs pour évaluer l'efficacité de la gestion des aires protégées et de la gouvernance et établir une base de données, en tenant compte du cadre UICN-CMAP pour l'évaluation de l'efficacité de la gestion, ainsi que d'autres méthodologies pertinentes, qui devraient être adaptées aux conditions locales.

4.2.2 Mettre en oeuvre des évaluations de l'efficacité de la gestion pour 30 pour cent au moins des aires protégées de chaque Partie d'ici 2010, ainsi que des systèmes nationaux d'aires protégées et, s'il y a lieu, des réseaux écologiques.

4.2.3 Inclure des renseignements provenant de l'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées dans des rapports nationaux au titre de la Convention sur la diversité biologique.

4.2.4 Mettre en oeuvre les recommandations clés provenant des évaluations de l'efficacité de la gestion au niveau des sites et des systèmes, dans le cadre de stratégies de gestion évolutive.

Activités d'appui suggérées au Secrétaire exécutif

4.2.5 Rassembler et diffuser des informations sur l'efficacité de la gestion, par le truchement du Centre d'échange, et mettre sur pied une base de données d'experts en matière d'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées et examiner la possibilité d'organiser un atelier international sur les méthodes, les critères et les indicateurs d'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées.

4.2.6 En collaboration avec l'UICN-CMPA et d'autres organisations concernées, rassembler et diffuser les informations sur les meilleures pratiques concernant la conception, la création et la gestion des aires protégées.

But 4.3 – Evaluer et suivre l'état et les tendances des aires protégées.

Objectif : Créer, d'ici 2010,des systèmes efficaces de surveillance de la couverture, de l'état et des tendances des aires protégées à l'échelon national, régional et mondial et d'aide à l'évaluation des progrès accomplis dans la satisfaction des objectifs de la diversité biologique mondiale.

Activités suggérées aux Parties

4.3.1 Mettre en oeuvre des programmes nationaux et régionaux de surveillance et d'évaluation de l'état et des tendances de la diversité biologique dans les systèmes d'aires protégées et les sites.

4.3.2 Mesurer les progrès enregistrés dans la poursuite des objectifs relatifs aux aires protégées en s'appuyant sur une surveillance et la présentation de rapports périodiques sur l'évolution dans l'atteinte de ces objectifs dans

les futurs rapports nationaux soumis au titre de la Convention sur la diversité biologique ainsi que dans un rapport thématique présenté à la neuvième réunion de la Conférence des Parties.
4.3.3 Améliorer et mettre à jour les bases de données nationales et régionales sur les aires protégées et consolider la Base de données mondiales sur les aires protégées, en tant que mécanismes de soutien clés pour l'évaluation et la surveillance de l'état et des tendances des aires protégées.
4.3.4 Participer à la Base de données mondiales sur les aires protégées gérée par le CMSC du PNUE, à la Liste des sites protégés de l'Organisation des Nations Unies et au processus d'évaluation intitulé *« Etat des aires protégées dans le monde »*.
4.3.5 Encourager la mise en place et l'utilisation de nouvelles technologies, y compris les systèmes d'information géographiques et les outils de télédétection pour l'évaluation des aires protégées.

Activités d'appui suggérées au Secrétaire exécutif
4.3.6 Etablir et renforcer des partenariats de travail avec des organisations et institutions compétentes ayant élaboré et géré des systèmes de surveillance et des bases de données sur les aires protégées, en particulier avec le CMSC du PNUE et la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN.
4.3.7 Explorer l'établissement d'un système harmonisé et d'un calendrier pour l'établissement de rapports sur les sites désignés au titre de la Convention sur les zones humides, de la Convention sur le patrimoine mondial, du Programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO, et d'autres systèmes régionaux, selon le cas, en tenant compte des travaux permanents du CMSC du PNUE sur l'harmonisation des rapports et le système de catégories de gestion des aires protégées de l'UICN aux fins d'établissement des rapports.
4.3.8 Préparer un format actualisé pour le rapport thématique sur les aires protégées couvrant notamment l'intégration des aires protégées et des systèmes nationaux d'aires protégées dans les secteurs pertinents et la planification spatiale, en tenant compte de la décision VII/25 sur les rapports nationaux.

But 4.4 – Faire en sorte que le savoir scientifique contribue à la création et à la viabilité des aires protégées et des systèmes d'aires protégées.

Objectif : .Poursuivre le développement des connaissances scientifiques se rapportant aux aires protégées afin de favoriser leur création et d'améliorer leur viabilité et leur gestion.

Activités suggérées aux Parties
4.4.1 Améliorer la coopération en matière de recherche ainsi que la coopération scientifique et technique se rapportant aux aires protégées à l'échelle nationale, régionale et internationale.
4.4.2 Favoriser la recherche interdisciplinaire afin d'améliorer la compréhension des aspects écologiques, sociaux et économiques des aires protégées, y compris les méthodes et techniques d'évaluation des biens et services procurés par les aires protégées.
4.4.3 Encourager les études visant à améliorer les connaissances sur la distribution, l'état et les tendances de la diversité biologique.
4.4.4 Stimuler la recherche en collaboration entre les scientifiques et les communautés autochtones et locales conformément à l'article 8 j) en rapport avec la création et la gestion efficace des aires protégées.
4.4.5 Promouvoir la diffusion des informations scientifiques provenant des aires protégées et portant sur celles-ci, y compris par l'intermédiaire du Centre d'échange.
4.4.6 Promouvoir la diffusion et faciliter l'accès aux informations scientifiques et techniques, en particulier aux publications sur les aires protégées, en accordant une attention spéciale aux besoins des pays en développement et des pays en transition vers une économie de marché, notamment aux pays les moins avancés et aux petits Etats insulaires en développement.
4.4.7 Elaborer et renforcer des partenariats de travail avec les organisations et les institutions concernées qui effectuent des recherches visant à améliorer les connaissances sur la diversité biologique dans les aires protégées.

Plan d'action de Caracas

Lors du IVe Congrès mondial sur les parcs nationaux et les aires protégées, tenu à Caracas (Venezuela) en février 1992, 1 800 experts spécialistes de la conception et de la gestion des zones protégées se sont réunis pour déterminer les mesures à prendre pour veiller à ce que les zones protégées puissent contribuer à la réalisation des objectifs mondiaux en matière de conservation.

Ce congrès a abouti à l'adoption du Plan d'Action de Caracas et à la publication d'un certain nombre de documents techniques contenant des directives et des avis détaillés.

Les principaux éléments de ce Plan d'Action de Caracas sont les suivants :

a) Intégrer les zones protégées dans un cadre de planification plus vaste :
i) Etablir et appliquer des plans nationaux de réseaux de zones protégées;
ii) Intégrer les plans nationaux de réseaux de zones protégées dans la planification du développement économique;
iii) Planifier les zones protégées de sorte qu'elles s'intègrent dans le paysage environnant;
iv) Mettre au point des techniques permettant d'évaluer et de quantifier les avantages des zones protégées.

b) Elargir le soutien aux zones protégées:
i) Définir les principaux intérêts des divers groupes sociaux concernés par les zones protégées ;
ii) Reconnaître les priorités des communautés locales;
iii) Lancer des campagnes d'information et de promotion.

c) Renforcer les capacités de gestion des zones protégées :
i) Développer les possibilités de formation à tous les niveaux;
ii) Améliorer la gestion des zones protégées;
iii) Développer les moyens d'augmenter le financement et d'obtenir des revenus;
iv) Améliorer l'application de la science à la gestion;
v) Prêter attention aux besoins spéciaux de la gestion des zones marines protégées.

d) Elargir la coopération internationale dans le domaine du financement, du développement et de la gestion des zones protégées:
i) Clarifier les rôles et fonctions des institutions à tous les niveaux;
ii) Mettre en place des plans d'action internationaux et régionaux pour favoriser l'application des priorités définies dans les plans nationaux de réseaux de zones protégées;
iii) Revitaliser le cadre de la coopération internationale.

Annexe 3 : Données chiffrées sur les espaces protégés en métropole

Tableau de synthèse des superficies des espaces protégés épurées des doubles comptes (Source : MEDD)

Statistiques des protections sans double compte

	Surface en km2	France	mer	étranger	Total
	aucune mesure	350 894			
ZNIEFF de type 2	ZNIEFF2 au +	50 630	472	590	51 692
ZNIEFF de type 1	ZNIEFF1 au +	19 035	151	18	19 204
Parc naturel régional	PNR au +	54 255	508	0	54 763
Site Convention internationale Ramsar	Ramsar au +	3 055	14	5	3 074
Zone directive Oiseaux 7/2006	ZPS au +	20 492	927	13	21 432
Prop. directive Habitats 7/2006	SIC au +	35 360	5 747	25	41 132
zone périphérique de parc national	PNZP au +	8 924		5	8 930
arrêté préfectoral de protection de biotope	APB au +	1 141	5	1	1 146
Réserve biologique ONF forestière dirigée	RBFD au +	19		0	19
Réserve biologique ONF domaniale dirigée	RBDD au +	180	0		181
Réserve biologique ONF forestière intégrale	RBFI au +	0			0
Réserve biologique ONF domaniale intégrale	RBDI au +	29		0	29
Réserve naturelle nationale	RNN au +	1 350	967	0	2 317
zone centrale de parc national	PNZC au +	3 491	13	2	3 506
terrain du CELRL	CELRL	581	5		586
	Total	549 436	8 808		

Sommes partielles

	Surface en km2	France	mer	étranger	Total
	aucune mesure	350 894			
ZNIEFF de type 2	ZNIEFF2 ou +	198 543	8 808	660	208 011
ZNIEFF de type 1	ZNIEFF1 ou +	147 912	8 336	70	156 319
Parc naturel régional	PNR ou +	128 877	8 186	52	137 115
Site Convention internationale Ramsar	Ramsar ou +	74 622	7 678	52	82 351
Zone directive Oiseaux 7/2006	ZPS ou +	71 568	7 663	47	79 278
Prop. directive Habitats 7/2006	SIC ou +	51 075	6 737	34	57 846
zone périphérique de parc national	PNZP ou +	15 715	990	9	16 714
arrêté préfectoral de protection de biotope	APB ou +	6 791	990	4	7 785
Réserve biologique ONF forestière dirigée	RBFD ou +	5 650	985	3	6 638
Réserve biologique ONF domaniale dirigée	RBDD ou +	5 631	985	3	6 619
Réserve biologique ONF forestière intégrale	RBFI ou +	5 450	985	3	6 438
Réserve biologique ONF domaniale intégrale	RBDI ou +	5 450	985	3	6 438
Réserve naturelle nationale	RNN ou +	5 421	985	3	6 409
zone centrale de parc national	PNZC ou +	4 071	18	2	4 092
terrain du CELRL	CELRL	581	5		586
	Total	549 436	8 808		

Notes:

Seule la métropole (y.c. Corse) a été prise en compte.

Les surfaces ont été calculées en coordonnées cartésiennes en Lambert II étendu.

Le croisement géographique a été effectué avec une résolution de 30 mètres.

Les surfaces des SIC et des APB sont très imprécises car leur taille est de l'ordre de cette résolution.

La non cohérence géographique entre les couches génère des artefacts, par exemple des PNZC à l'étranger.

Dans le tableau un blanc signifie que le croisement est vide ; 0 correspond à un arrrondi inférieur à 0,5

La répartition France/mer/étranger signifie:

- France = terre de France métropolitaine définie par les limites administratives de la BDCarto de l'IGN
- mer = mer française ou étrangère
- étranger = terre étrangère

A noter que dans la BDCarto de l'IGN :

- le lac Léman (300 km2) est représenté entièrement à l'étranger
- certains étangs côtiers comme celui de Tau (162 km2) sont considérés en mer

Tableau synoptique des recouvrements entre espaces protégés (Source : MEDD)

	CELRL	PNZC	RNN	RBDD	RBDI	RBFD	RBFI	APB	PNZP	SIC	ZPS	Ramsar	PNR	ZNIEFF1	ZNIEFF2
en km2	**585,95**	**3 508,55**	**2 354,65**	**199,78**	**30,75**	**20,11**	**0,11**	**208,02**	**1 095,43**	**48 953,16**	**45 395,26**	**7 134,46**	**69 014,77**	**44 737,61**	**117 438,28**
CELRL	585,95	2,76	35,85	0,02	0,00	0,00	0,00	2,64	0,00	458,02	200,97	45,46	79,22	245,19	292,12
PNZC	2,76	3 508,55	1,57	3,74	0,15	0,00	0,00	0,01	0,00	2 326,36	3 222,10	0,00	0,01	1 870,98	2 711,18
RNN	35,85	1,57	2 354,65	15,43	1,56	0,70	0,00	36,69	96,43	1 553,26	1 336,27	242,28	703,16	725,65	1 237,62
RBDD	0,02	3,74	15,43	199,78	0,00	0,00	0,00	35,44	6,30	174,26	150,30	0,00	69,73	112,32	153,04
RBDI	0,00	0,15	1,56	0,00	30,75	0,00	0,00	0,06	0,00	21,62	15,37	0,00	22,88	16,39	14,98
RBFD	0,00	0,00	0,70	0,00	0,00	20,11	0,00	1,50	0,00	10,32	7,33	0,00	10,77	15,85	11,78
RBFI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,11	0,00	0,00	0,11	0,11	0,00	0,03	0,02	0,08
APB	2,64	0,01	36,69	35,44	0,06	1,50	0,00	208,02	62,97	782,89	586,30	32,97	327,94	655,75	773,31
PNZP	0,00	0,00	96,43	6,30	0,00	0,00	0,00	62,97	095,43	2 682,27	1 002,75	0,00	154,60	3 165,40	5 687,89
SIC	458,02	2 326,36	1 553,26	174,26	21,62	10,32	0,11	782,89	682,27	48 953,16	22 227,37	3 484,76	9 739,91	15 119,16	28 362,51
ZPS	200,97	3 222,10	1 336,27	150,30	15,37	7,33	0,11	586,30	002,75	22 227,37	45 395,26	3 608,95	9 127,00	12 228,71	26 342,60
Ramsar	45,46	0,00	242,28	0,00	0,00	0,00	0,00	32,97	0,00	3 484,76	3 608,95	7 134,46	3 422,95	1 695,35	4 104,88
PNR	79,22	0,01	703,16	69,73	22,88	10,77	0,03	327,94	154,60	9 739,91	9 127,00	3 422,95	69 014,77	8 225,34	23 368,31
ZNIEFF1	245,19	1 870,98	725,65	112,32	16,39	15,85	0,02	655,75	165,40	15 119,16	12 228,71	1 695,35	8 225,34	44 737,61	25 889,04
ZNIEFF2	292,12	2 711,18	1 237,62	153,04	14,98	11,78	0,08	773,31	687,89	28 362,51	26 342,60	4 104,88	23 368,31	25 889,04	117 438,28
%															
CELRL	XXXXX														
	XXX		2%							1%		1%		1%	
PNZC		XXXXXX													
		XX		2%						5%	7%			4%	2%
RNN			XXXXXX												
	6%		XX	8%	5%	3%		3%	1%	3%	3%	3%	1%	2%	1%
RBDD				XXXXX											
			1%	XXX				3%							
RBDI					XXXXX										
					XXX										
RBFD						XXXXX									
						XXX									
RBFI							XXX								
							XXX								
							XX								
APB								XXXXX							
			2%	18%		7%		XXX	1%	2%	1%			1%	1%
PNZP									XXXXX						
			4%	3%				5%	XXX	5%	2%			7%	5%
SIC							XXX								
							XXX			XXXXXX					
	78%	66%	66%	87%	70%	51%	XX	65%	29%	XX	49%	49%	14%	34%	24%
ZPS							XXX								
							XXX				XXXXXX				
	34%	92%	57%	75%	50%	36%	XX	49%	11%	45%	XX	51%	13%	27%	22%
Ramsar												XXXXXX			
	8%		10%					3%		7%	8%	XX	5%	4%	3%
PNR													XXXXXX		
	14%		30%	35%	74%	54%	28%	27%	2%	20%	20%	48%	XX	18%	20%
ZNIEFF1														XXXXXX	
	42%	53%	31%	56%	53%	79%	21%	54%	35%	31%	27%	24%	12%	XX	22%
ZNIEFF2															XXXXXX
	50%	77%	53%	77%	49%	59%	72%	64%	63%	58%	58%	58%	34%	58%	XX

Notes:

Le tableau des % se lit verticalement, c'est à dire que chaque colonne correspond à la répartition en lignes.
Une case XXXXX signifie que le % > 99,5%

Une case à blanc signifie que le % est < 0,5%

Annexe 4 : Les espaces protégés français selon les catégories d'aires protégées de l'UICN

L'UICN définit une aire protégée comme « *une portion de terre et/ou de mer vouée spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique, ainsi que des ressources naturelles et culturelles associées, et gérée par des moyens efficaces, juridiques ou autres* ».

L'UICN reconnaît six catégories d'aires protégées classées selon leurs objectifs. Ces catégories reflètent un niveau d'intervention en matière de gestion.

Dans les catégories I à III, ce sont la protection de l'intégrité écologique des écosystèmes et des processus naturels qui priment. Les sites de catégories II et III y associent des centres d'accueil des visiteurs.
Dans les sites de catégorie IV, qui sont des réserves naturelles gérées, le gestionnaire intervient de manière à conserver ou, le cas échéant, à restaurer des espèces ou des habitats.
Les sites de catégorie V protègent des paysages culturels habités comprenant des exploitations agricoles et autres formes d'utilisation des sols.
La catégorie VI, réserve gérée à des fins d'utilisation durable, correspond à des aires protégées créées délibérément pour permettre l'utilisation des ressources naturelles, essentiellement dans l'intérêt de la population locale.

La reconnaissance d'un statut de protection au sein d'une catégorie est fonction des modalités de gestion et de réglementation appréciées à un double niveau :
- au regard des dispositions législatives et réglementaires établies au niveau national pour le statut considéré ;
- au regard de la réglementation et de la gestion fixées par l'acte de création de l'espace protégé considéré.

L'insertion dans telle ou telle catégorie des espaces protégés est ainsi déterminée par un examen concret des objectifs de gestion et de la réglementation définis et mis en place au niveau national mais aussi dans chaque espace. Cette analyse peut conduire à des classifications multiples. Un même espace peut en effet être répertorié dans plusieurs catégories selon les objectifs de gestion et la réglementation établis dans ses différentes zones. De même, les différences constatées entre espaces d'un même statut peut motiver des classements différents dans les catégorie UICN d'aires protégées.

Catégories UICN		Statut de protection français
Catégorie I	**Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages** (Réserve naturelle intégrale / Zone de nature sauvage)	• **Réserve intégrale** • **Réserve biologique intégrale**
Catégorie II	**Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives** (Parc national)	• **Parc national Zone cœur**
Catégorie III	**Aire protégée gérée principalement dans le but de préserver des éléments naturels spécifiques** (Monument naturel)	• **Réserve naturelle nationale** Selon la réglementation mise en place
Catégorie IV	**Aire protégée gérée principalement à des fins de conservation avec intervention au niveau de la gestion** (Aire de gestion des habitats/des espèces)	• **Réserve naturelle nationale** Selon la réglementation mise en place • **Réserve biologique dirigée** • **Réserve nationale de chasse** • **Sites du Conservatoire du Littoral** • **Arrêté de protection de biotope**
Catégorie V	**Aire protégée gérée principalement dans le but d'assurer la conservation de paysages terrestres ou marins et à des fins récréatives** (Paysage	• **Parc naturel régional** • **Parc national Zone d'adhésion** • **Parc naturel marin** Selon la réglementation mise en place

	terrestre/marin protégé)	
Catégorie VI	**Aire protégée gérée principalement à des fins d'utilisation durable des écosystèmes naturels** (Aire protégée de ressources naturelles gérée)	• **Réserves de pêche** • **Parc naturel marin** Selon la réglementation mise en place

Comité français

UICN

Union mondiale pour la nature

Créé en 1992, le Comité français de l'UICN est le réseau des organismes et des experts de l'Union mondiale pour la nature en France. Il regroupe au sein d'un partenariat original 2 ministères, 5 établissements publics, 36 organisations non gouvernementales et plus de 200 experts.

Le Comité français de l'UICN s'est fixé deux missions principales : répondre aux enjeux de la biodiversité en France et valoriser l'expertise française au sein du réseau mondial de l'UICN et sur la scène internationale.

Ses programmes sont orientés sur les politiques nationales et internationales de la biodiversité et du développement durable, la conservation des milieux naturels sensibles (forêt, montagne, mer, littoral, zones humides), les aires protégées, la protection d'espèces menacées et l'éducation à l'environnement. Il accorde une priorité d'action aux collectivités françaises d'Outre-mer et s'investi dans les régions importantes pour la biodiversité mondiale où la France est présente, en particulier dans l'espace francophone.

Par sa composition mixte, le Comité français de l'UICN est une véritable plate-forme de dialogue et d'action entre le gouvernement, les établissements publics, les associations et la communauté scientifique sur les enjeux de la biodiversité.

Comité français de l'UICN
26 rue Geoffroy Saint-Hilaire
75005 PARIS
tél : 01 47 07 78 58 ; fax : 01 47 07 71 78
uicn@uicn.fr ; www.uicn.fr